VILLE DE CERGY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N°6 - 2015 Publié le 11/12/2015

Recueil des actes administratifs à caractère réglementaire et afférents au Conseil Municipal du 26/11/2015

Sommaire N°6 - 2015

Délibérations du Conseil Municipal du 26/11/2015 transmises en préfecture jusqu'au 03/12/2015

- N° 1 Indemnité de conseil du receveur municipal
- N° 2 Accord de la ville de Cergy sur le programme des équipements publics de la ZAC Grand Centre
- N° 3 Préservation des Espaces Naturels Sensibles : si gnature d'une nouvelle convention de partenariat entre la commune et le conseil départemental
- N° 4 Acquisition d'une parcelle cadastrée L.n°265 dan s le cadre de la Préservation des Espaces Naturels Sensibles
- N° 5 Acquisition d'une parcelle cadastrée AH n°18 dan s le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles
- N° 6 Rétrocession de voiries et d'espaces publics dan s le cadre de l'opération d'aménagement du Parc des Closbilles
- N° 7 Dénomination de la rue en impasse desservant le projet de l'ilot AT1 à l'angle de la rue des Gémeaux, du boulevard de la Paix et de l'avenue de la Constellation.
- N° 8 Dénomination de la voie desservant la nouvelle d échetterie située à l'arrière de la chaufferie Cyel
- N° 9 Régularisation d'emprise de voiries sis rue de C ourdimanche dans le cadre de l'opération du lot C de la Zac Cergy Puiseux
- N° 10 Avenant n°8 à la convention commune-SIARP de m ise à disposition des réseaux dit "tertiaires" d'eaux usées en date du 28 mars 2002.
- N° 11 Subvention à l'ASL Les Bocages 1 pour des trava ux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés
- N° 12 Signature d'une convention d'objectifs entre la commune de Cergy et l'association La Sauvegarde 95 et versement d'une subvention
- N° 13 Signature d'une convention d'objectifs et verse ment d'une subvention à l'association Graine de savoir et soif d'apprendre
- N° 14 Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité d u service public d'élimination des déchets
- N° 15 Déclaration préalable aux travaux d'abattage et de coupe dans le cadre de travaux d'aménagement des ateliers de la Régie Espaces Publics - Avenue des Raies
- N° 16 Démolition des bâtiments existants sur les parc elles AH 322 & AH 323 sis 8 rue du Stade J.R. Gault, acquis au titre des espaces Naturels Sensibles, par la commune.
- N° 17 Démolition des bâtiments existants sur la parce lle AL 146 sis 14, rue Pierre VOGLER, acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles, par la commune.
- N° 18 Démolition des bâtiments existants sur la parce lle BA 463 sis 5, rue de la Pérouse, acquis au titre de la Zone d'Aménagement Différée par la commune.
- N° 19 Subvention à l'association Générations Citoyenn es (AGC)
- N° 20 Subvention pour la manifestation sportive Meeti ng régional d'animation de l'association Cergy-Pontoise Natation
- N° 21 Subventions aux associations porteuses d'action s en direction des jeunes durant les vacances Toussaint Noël 2015
- N° 22 Signature du marché n°19/15 relatif à l'achat d e livres non scolaires, de vidéogrammes, de jeux vidéo et de matériel de lecture pour les jeux vidéo pour le réseau des médiathèques de la ville de Cerav
- N° 23 Subvention 2015 à 6 associations culturelles
- N° 24 Subvention de fonctionnement pour l'association Tous au jardin
- N° 25 Subventions dans le cadre du fonds aux initiati ves locales (FIL)
- N° 26 Versement d'une subvention à l'Association des Femmes Africaines du Val d'Oise (AFAVO)
- N° 27 Subvention à l'Association pour l'Animation de Cergy Sud (AACS)
- N° 28 Fixation des barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2015/2016
- N° 29 Exercice du droit à la formation des élus
- N° 30 Signature du marché n°23/15 portant prestations d'assurance pour la ville et le CCAS
- N° 31 Demande de protection fonctionnelle
- N° 32 Règlements de sinistres hors assurance

- N° 33 Désignation des représentants de la commune de Cergy au Conseil d'Administration de l'
 "Association pour la promotion et la gestion du centre medico-psycho-pédagogique de la région de Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône, Cergy et du Vexin" (CMPP)
- N° 34 Signature du marché n°24/15 relatif aux prestat ions de restauration et traiteurs Repas et cocktails prestiges pour les manifestations de la commune de Cergy
- N° 35 Modification des membres de la commission de la vie sociale et des services à la population

Décisions du maire transmises en préfecture jusqu'au 02/10/15

- N° 81 Signature du marché nº29-15 : fourniture et pos e d'un élévateur GS du Terroir
- N° 82 Convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs 2015/2016 terrain de foot n°1 Salif KEITA et salle du dojo au gymnase des Chênes
- N° 83 Convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs 2015/2016 terrain de foot n°11 Ponceau
- N° 84 Convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs 2015/2016 salle multisport du gymnase des Chênes
 Convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs 2015/2016 salle multisport
- N° 85 gymnase des chênes + slle multisport complexe des touleuses + terrain de foot à 11 complexe du Ponceau
- N° 86 Signature de l'avenant n° au marché n°14-14 : travaux aménagement crèche
- N° 87 Droit de préemption : 30 chemin du bord de l'ea u
- N° 88 Modification de l'intitulé de la régie d'avance s "actions culturelles et sportives"
- N° 89 Signature du marché n°26/15 fournitures peti t matériel petite enfance (biberons, vaisselle...)

Arrêtés pris jusqu'au 20/11/2015 et transmis en préfecture jusqu'au 23/11/2015

- N° 639 Arrêté de voirie portant permis de stationneme nt Stade du Gros Caillou Le 16 mai 2015
- N° 681 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue Nationale, place de la Libération et place de la République Le 8 juin 2015 de 7h à 12h
- N° 1138 Autorisation de manifestation exceptionnelle "ENSEA Baptême promotion"
- N° 1170 Restriction d'ouverture des commerces d'alime ntation générale Axe Majeur Horloge (Ilôt Bastide)
- N° 1182 Nomination du régisseur titulaire et de manda taires suppléants à la régie d'avances "actions culturelles et sportives"
- N° 1183 Délégation de fonction "officier d'état civil " M. Mohamed Lamine Traore Conseiller municipal
- N° 1187 Réglementation temporaire de circulation piét onne Avenue du Nord et boulevard de la Viosne (Prolongation de l'arrêté n°707/2015 jusqu'au 30 n ovembre 2015)
- N° 1188 Réglementation temporaire de circulation et d e stationnement Avenue de la Belle Heaumière et sente Margot Du 10 octobre au 31 décembre 2015
- N° 1190 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Avenue Mondétour Du 28 septembre 2015 au 31 mars 2016
- N° 1195 Réglementation temporaire de circulation et d e stationnement Boulevard du Port, avenue des Grouettes, rue de l'Abbaye, rue des Paradis, rue des Abricotiers, rue de l'Amandier, rue des Primevères et rue des Cerisers Le 4 octobre 2015 de 4h à 20h
- N° 1198 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent Allée des Petits Pains Du 2 au 4 octobre 2015
- N° 1199 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent Allée des Petits Pains Du 11 au 13 décembre 2015
- N° 1200 Réglementation temporaire de circulation Bo ulevard de l'Oise et rue de la Terminale Du 5 au 8 octobre 2015
- N° 1209 Réglementation temporaire de stationnement parking MJC le 10 octobre 2015
- N° 1210 Réglementation temporaire de circulation et d e stationnement 2 avenue des Beguines du 5/10 au 30/10/2015
- N° 1211 Délégation permanente de signature à la direc trice des finances et de la commande publique, directrice générale adjointe aux finances, à l'évaluation et au conseil juridique
- N° 1212 Délégation permanente de signature à la direc trice de l'aménagement et du développement du territoire, directrice générale adjointe au développement du territoire
- N° 1213 Réglementation temporaire de circulation et d e stationnement avenue des Trois Epis du 19 au 30 octobre 2015
- N° 1214 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent 13, rue des Galeries les 21 et 22 octobre 2015
- N° 1215 Réglementation temporaire de circulation piét onne les Chênes & avenue du Ponceau du 29 septembre au 6 octobre 2015

- N° 1216 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent 6 Grand'place du général de Gaulle les 3 et 4 octobre 2015
- N° 1218 Réglementation temporaire de circulation et d e stationnement rue de Neuville du 8 au 16 octobre 2015
- N° 1220 Nomination régisseur titulaire et mandataires suppléants à la régie d'avances pour le paiement des dépenses liées à l'organisation de concerts payants à l'Observatoire
- N° 1221 Nomination régisseur titulaire et mandataires suppléants à la régie de recettes tarification des concerts de l'Observatoire
- N° 1222 Réglementation temporaire de stationnement Parking gymnase des Touleuses 24 avenue du Bois le 10 octobre 2015 de 13h30 à 17h00
- N° 1223 Réglementation temporaire de stationnement Parking du GS Terroir 10 avenue du Terroir le 17 octobre 2015 de 8h30 à 12h00
- N° 1224 Réglementation temporaire de circulation et d e stationnement place du haut de Gency du 5 au 16 octobre 2015
- N° 1225 Réglementation temporaire de circulation et d e stationnement rond point du Cedre du 8 octobre au 6 novembre 2015
- N° 1226 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement 1 rue de Neuville du 5/10 au 30/10/15
- N° 1229 Réglementation temporaire de circulation et d e stationnement avenue Mondetour du 30/09 au 31/03/2016
- N° 1230 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent 48/50 av du Hazay le 10 octobre 2015
- N° 1235 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent Square du Diapason du 9 au 23 octobre 2015
- N° 1236 Réglementation temporaire de circulation piét onne 20/22 boulevard de l'Evasion du 19 au 30 octobre 2015
- N° 1237 Réglementation temporaire de circulation et d e stationnement rue de la Lune Corail les 9 et 10 novembre 2015
- N° 1238 Réglementation temporaire de circulation et d e stationnement avenue Bernard Hirsch prolongation de l'Arrêté 1134 jusqu'au 30 octobre 2015
- N° 1239 Réglementation temporaire de circulation et d e stationnement 53, bd de l'Evasion le 20 octobre 2015
- N° 1240 Réglementation temporaire de circulation et d e stationnement rue de la Prefecture du 9 au 23 octobre 2015
- N° 1242 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement avenue Bernard Hirsch du 5 au 7 octobre 2015
- N° 1243 Délégation de fonction et de signature du mai re à l'adjointe F. COURTIN abroge l'arrêté n°395 2015
- N° 1244 Délégation de fonction et de signature du mai re à l'adjointe A. WISNIEWSKI abroge l'arrêté n° 397-2015
- N° 1245 Délégation de fonction et de signature du mai re à l'adjointe M. YEBDRI abroge l'arrêté n°391-2015
- N° 1246 Délégation de fonction et de signature du mai re à l'adjoint M. KAYADJANIAN abroge l'arrêté n° 391-2015
- N° 1247 Délégation de fonction et de signature du mai re à l'adjointe S. SAITOULI abroge l'arrêté n° 40 8-2015
- N° 1249 Arrêté portant abrogation de l'arrêté de délé gation de fonctions et de signature d'un conseiller municipal K. RAULIN
- N° 1250 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement boulevard de l'Oise gare routière du 8 au 23 octobre 2015
- N° 1251 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement avenue du Sud du 12 au 16 octobre 2015
- N° 1252 Réglementation permanente de stationnement à durée limitée 10 mn du lundi au vendredi de 8h à 19h retire et remplace le 296/2015
- N° 1253 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent Parvis de la prefecture le 30 octobre 2015
- N° 1254 Délégation de fonction et de signature du mai re à la conseillère municipale Claire BEUGNOTabroge l'arrêté n°416-2015
- N° 1255 Réglementation temporaire de circulation piét onne Rue des Chataigniers du 12 octobre 2015 au 2 mai 2016
- N° 1256 Réglementation temporaire de circulation piét onne 14 rue Pierre Sheringa du 19/10 au6/11
- N° 1257 Réglementation temporaire de circulation piét onne 12 rue Pierre Sheringa du 19/10 au6/11
- N° 1258 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent Parvis de la préfecture du 6 octobre 2015 au 31 janvier 2016

- N° 1259 Réglementation temporaire de circulation et d e stationnement chemin du Bord de l'Eau du 13 au
- N° 1260 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent 7 rue de Puiseux le 16 octobre 2015
- N° 1262 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent allée des petits pains le 21/10, 4/11 et le 16/12/15
- N° 1264 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Défilé Halloween le 31 octobre
- N° 1265 Délégation fonctions officier d'Etat Civil Mme Claire BEUGNOT conseillère municipale
- N° 1266 Délégation fonctions officier d'Etat Civil Mme Claire BEUGNOT conseillère municipale
- N° 1267 Autorisation manifestation exceptionnelle ESS EC FORUM CONSEIL RD, INTERNATIONAL **FINANCE**
- N° 1270 Réglementation temporaire de circulation piét onne Parc François Mitterand du 12 au 16 octobre 2015
- N° 1271 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement voies communales du 8 octobre 2015 au 31 décembre 2016
- N° 1272 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue des Voyageurs et rue des Pas Perdus du 12 au 23/10/2015
- N° 1273 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent Place du haut de Gency le 11 octobre 2015
- N° 1276 Nomination d'un médiateur communal
- N° 1277 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue de la Prefecture du 19 au 30
- N° 1278 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent Place de la Pergola le 14 octobre 2015
- N° 1279 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent 3 rond-point de l'Aube le 23 octobre 2015
- N° 1280 Réglementation temporaire de circulation et d e stationnement Place des Allées et Venues du 19 au 30 octobre 2015
- N° 1281 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent Parvis de la Préfecture le 31 octobre 2015
- N° 1282 Réglementation temporaire de circulation et d e stationnement Avenue Bernard Hirsch les 19 et 20 octobre 2015
- N° 1283 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent Dalle Préfecture du 19 octobre au 30 juillet 2016
- N° 1284 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent Parvis Prefecture le 18 octobre 2015
- N° 1286 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Avenue de la Poste du 19 au 23 octobre 2015
- N° 1287 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Raid fun aventure le 31 octobre
- N° 1288 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent Dalle Préfecture du 19 octobre 2015 au 19 octobre 2016
- N° 1289 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent 1 rue du pays de France du 1er janvier au 31
- N° 1290 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent 1/3 rue de la Destinée le 31 octobre 2015
- N° 1291 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Boulevard de l'Oise et rue Francis Combe - du 19 au 31/10/15
- N° 1293 Réglementation temporaire de circulation et d e stationnement avenue du Nord du 19/10 au 20/11/15
- N° 1294 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent 2, rue Passe Partout le 30 octobre 2015
- N° 1295 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent 40 boulevard de l'Evasion le 30 octobre 2015
- N° 1296 Réglementation temporaire de circulation et d e stationnement avenue du Sud prolongation jusqu'au 23 octobre 2015
- N° 1299 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent allée des petits pains du le 17 et 21 octobre
- N° 1300 Réglementation temporaire de circulation et d e stationnement avenue du Nord du 19/10 au 30/12/2015
- N° 1301 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent annule et remplace l'arrete N°1255 rue des Chataigniers - du 21 octobre 2015 au 31 décembre 2015
- N° 1302 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue de la Terminale et bd de l'Oise du 21 au 23/10/15
- N° 1303 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent place des Cerclades du 31 octobre 2015
- N° 1304 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue Nationale du 21 au 31/10/15
- N° 1305 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue Nationale, rue du repos, place de la libération, rue du Brûloir, place de la République - le 11 novembre 2015 de 7h30 à 11h30

- N° 1306 Réglementation temporaire de circulation et d e stationnement 5 rue Francis Combe du 23/10 au 27/11/15
- N° 1308 Arrêté de numérotation Logement Francilien Bo ulevard de l'Oise
- N° 1312 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue jean bart du 26 octobre au 30/11/2015
- N° 1313 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue Pierre vogler du 26 octobre au 30/11/2015
- N° 1314 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue de Neuville du 26 octobre au 30/11/2015
- N° 1315 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent 5 place des Colonnes Hubert Renaud le 24 octobre 2015
- N° 1316 Réglementation temporaire de circulation et stationnement boulevard de l'Oise du 22/10 au
- N° 1317 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue du Nord du 22/10/15 au 24/12/15
- N° 1318 Réglementation temporaire de circulation et stationnement Place du Marché rue de l'Abondance et rue du Chemin de Fer du 26 au 30 octobre 2015
- N° 1319 Réglementation temporaire de circulation ave nue du Nord prolongation de l'arrêté 1150-2015 jusqu'au 23 octobre 2015
- N° 1320 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent 36 rue du Bruloir le 28 octobre 2015
- N° 1321 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent 3 esplanade de Paris le 31/10/2015
- N° 1322 Réglementation temporaire de circulation et stationnement 1 place de Verdun le 2 novembre 2015
- N° 1323 Délégation permanente de signature au directe ur des systèmes d'information Guillaume Delaplanche
- N° 1324 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue de la Constellation du 28 au 30 octobre 2015
- N° 1326 Nomination de mandataires suppléantes à la régie de recettes et d'avances, pour le service aux usagers dénommé "Visages du Monde"
- N° 1334 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue de la Bastide, rue de l'Abondance, avenue des Beguines et avenue des Genottes du 2 au 20 novembre 2015
- N° 1335 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent 4, rue de l'Espérance les 7 et 8 novembre 2015
- N° 1337 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent 5, rue Philéas Fogg le 7 novembre 2015
- N° 1338 Réglementation temporaire de circulation et stationnement boulevard du Port / avenue du Ponceau du 16 au 30 novembre 2015
- N° 1339 Réglementation temporaire de circulation et stationnement Bois de Cergy, bd des Maraichers et rue du Bruloir le 20 decembre 2015
- N° 1340 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue du Brûloir du 16 novembre au 11 décembre 2015
- N° 1341 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue des Genottes du 2/11 au 31/12/2015
- N° 1342 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue de la Belle Heaumiere, passage de l'Escapade et avenue du Haut Pavé du 4/11/2015 au 4/03/2016
- N° 1343 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue de la Belle Heaumiere, passage de l'Escapade et avenue du Haut Pavé du 4/11/2015 au 4/03/2016
- N° 1344 Réglementation temporaire de circulation et stationnement 5/7 rue des Paradis du 9/11 au 30/11/2015
- N° 1345 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue Mondetour du 9 au 23/11/2015
- N° 1346 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue du Clos Couturier du 28 /10 au 6/11 2015
- N° 1347 Réglementation temporaire de circulation piét onne boulevard de la Viosne le 31/10/15
- N° 1348 Réglementation temporaire de circulation ave nue du Nord du 28 octobre au 6 novembre 2015
- N° 1349 Réglementation temporaire de circulation et stationnement bd de l'Oise et rue F. Combe -
- N° 1351 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue de la Constellation du 12/11 au 27/11/2015
- N° 1352 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent rue de l'Abondance le 18 novembre 2015 de 16h à 18h30
- N° 1353 Réglementation temporaire de circulation et stationnement boulevard de l'Oise du 16/11 au 11/12/15
- N° 1354 Réglementation temporaire de circulation et stationnement boulevard de l'Hautil/avenue des Grouettes du 12 novembre au 31 décembre 2015

- N° 1355 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent 1, rue de la Destinée le 7 novembre 2015
- N° 1356 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue des Chauffours -rue barrée de 8h à 17h les 29 novembre et 6 décembre 2015
- N° 1357 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue de l'Orangerie du 7 au 18 décembre 2015
- N° 1360 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue du Désert aux Nuages et boulevard de l'Evasion du 16 au 27 novembre 2015
- N° 1361 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue de la Lune Corail du 23 au 27 novembre 2015
- N° 1362 Réglementation temporaire de circulation et stationnement boulevard d'Erkrath du 25 novembre au 2 décembre 2015
- N° 1363 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue de la Lune Corail, rue du Désert aux Nuages et boulevard de l'Evasion du 27 novembre 2015 au 29 avril 2016
- N° 1364 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent 40 avenue du Hazay le 20 novembre 2015
- N° 1365 Réglementation temporaire de circulation piét onne 37, rue Francis Combe du 10 novembre au 11 décembre 2015
- N° 1366 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent 20 avenue de l'Orangerie les 13 et 14 novembre
- N° 1367 Autorisation manifestation exceptionnelle "ES SEC campagne BDE BDA"
- N° 1368 Délégation permanente de signature à la direc trice des services urbains M. VANNIER Abroge l'arrêté n° 173-2015
- N° 1369 Délégation temporaire de signature à la direc trice de l'aménagement et du développement du territoire I WILLIAME
- N° 1370 Réglementation temporaire de circulation et stationnement bd d'Erkrath du 16 au 27 novembre
- N° 1371 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent Grand place du Général de Gaulle du 23 au 27 novembre 2015
- N° 1372 Réglementation temporaire de circulation et stationnement place des Trois Gares du 23 novembre au 23 décembre 2015
- N° 1373 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue du Ponceau les 16 et 17 novembre 2015
- N° 1374 Réglementation temporaire de circulation et stationnement Avenue Mondétour, rue de l'elice et rue de la Sardane du 9/11/2015 au 31/03/2016
- N° 1375 Autorisation de manifestation exceptionnelle ENSEA HACKATHON
- N° 1376 Arrêté portant sur la fermeture provisoire du terrain sportif de beach soccer
- N° 1377 Réglementation temporaire de circulation et stationnement boulevard de l'Oise du 06 novembre au 11 decembre 2015
- N° 1378 Réglementation temporaire de circulation et stationnement- rue des trois cedres et quartier du ponceau du tertre du 16/11 au 29/02/2016
- N° 1379 Réglementation temporaire de circulation 6 b oulevard de l'Oise du 16/11 au 11/12/2015
- N° 1380 Réglementation temporaire de circulation et stationnement boulevard de la Paix du 16/11 au18/12/2015
- N° 1381 Réglementation temporaire de circulation et stationnement sente laroque du 19/11 au 11/12/2015
- N° 1382 Réglementation temporaire de circulation 2, rue de Vauréal du 20/11 au 27/11/2015
- N° 1383 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue de l'eclipse du 23 au 27 novembre 2015
- N° 1384 Réglementation temporaire de circulation et stationnement place de la Republique du 23/11 au 11/12/2015
- N° 1385 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue Nationale du 23/11 au 11/12/2015
- N° 1386 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue du Repos du 23/11 au 11/12/2015
- N° 1387 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue Saint Martin du 23/11 au 11/12/2015
- N° 1388 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue de la Plaine des Sports du 23/11 au 11/12/2015
- N° 1389 Réglementation temporaire de circulation 4 2bis, rue de Vauréal du 24/11 au 4/12/2015
- N° 1390 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue du Bruloir, rue du Puits, rue du Clos Geoffroy, allée des Plantes du 30/11/2015 au 29/01/2016
- N° 1391 Réglementation temporaire de circulation et stationnement Boulevard d'Osny du 30/11 au 1/12/2015

- N° 1392 Réglementation temporaire de circulation piét onne av du Nord, bd de la Viosne prolongation de l'arrete N°1187 jusqu'au 29/02/2016
- N° 1393 Réglementation temporaire de circulation piét onne rond point du 30 août 1944, av de la Constellation, av du Haut Pavé, av des Béguines, sente Margot, et promenade du Gros Caillou du 16/11/2015 au 29/01/2016
- N° 1398 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent 3 rue du Clos Couturier le 25 novembre 2015
- N° 1399 Autorisation d'ouverture exceptionnelle CERGY 3 le dimanche 29 novembre 2015
- N° 1400 Autorisation d'ouverture exceptionnelle MAISO NS DU MONDE les dimanches 06-13-20 décembre 2015
- N° 1401 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue des Chauffours les 29 novembre et 13 décembre 2015 Abroge l'arrêté 1356/2015
- N° 1402 Réglementation temporaire de circulation et stationnement contre allée des Clos billes du 18 au 27/11/2015
- N° 1403 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent 4, rue de l'Espérance le 21 novembre 2015
- N° 1404 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent 2, mail des cerclades le 27 novembre 2015
- N° 1405 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue de la Croix des Maheux du 23 novembre au 4 décembre 2015
- N° 1406 Réglementation temporaire de circulation pié tonne promenade des Deux Bois du 30 novembre 2015 au 28 février 2016
- N° 1407 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue de la Gare le 19 novembre 2015
- N° 1408 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue des Essarts, promenade des Essarts, promenade du Val Maurois du 30 novembre 2015 au 28 février 2016
- N° 1409 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue du Jour et rue de la Terminale du 30/11/2015 au 29/01/2016
- N° 1410 Réglementation temporaire de circulation et stationnement Quartier des Linandes du 23/11/2015 au 31/03/2016
- N° 1411 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent bd d'Erkrath le 22 novembre 2015
- N° 1413 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue du Jour et rue de la Terminale -du 30/11/2015 au 29/01/2016
- N° 1414 Réglementation temporaire de circulation et stationnement Quartier des Linandes du 23/11/2015 au 31/03/2016
- N° 1415 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue du Ponceau du 20 novembre au 4 décembre 2015
- N° 1417 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue de la Constellation du 23/11 au 18/12/2015
- N° 1418 Réglementation temporaire de circulation bo ulevard de l'Hautil du 23 novembre 2015 au 22 janvier 2016
- N° 1419 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue du Brûloir et du bois de Cergy du 30 novembre 2015 au 26 février 2016
- N° 1423 Réglementation temporaire de circulation ra ndonnées rollers le 5 décembre 2015
- N° 1424 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent Parvis de la Prefecture les 6 et 13 décembre 2015
- N° 1425 Réglementation temporaire de circulation et stationnement boulevard de l'Oise du 26/11 au 18/12/2015
- N° 1426 Réglementation temporaire de circulation et stationnement boulevard de la Viosne et rue Francis Combe du 30/11 au 31/12/15
- N° 1427 Réglementation temporaire de circulation et stationnement Avenue du Nord du 30/11 au 31/12/15
- N° 1428 Réglementation temporaire de circulation pié tonne 21 rue de Neuville du 2/12/ au 15/12/15
- N° 1429 Arrêté de voirie portant permis de stationnem ent 5 cours des Merveilles le 28 novembre 2015
- N° 1430 Réglementation temporaire de circulation et stationnement boulevard d'Erkrath/D14 du 23 novembre au 31 décembre 2015
- N° 1431 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue de la Constellation prolongation de l'arrete N°1111 jusqu'au 8 janvier 2016

N°01

OBJET: Indemnité de conseil du receveur municipal

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°01

OBJET : Indemnité de conseil du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Vu l'instruction CP 84-84 MO du 29 mai 1984,

Considérant que le receveur et ses services sont chargés d'assurer le suivi comptable de la collectivité,

Considérant que, par arrêté du 16 septembre 1983, le receveur est autorisé à fournir à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, à la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, à la gestion économique et à la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières,

Considérant que ces prestations, assurées sur demande de la collectivité donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « de conseil » et que le taux de cette indemnité est fonction des prestations demandées, et est fixé par délibération,

Considérant que l'indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices et que sont appliqués des taux par tranches (Instruction CP 84-84 MO du 29 mai 1984), selon les modalités suivantes :

	Compte administratif 2012	Compte administratif 2013	Compte administratif 2014	Moyenne des 3 derniers exercices
Dépenses réelles Ville	100 478 707,36 €	99 983 089,04€	93 715 450,41€	98 059 082,27€
Dépenses réelles CCAS	879 465,51€	824 715,54€	721 740,43€	808 640,49€
Base de calcul	101 358 172,87€	100 807 804,58€	94 437 190,84€	98 867 722,76€

Application du barème :

	Tranches de	Э
Tranches en %	dépenses	Montant Indemnité
0,300%	7 622,45 €	22,87 €
0,200%	22 867,35 €	45,73 €
0,150%	30 489,80 €	45,73 €
0,100%	60 979,61 €	60,98 €
0,075%	106 714,31 €	80,04 €
0,050%	152 449,02 €	76,22 €
0,025%	228 673,53 €	57,17 €
0,010%	98 257 926,69€ €	9 825,79 €

Soit un montant maximum d'indemnité brute maximale de 10 214,53 €,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°01

OBJET : Indemnité de conseil du receveur municipal

Considérant qu'avec un coefficient de pondération de 100%, le montant net de l'indemnité de conseil se calcule comme suit :

10 214,53 x 100% = 10 214,53 €

Déduction de la CSG (7.5% de 98.25%) et de la RDS (0,50% de 98.25%) = - 802,86€

Déduction du Fonds National de Solidarité (1%) - 102,14 €

Soit un montant net de 9 309,53 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015,

Considérant que les échanges et le travail réalisé en étroite collaboration entre la Trésorerie de Cergy-Collectivités et la Commune de Cergy justifient le versement de cette indemnité, Considérant que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal, sauf délibération contraire et que tout changement de comptable doit faire l'objet d'une nouvelle délibération,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal:

Votes Pour : 33 Votes Contre : 0

Abstention: 11 (groupe UCC)

Non-Participation: 0

<u>Article 1^{er}</u>: Décide de voter l'indemnité de conseil au comptable du Trésor, selon la réglementation en vigueur, soit 9 309.53 € nets au titre de l'année 2015.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Indique que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

N₀2

<u>OBJET</u> : Accord de la ville de Cergy sur le programme des équipements publics de la ZAC Grand Centre

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°02

OBJET Accord de la ville de Cergy sur le programme des équipements publics de la ZAC Grand Centre

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles R. 311-7 et R. 311-8 du code de l'urbanisme

Considérant que par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2013 et conformément aux articles L. 300-2 et R. 311-1 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP) a fixé les modalités de concertation publique préalable à la création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Grand Centre,

Considérant que par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2014 et conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, la CACP a fixé les modalités de la mise à disposition du public, de l'étude d'impact du projet de ZAC Grand Centre, de l'avis de l'autorité environnementale et de son bilan,

Considérant que le conseil communautaire du 14 avril 2015 a approuvé le bilan de la concertation préalable, la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le dossier de création de la ZAC Grand Centre,

Considérant que le programme des équipements publics de cette ZAC a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'aux termes des articles R. 311-7 et R. 311-8 du code de l'urbanisme, l'accord de la commune de Cergy est requis sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans le patrimoine de la commune et la participation éventuelle de la commune à leur financement,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour : 33 Votes Contre : 0

Abstention: 11 (groupe UCC)

Non-Participation: 0

Article 1 : Approuve le programme des équipements publics de la ZAC Grand Centre.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire.

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

N°03

<u>OBJET</u>: Préservation des Espaces Naturels Sensibles: signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la commune et le conseil départemental

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015

OBJET: Préservation des Espaces Naturels Sensibles: signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la commune et le conseil départemental

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 instituant I es Espaces Naturels Sensibles

Considérant que la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) consiste à définir des zones dignes d'intérêt au titre de la protection des espaces et des paysages,

Considérant que la loi du 18 juillet 1985 a consacré la compétence des départements pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de protection de gestion et d'ouverture des espaces naturels boisés ou non,

Considérant que la commune de Cergy possède des espaces naturels riches d'intérêt et a saisi, en 2001, le conseil départemental d'une demande de création de zone de préemption ENS qui a validé la création du périmètre d'intérêt local de la Boucle de l'Oise,

Considérant qu'une convention de partenariat, relative à la gestion de l'ENS d'intérêt local de la Boucle de l'Oise, a été signée le 16 juin 2003 pour une période de 4 années renouvelable pour deux périodes de même durée,

Considérant que cette convention a pour objet de fixer les conditions de financement par le département des opérations d'acquisition, d'études ou de travaux sur ce site,

Considérant l'intérêt de continuer la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de Cergy,

Considérant que la convention de partenariat signée en date du 16 juin 2003 arrive à échéance,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Votes Pour: 44 Votes Contre: 0 Abstention: 0 Non-Participation: 0

Article 1: Autorise le maire ou son représentant légal à signer la nouvelle convention de partenariat avec le département du Val d'Oise.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter le département pour toutes les subventions liées à la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015

<u>OBJET</u>: Préservation des Espaces Naturels Sensibles: signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la commune et le conseil départemental

<u>Article 3</u>: Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

N°04

OBJET Acquisition d'une parcelle cadastrée L. n°265 da ns le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015

Délibération n₀4

<u>OBJET</u> : Acquisition d'une parcelle cadastrée L. n° 265 dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 2141 - 1 et suivants,

Vu la loi n®5-729 du 18 juillet 1985 instituant le s espaces naturels sensibles dans le département

Vu la délibération du conseil départemental du Val d'Oise du 25 février 2000 proposant une politique départementale en faveur des espaces naturels,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 2001 relative au classement en Espaces Naturels Sensibles des zones en bord de l'Oise,

Vu la délibération du conseil départemental du Val d'Oise du 22 mars 2002 définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) et les objectifs de la politique ENS proposant une politique d'intérêt local,

Vu la délibération du conseil départemental du Val d'Oise du 27 septembre 2002, instaurant un périmètre de droit de préemption ENS d'intérêt local sur la Boucle de l'Oise de Cergy,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental du Val d'Oise en date du 14 octobre 2002 délégant à la commune l'exercice du droit de préemption,

Vu la convention de partenariat entre la commune et le département relative à la gestion de l'Espace Naturel Sensible d'intérêt local de la Boucle de l'Oise,

Vu le courrier de M. et Mme PINCEBOURDE en date du 3 juillet 2014,

Vu l'estimation des Domaines en date du 2 juillet 2015,

Vu la proposition de la commune en date du 5 août 2015.

Vu l'accord écrit des Consorts PINCEBOURDE en date du 12 octobre 2015,

Considérant que dans le cadre de la politique de maîtrise foncière et de préservation des Espaces Naturels Sensibles, les propriétaires de la parcelle L. n° 265 ont sollicité la commune pour l'acquisition de leur bien sis "l'Ile de Ham", d'une superficie de 3.606m²,

Considérant que conformément à l'estimation de France Domaine, la commune et les propriétaires ont trouvé un accord au prix de 7.212€,

Considérant que ce terrain est situé en secteur de préservation des Espaces Naturels Sensibles, espace non bâti possédant une valeur intrinsèque écologique, paysagère ou sociale, mais dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable.

Considérant la politique municipale en faveur des Espaces naturels sensibles d'intérêt local mise en place en partenariat avec le Conseil départemental du Val d'Oise depuis 2001,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour : 44 Votes Contre : 0 Abstention : 0

Non-Participation: 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°04

<u>OBJET</u>: Acquisition d'une parcelle cadastrée L. n° 265 dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles

Article 1 : Approuve l'acquisition de la parcelle non bâtie, cadastrée L. nº265, libre de toute occupation, appartenant aux Consorts PINCEBOURDE au prix de 7.212€ conformément à l'estimation de France Domaine.

<u>Article 2 :</u> Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

<u>Article 3 :</u> Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter toutes les subventions existantes dans le cadre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles.

<u>Article 4</u>: Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

N°05

<u>OBJET</u> Acquisition d'une parcelle cadastrée AH n° 18 dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015

Délibération n[®]5

<u>OBJET</u> : Acquisition d'une parcelle cadastrée AH n° 18 dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141 - 1 et suivants

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 instituant le s Espaces Naturels Sensibles dans le département Vu la délibération du conseil départemental du Val d'Oise du 25 février 2000 proposant une politique départementale en faveur des Espaces naturels

Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 2001 relative au classement en Espaces Naturels Sensibles des zones en bord de l'Oise

Vu la délibération du conseil départemental du Val d'Oise du 22 mars 2002 définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) et les objectifs de la politique ENS proposant une politique d'intérêt local,

Vu la délibération du conseil départemental du Val d'Oise du 27 septembre 2002, instaurant un périmètre de droit de préemption ENS d'intérêt local sur la boucle de l'Oise de Cergy

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Val d'Oise en date du 14 octobre 2002 délégant à la commune l'exercice du droit de préemption

Vu la convention de partenariat entre la commune et le département relative à la gestion de l'Espace Naturel Sensible d'intérêt local de la boucle de l'Oise

Vu le courrier de M.PINCEBOURDE et Mme PINCEBOURDE née SERGENT en date du 3 juillet 2014

Vu l'estimation des Domaines en date du 2 juillet 2015

Vu la proposition de la commune en date du 5 août 2015

Vu l'accord écrit des Consorts SERGENT reçu en date du 8 octobre 2015.

Considérant que la parcelle cadastrée AH n° 18 est situé en secteur de préservation des Espaces Naturels Sensibles, espace non bâti possédant une valeur intrinsèque écologique, paysagère ou sociale, mais dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable,

Considérant la politique municipale en faveur des Espaces naturels sensibles d'intérêt local mise en place en partenariat avec le Conseil départemental du Val d'Oise depuis 2001,

Considérant que dans le cadre de la politique de maîtrise foncière et de préservation des Espaces Naturels Sensibles, les propriétaires de la parcelle cadastrée AH 18 ont sollicité la commune pour l'acquisition de leur bien sis "le Trou Baudet", d'une superficie de 819 m²,

Considérant que la commune et les propriétaires ont trouvé un accord au prix de 9.828€ conformément à l'estimation de France Domaine.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour: 44
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°05

<u>OBJET</u> : Acquisition d'une parcelle cadastrée AH n° 18 dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles

Article 1 : Approuve l'acquisition de la parcelle non bâtie, cadastrée AH n°18, libre de toute occupation, appartenant aux Consorts SERGENT au prix de 9.828€ conformément à l'estimation de France Domaine.

<u>Article 2 :</u> Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

<u>Article 3</u>: Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter toutes les subventions existantes dans le cadre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Article 4: Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

N°06

<u>OBJET</u> : Rétrocession de voiries et d'espaces publics dans le cadre de l'opération d'aménagement du parc des Closbilles

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n%6

<u>OBJET</u> : Rétrocession de voiries et d'espaces publics dans le cadre de l'opération d'aménagement du parc des Closbilles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 2141 - 1 et suivants

Vu l'avis des Domaines en date du 2 septembre 2015

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement du parc des CLOSBILLES, il est prévu que la commune récupère les voiries et espaces publics de gestion communale de l'opération,

Considérant qu'il est prévu la signature d'une convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) pour la gestion des biens cités ci-dessous,

Considérant que la 1ère tranche de l'opération d'aménagement des Closbilles est achevée,

Considérant que la rétrocession de voiries et d'espace publics de gestion communale est nécessaire au projet,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Non-Participation: 0

<u>Article 1</u>: Approuve la rétrocession des voiries et espaces publics, issus de la 1ère tranche de l'opération du parc des Closbilles auprès d'ICADE PROMOTION, à l'euro, selon les tableaux cidessous :

Biens de propriété communale et de gestion communale suivants :

Références	adresse	superficie
cadastrales		
EO 93	Place du Thyrse	2 841 m ²
	Rue de la Boissellerie	
EO 94	Rue des Châtaigniers	655 m ²
EO 92p	Rue des Châtaigniers	765 m ²
EO 108	Rue du Futier	1 289 m ²
EO 91	Venelle de Merrain	153 m ²
EO 90	Venelle de la Douelle	182 m ²
EO 89	Rue des Châtaigniers	315 m ²
EO 88	Venelle du Cep	241 m ²
EO 87	Venelle du Chais	266 m ²

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n96

<u>OBJET</u> : Rétrocession de voiries et d'espaces publics dans le cadre de l'opération d'aménagement du parc des Closbilles

Biens de propriété communale mais de gestion communautaire suivants :

EO 106	Rue du Fûtier	263 m²
EO 95	Venelle du Chais	48 m²
EO 96	Venelle du Chais	2 m ²
EO 97	Venelle du Cep	42 m²
EO 98	Venelle du Cep	2 m ²
EO 99	Rue des Châtaigniers	37 m ²
EO 100	Rue des Chataigniers	2 m ²
EO 101	Venelle de la Douelle	32 m ²
EO 102	Venelle de la Douelle	2 m ²
EO 103	Venelle de Merrain	25 m ²
EO 104	Venelle de Merrain	2 m ²

<u>Article 2</u>: Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.

Article 3: Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

N°07

<u>OBJET</u>: Dénomination de la rue en impasse desservant le projet de l'ilot AT1 à l'angle de la rue des Gémeaux, du Boulevard de la Paix et de l'avenue de la Constellation

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°07

<u>OBJET</u>: Dénomination de la rue en impasse desservant le projet de l'ilot AT1 à l'angle de la rue des Gémeaux, du Boulevard de la Paix et de l'avenue de la Constellation

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'opération de construction de l'ilot AT1, bordée par le boulevard de la Paix, l'avenue de la Constellation et la rue des Gémeaux, a fait l'objet d'un permis de construire valant division en 2011,

Considérant que le projet prévoit la réalisation de 284 logements (accession et locatifs sociaux) réalisés en trois phases et qu'à ce jour, la phase une est achevée et la seconde phase est en cours d'achèvement.

Considérant que dans le cadre de ce projet, une voie de desserte intérieure est prévue afin de permettre l'accès aux différents bâtiments situés à l'intérieur de l'ilot,

Considérant que l'objet de la présente délibération est de proposer la dénomination de cette voie, Considérant qu'il est indispensable, dans un souci de cohérence et afin d'éviter toute confusion, de ne pas réutiliser des noms de rues qui existent ailleurs sur le territoire de l'agglomération, Considérant que les voies et bâtiments se situant dans le périmètre de l'opération ont pour thème l'astronomie et qu'il convient de poursuivre ce thème,

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour: 44
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

<u>Article 1^{er}</u>: Approuve la dénomination «rue de la Licorne » pour la rue en impasse, qui dessert l'ilot AT1 à l'angle de la rue des Gémeaux, du Boulevard de la Paix et de l'avenue de la Constellation.

<u>Article 2</u> : Précise qu'une numérotation achèvera la procédure de nouvel adressage.

<u>Article avant dernier</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Le Maire et le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

N°08

<u>OBJET</u>: Dénomination de la voie desservant la nouvelle déchetterie située à l'arrière de la chaufferie Cyel

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°08

<u>OBJET</u> : Dénomination de la voie desservant la nouvelle déchetterie située à l'arrière de la chaufferie Cyel

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la réalisation du projet de déchetterie et l'élargissement d'un chemin rural pour créer une voie de desserte,

Considérant que ce chemin rural porte le nom de Chemin des Mérites, alors qu'il existe sur la commune, de nombreuses dénominations similaires (rue des Mérites, ronds point des Mérites, Boulevard des Mérites),

Considérant qu'afin d'éviter les confusions, il est proposé de donner une nouvelle appellation à la voie de desserte.

Considérant que cette voie est située à proximité de la nouvelle patinoire Aren'Ice,

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour: 44
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

<u>Article 1^{er}:</u> Approuve la dénomination « Rue du Palet » pour la nouvelle rue desservant la déchetterie

Article 2 : Précise qu'une numérotation achèvera la procédure de nouvel adressage.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Indique que le Maire et le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

N°09

OBJET Régularisation d'emprises de voiries sis rue de Courdimanche dans le cadre de l'opération du lot C de la ZAC Cergy Puiseux

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°09

<u>OBJET</u> Régularisation d'emprises de voiries sis rue de Courdimanche dans le cadre de l'opération du lot C de la ZAC Cergy Puiseux

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141 - 1 et suivants

Vu les avis des Domaines en date du 27 octobre 2015

Considérant que dans le cadre du périmètre de concession de CERGY PONTOISE AMENAGEMENT (CPA), "l'ilot C" situé face à l'esplanade de Paris accueillera un projet de logement sur les parcelles cadastrées CY n°401, n° 415 et AD n°412.

Considérant que les limites cadastrales de ce projet présentent des irrégularités,

Considérant que le tracé de la rue de Courdimanche déborde sur le terrain devant accueillir le projet de CPA et qu'une emprise non cadastrée de 10m² environ n'est donc pas affectée à la circulation générale,

Considérant que cette emprise relevant du domaine communal a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par délibération du 1er octobre 2015 dans le but de régulariser cette situation foncière,

Considérant que cette emprise non cadastrée n'est pas affectée à l'usage de voirie, mais correspond à une emprise indispensable au projet de logement de l'ilot C,

Considérant que les emprises issues des parcelles cadastrées CY N° 415, AD n° 412, appartenant à CPA sont affectées à la rue de Courdimanche, une voirie communale et que trois emprises, d'une superficie respective de 24m², 41m² et 3m², sont concernées par cette situation,

Considérant que les emprises issues des parcelles CD n°142 et CY n°45 appartenant à CPA sont affectées à la voirie.

Considérant la nécessité pour la commune de récupérer les emprises privées affectées à la voirie communale,

Considérant la nécessité pour la commune de normaliser ces irrégularités foncières,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour : 33

Votes Contre : 11 (groupe UCC)

Abstention: 0

Non-Participation: 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°09

<u>OBJET</u> Régularisation d'emprises de voiries sis rue de Courdimanche dans le cadre de l'opération du lot C de la ZAC Cergy Puiseux

<u>Article 1 :</u> Approuve la cession à Cergy Pontoise Aménagement d'une emprise non cadastrée, appartenant à la commune, issue de la rue de Courdimanche, pour un euro.

Article 2 : Approuve l'acquisition des emprises CD n°42 et CY n°45 appartenant à Cergy Pontoise Aménagement à usage de voirie pour un euro.

<u>Article 3 :</u> Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de ces procédures.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

N°11

<u>OBJET</u>: Subvention à l'ASL Les Bocages 1 pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015

Délibération n^o11

<u>OBJET</u>: Subvention à l'ASL Les Bocages 1 pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2009 précisant les bases générales de la création d'un fonds d'aides aux patrimoines extérieurs et collectifs des copropriétés, ASL et AFUL

Considérant que l'association syndicale libre (ASL) les Bocages 1, fait partie de l'îlot des Bocages sur le quartier Orée du Bois, et regroupe trente et un pavillons,

Considérant que l'ASL souhaite réhabiliter ses voiries, ouvertes à l'usage public, pour un montant de 28 248 € TTC,

Considérant que les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine puisque la préservation d'espaces extérieurs privés, ouverts au public fait partie des objectifs du dispositif,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour: 44
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

<u>Article 1</u>: Accorde une subvention à l'ASL des Bocages 1, à hauteur de 15% du montant des travaux de 28 248 € TTC, soit 4 237,20 €.

<u>Article 2</u>: Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL les Bocages 1.

<u>Article 3</u>: Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire.

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

N°12

<u>OBJET</u> Signature d'une convention d'objectifs entre la commune de Cergy et l'association La Sauvegarde 95 et versement d'une subvention

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015

<u>OBJET</u>: Signature d'une convention d'objectifs entre la commune de Cergy et l'association La Sauvegarde 95 et versement d'une subvention

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la commune de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la commune de Thiès au Sénégal et avec le village de Saffa dans les Territoires Palestiniens,

Considérant que des accords de coopération ont été signés en 2006 avec ces deux collectivités,

Considérant que dans le cadre de cette coopération décentralisée, cofinancée par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, deux chantiers "jeunesse et solidarité internationale" à Thiès et à Saffa sont mis en place en partenariat avec La Sauvegarde 95,

Considérant que l'association Sauvegarde 95 dispose d'une connaissance fine du public cible et d'une expérience reconnue en matière de montage de projets de mobilité internationale des jeunes,

Considérant qu'une subvention versée à La Sauvegarde 95 doit lui permettre de prendre en charge les coûts liés la préparation des jeunes et les dépenses d'ordre logistique,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour : 33 Votes Contre : 0

Abstention: 11 (groupe UCC)

Non-Participation: 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°12

<u>OBJET</u>: Signature d'une convention d'objectifs entre la commune de Cergy et l'association La Sauvegarde 95 et versement d'une subvention

<u>Article 1</u>: Autorise le maire le maire ou son représentant légal à signer une convention d'objectifs avec La Sauvegarde 95 (domiciliée 25 rue Armand Lecomte 95310 St Ouen l'Aumône- n° SIRET : 78411526300203).

Article 2 : Verse une subvention de 10 000 euros à La Sauvegarde 95.

Article 3: Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

N°13

OBJET Signature d'une convention d'objectifs et versement d'une subvention à l'association Graine de savoir et soif d'apprendre

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015

<u>OBJET</u>: Signature d'une convention d'objectifs et versement d'une subvention à l'association Graine de savoir et soif d'apprendre

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la délibération du conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa

Vu l'accord cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la commune de Thiès au Sénégal et avec le village de Saffa dans les Territoires Palestiniens,

Considérant que des projets conduits en partenariat ont été signés en 2006,

Considérant que parmi les activités pédagogiques prévues dans le cadre des deux programmes de coopération susmentionnés, figure un projet de correspondance thématique entre les enfants de Cergy, de Thiès et de Saffa,

Considérant que pour mettre en place ce projet de correspondance entre les enfants de Cergy, Thiès et Saffa, la commune de Cergy s'appuie sur l'expertise de l'association « Graine de Savoir et Soif d'Apprendre» en matière d'éducation au développement durable, à la citoyenneté et à la solidarité internationale,

Considérant que l'Association Graine de savoir et soif d'apprendre sera chargée d'assurer la coordination pédagogique du projet, de proposer des outils pédagogiques dédiés au projet et les mettre à disposition des animateurs impliqués, d'accompagner ces derniers sur l'utilisation de ces outils et sur la préparation des temps d'animation, de mettre en ligne les productions des enfants de Cergy (photos, textes et vidéos), d'appuyer l'organisation d'un temps fort de restitution du projet au printemps 2016, dans le cadre des fêtes de fin d'année et de fin d'accompagnement à la scolarité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour : 33 Votes Contre : 0

Abstention: 11 (groupe UCC)

Non-Participation: 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération nº3

<u>OBJET</u>: Signature d'une convention d'objectifs et versement d'une subvention à l'association Graine de savoir et soif d'apprendre

<u>Article 1</u>: Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs entre la commune de Cergy et l'association Graine de Savoirs et soif d'apprendre (domiciliée à la ferme des Associations – 7 grandes rue 95820 Bruyères sur Oise – N° SIRET : 51323716400035).

<u>Article 2</u>: Verse une subvention d'un montant de 2 900 euros à l'association Graine de Savoir et soif d'apprendre.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

N94

OBJET Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Commune de Cergy

CM du 26 novembre 2015

2015/

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°14

OBJET Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°95-101 du 2 Février 1995 et au décret n°2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présente les données techniques et financières sur l'année 2014 liées à l'élimination des déchets, en partie de la compétence de la commune, qu'il rappelle l'organisation des services de collecte et de traitement des déchets et qu'il informe des faits particuliers rencontrés dans l'année,

Considérant que ce rapport annuel 2014 doit être présenté au conseil municipal puis rendu public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal:

<u>Article 1^{er}</u>: Prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

N°15

OBJET Déclaration préalable aux travaux d'abattage et de coupe dans le cadre de travaux d'aménagement des ateliers de la Régie Espaces Publics - Avenue des Raies

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°15

<u>OBJET</u> Déclaration préalable aux travaux d'abattage et de coupe dans le cadre de travaux d'aménagement des ateliers de la Régie Espaces Publics - Avenue des Raies

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles R 421-1 et suivants du code de l'urbanisme

Vu la délibération du 07 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Cergy Vu la délibération n°03 du 20 mai 2010 approuvant l'a révision du PLU

Considérant qu'il est nécessaire de réaménager les ateliers de la commune en créant une nouvelle zone de vestiaires et des bureaux et en agrandissant le parking existant,

Considérant que la réalisation de l'ouvrage nécessite d'abattre cinq arbres,

Considérant que le Bois de la Justice, attenant au site, qui se trouve sur la parcelle CW 290 sur laquelle sont aménagés les ateliers et leurs équipements concernés par le projet, fait l'objet au PLU d'un classement en Espace Boisé Classé (EBC),

Considérant qu'il est donc nécessaire de déposer une déclaration préalable aux travaux d'abattage et de coupe des cinq arbres concernés,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour : 33 Votes Contre : 0

Abstention: 11 (groupe UCC)

Non-Participation: 0

<u>Article 1 :</u> Autorise le maire ou son représentant légal à signer la déclaration préalable aux travaux d'abattage et de coupe de cinq arbres - Bois de la Justice - Avenue des Raies

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

N⁹6

OBJET: Démolition des bâtiments existants sur les parcelles AH 322 & AH 323 sis 8 rue du Stade J.R. Gault, acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles, par la commune.

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Commune de Cergy

CM du 26 novembre 2015

2015/

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°16

<u>OBJET</u>: Démolition des bâtiments existants sur les parcelles AH 322 & AH 323 sis 8 rue du Stade J.R. Gault, acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles, par la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article R421-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°28 du conseil municipal du 8 février 2001 portant classement en Espace Naturel Sensible des zones du bord de l'Oise,

Vu la délibération n° 29 du conseil municipal du 15 mai 2008 mettant en cohérence le périmètre de DPUS avec le PLU de la commune de Cergy,

Considérant que la commune a acquis les bâtiments existants sur les parcelles AH 322 & AH 323 sis 8 rue du Stade J.R. Gault situées sur un espace naturel sensible dans le but d'être démolis.

Considérant que la démolition des bâtiments existants, classés en zone ENS, doit faire l'objet d'un permis de démolir,

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour : 33 Votes Contre : 0

Abstention: 11 (groupe UCC)

Non-Participation: 0

<u>Article 1^{er}</u>: Autorise le maire ou son représentant légal à signer la demande de permis de démolir les bâtiments existants au 8, rue du Stade J.R. Gault.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire.

Jean Paul JEANDON

N97

<u>OBJET</u>: Démolition des bâtiments existants sur la parcelle AL 146 sis 14, rue Pierre VOGLER, acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles, par la commune.

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Commune de Cergy

CM du 26 novembre 2015

2015/

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015

Délibération n⁹7

<u>OBJET</u>: Démolition des bâtiments existants sur la parcelle AL 146 sis 14, rue Pierre VOGLER, acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles, par la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article R421-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 28 du CM du 8 février 2001 portant classement en Espace Naturel Sensible des zones du bord de l'Oise,

Vu la délibération n°29 du CM du 15 mai 2008 metta nt en cohérence le périmètre de DPUS avec le PLU de la commune de Cergy,

Considérant que la commune a acquis les bâtiments existants sur la parcelle AL 146 sis 14, rue Pierre VOGLER située sur un espace naturel sensible dans le but d'être démolis.

Considérant que la démolition des bâtiments existants, classés en zone ENS, doit faire l'objet d'un permis de démolir,

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour : 33 Votes Contre : 0

Abstention: 11 (groupe UCC)

Non-Participation: 0

<u>Article 1^{er}</u>: Autorise le maire ou son représentant légal à signer la demande de permis de démolir les bâtiments existants au 14, rue Pierre Vogler.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean Paul JEANDON

N⁴8

<u>OBJET</u>: Démolition des bâtiments existants sur la parcelle BA 321 sis 5, rue de la Pérouse, acquis au titre de la Zone d'Aménagement Différée par la commune.

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Commune de Cergy

CM du 26 novembre 2015

2015/

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015

Délibération n⁹8

<u>OBJET</u>: Démolition des bâtiments existants sur la parcelle BA 321 sis 5, rue de la Pérouse, acquis au titre de la Zone d'Aménagement Différée par la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article R421-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 28 du CM du 8 février 2001 portant classement en Espace Naturel Sensible des zones du bord de l'Oise.

Vu la délibération n°29 du CM du 15 mai 2008 metta nt en cohérence le périmètre de DPUS avec le PLU de la commune de Cergy,

Considérant qu'au vu du futur agrandissement du Port, la commune a acquis par préemption le bien et les terrains du 5 rue de la Pérouse situés dans la Zone d'Aménagement Différée,

Considérant que la parcelle BA 321 fait partie de cette zone et qu'elle ne sera plus raccordée à une voierie et sera donc inutilisable,

Considérant que, pour éviter une zone de nuisance, il est préférable de détruire les bâtiments existants sur cette parcelle et de conserver un espace naturel qui ne nécessitera qu'un entretien léger,

Considérant que la démolition des bâtiments existants doit faire l'objet d'un permis de démolir.

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour : 33 Votes Contre : 0

Abstention: 11 (groupe UCC)

Non-Participation: 0

<u>Article 1^{er}</u>: Autorise le maire ou son représentant légal à signer la demande de permis de démolir les bâtiments existants au 5, rue de la Pérouse sur la parcelle BA 321.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean Paul JEANDON

N°19

OBJET Subvention à l'association Génération Citoyenne (AGC)

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°19

OBJET: Subvention à l'association Génération Citoyenne (AGC)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales Vu l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Génération Citoyenne (AGC) intervient afin de mettre en œuvre un engagement citoyen à travers l'organisation de débats sur les problèmes de société, d'inciter les jeunes à s'inscrire davantage sur les listes électorales, de promouvoir à Cergy et dans le Val d'Oise l'insertion des jeunes et créer un dialogue intergénérationnel, d'établir une médiation entre les jeunes et les institutions, de développer le dialogue intra et intercommunautaire,

Considérant que le projet d'animation territorial, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble et que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergyssoises ou accueillant du public cergyssois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes grâce à l'engagement associatif et citoyen, et qu'à ce titre l'association Générations Citoyennes répond aux critères retenus pour son action sur la commune et sa participation à la vie de quartier,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour : 43 Votes Contre : 0 Abstention : 0

Non-Participation: 1 (M. Harouna DIA)

<u>Article 1</u>: Verse une subvention d'un montant de 1000 €, à l'Association Génération Citoyenne domiciliée 33 passage des Ballades 95800 Cergy.

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

N20

OBJET Subvention pour la manifestation sportive Meeting régional d'animation de l'association Cergy-Pontoise Natation

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015

Délibération nº20

<u>OBJET</u>: Subvention pour la manifestation sportive Meeting régional d'animation de l'association Cergy-Pontoise Natation

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Cergy Pontoise Natation a organisé la 5ème édition de son meeting régional d'animation les 10 et 11 octobre derniers à la piscine de la préfecture,

Considérant que le budget de la manifestation s'est élevé à 23 400 €,

Considérant que la commune aide les clubs qui proposent des événements sportifs afin de favoriser l'offre d'animation sociale,

Considérant que cette subvention s'inscrit dans le cadre du partenariat entre l'association et la commune de Cergy formalisé par une convention annuelle d'objectifs votée par délibération n° 49 du 12 février 2015,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour: 44
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

Article 1 : Vote l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Cergy Pontoise Natation, (domicilié 50 rue de Pontoise 95000 Cergy - N°SIRET 331 620 294 000 24) pour sa manifestation.

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Commune de Cergy CM du 26 novembre 2015 2015/

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21

<u>OBJET</u> Subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances Toussaint Noël 2015

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération nº21

<u>OBJET</u>: Subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances Toussaint Noël 2015

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'aide aux projets associatifs pour la jeunesse durant les vacances a pour objectif de proposer des animations destinées aux jeunes Cergyssois âgés de 11 à 18 ans, et ceci afin de prévenir leur inoccupation et contribuer à l'ouverture culturelle des publics,

Considérant que les animations proposées sont en adéquation avec les publics ciblés et adaptées aux jeunes qui en bénéficient,

Considérant que les projets sont mis en œuvre en partenariat et en complémentarité avec les actions construites par la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour: 44
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

<u>Article 1</u>: Valide les projets présentés ci-dessous.

Article 2 : Verse les subventions correspondantes au tableau ci-dessous :

Intitulé de l'action	Porteur	Contenu	Montant de l'aide apportée
Prévention et éducation police jeunes	Centre Départemental de Loisirs Jeunes du Val d'Oise 4, rue de la Croix des Maheux, 95000 Cergy – N° SIRET: 399 360 437 000 12	Les jeunes bénéficiaires seront accueillis sur les deux périodes de vacances (entre 9h00 -12h00 et 14h-18h). Les matinées seront consacrées à la réalisation de chantiers type rénovation d'un chalet en bois ou activités éducatives. Des sorties ludiques et sportives seront proposées les après-midi. Nombre de bénéficiaires : 61 jeunes de 10 à 18 ans	1 000€ Financement Ville Vie Vacances (VVV) Etat / 1000€
Vivre ensemble	Association La Ruche - Maison de quartier AMH, 12, allée des petits pains, 95800 Cergy – N°SIRET: 451 668 610 000 20	Afin de renforcer la citoyenneté en créant les conditions d'un dialogue constructif, deux parcours pédagogiques ont été proposés entre le 17/10 au 31/10: -parcours "ateliers d'écriture": 5 séances expression écrite et orale sur le thème du vivre ensemble -parcours "atelier vidéo" encadré par Fency avec la rédaction d'un questionnaire et la réalisation d'un	1 500€ Financement VVV Etat / 2760€

		micro trottoir durant 5 séances Une séance de présentation du rendu été programmée le 14/11/2015. Nombre de bénéficiaires : 24 jeunes de 11 à 16 ans.	
Atelier danse	Cergy Révolutions jeunes - Mason de quartier des Linandes Place des Linandes 95000 Cergy - N'SIRET 493 726 491 000 19	Afin de valoriser la participation des jeunes, et favoriser l'expression corporelle des jeunes à travers des ateliers danse. Ils se dérouleront durant les vacances de toussaint à la maison de quartier de Cergy St Christophe. Ces derniers aboutiront à la réalisation d'un spectacle qui sera présenté le 24/10/2015. Nombre de bénéficiaires : jeunes de 12 à 18 ans	1 300€
	Art Osons - 34 rue de la Parabole 95800 Cergy -N°SIRET 532 600 700 0017	Dans l'optique d'embellir le skate park, des ateliers graf seront proposés pour construire une fresque sur les rampes. Le planning prévisionnel devra projet sera affiné dès l'achèvement des travaux de requalification.	750€
Atelier graph		Nombre de bénéficiaires : 24 jeunes de 11 à 16 ans	
		TOTAL	4 550€

Article 3: Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDO)/	١	ı
------------------	----	---	---

N°22

<u>OBJET</u>: Signature du marché n°19/15 relatif à l'achat de livres non scolaires, de vidéogrammes, de jeux vidéo et de matériel de lecture pour les jeux vidéo pour le réseau des médiathèques de la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°22

OBJET Signature du marché n°19/15 relatif à l'achat de livres non scolaires, de vidéogrammes, de jeux vidéo et de matériel de lecture pour les jeux vidéo pour le réseau des médiathèques de la ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 26, 33, 57 à 59 et 76

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 novembre 2015

Considérant que le 28 juillet 2015, a été lancé un appel d'offre ouvert, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 ainsi que les articles 26 et 76 du code des marchés publics relatif aux accords-cadres, avec montants minimum, mais sans montant maximum ayant pour objet la fourniture de livres non scolaires, vidéogrammes, jeux vidéo et matériel de lecture pour jeux vidéo,

Considérant que le marché est décomposé en sept lots : livres "nouveautés, meilleures ventes" et réassortiments d'exemplaires très demandés ; littérature de fiction et de création ; livres documentaires adultes ; livres pour la jeunesse ; BD et mangas ; DVD ; jeux vidéo et matériel de lecture pour jeux vidéo,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP et au JOUE le 28 juillet 2015 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 28 septembre 2015, huit candidats ont déposé 1 offre, dont 1 offre pour le lot 1, 2 offres pour le lot 2, 2 offres pour le lot 3, 3 offres pour le lot 4, 3 offres pour le lot 5, 4 offres pour le lot 6 et 1 offre pour le lot 7,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans le règlement de la consultation,

Considérant que les critères sont les suivants :

Pour le lot 1:

- 1) Valeur technique:
- Sous-critère 1 : Organisation de la relation commerciale 40 points
- Sous-critère 2 : Capacité à participer à des animations 20points
- 2) Délais de livraison (maximum 4 jours ouvrés) 30 points
- 3) Remise consentie sur le prix public 10 points

Pour les lots 2, 3 et 4:

- 1) Valeur technique : Organisation de la relation commerciale 80 points
- 2) Remise consentie sur le prix public 20 points

Pour le lot 5:

- 1) Valeur technique
- Sous-critère 1 : Organisation de la relation commerciale 60 points
- Sous-critère 2 : Capacité à participer à des animations 20 points
- 2) Remise consentie sur le prix public 20 points

Commune de Cergy CM du 26 novembre 2015 2015/

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°22

OBJET Signature du marché n°19/15 relatif à l'achat de livres non scolaires, de vidéogrammes, de jeux vidéo et de matériel de lecture pour les jeux vidéo pour le réseau des médiathèques de la ville de Cergy

Pour le lot 6:

- 1) Valeur économique :
- Sous-critère 1 : Prix sur la base du Devis type
- A) Montant total HT avec droits de prêt 15 points
- B) Montant total HT avec droits institutionnels (prêt et consultation) 15 points
- Sous-critère 2 : Remise consentie sur le prix public 20 points
- 2) Valeur technique:
- Sous-critère 1 : Diversité des produits 20 points
- Sous-critère 2 : Qualité de l'offre 10 points
- 3) Délais de livraison (maximum 15 jours ouvrés) 20 points

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2015 a attribué les accordscadres aux sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour : 33 Votes Contre : 0

Abstention: 11 (groupe UCC)

Non-Participation: 0

Article 1: Approuve les termes du marché n°19/15 relatif à l'achat de livres non scolaires, de vidéogrammes, de jeux vidéo et de matériel de lecture pour les jeux vidéo.

<u>Article 2</u>: Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre mono-attributaire et les marchés subséquents issus de l'exécution de cet accord-cadre avec chacun des prestataires suivants :

- L'entreprise FURET DU NORD domiciliée 37 rue Jules Guesde BP 80 359, 59463 LOMME Cedex pour le lot 1 Livres "nouveautés, meilleures ventes" et réassortiments d'exemplaires très demandés, pour un montant minimum de 14 220 € HT annuel, sans maximum,
- L'entreprise LA GENERALE LIBREST domiciliée 128 bis avenue Jean Jaurès Bât K6, 94200 IVRY SUR SEINE, pour le lot 2 Littérature de fiction et de création, pour un montant minimum de 6 650 € HT annuel, sans maximum,
- L'entreprise LA GENERALE LIBREST domiciliée 128 bis avenue Jean Jaurès Bât K6, 94200 IVRY SUR SEINE, pour le lot 3 Livres documentaires adultes, pour un montant minimum de 6 650 € HT annuel, sans maximum,
- L'entreprise LA GENERALE LIBREST domiciliée 128 bis avenue Jean Jaurès Bât K6, 94200 IVRY SUR SEINE, pour le lot 4 Livres pour la jeunesse, pour un montant minimum de 9 480 € HT annuel, sans maximum,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°22

OBJET Signature du marché n°19/15 relatif à l'achat de livres non scolaires, de vidéogrammes, de jeux vidéo et de matériel de lecture pour les jeux vidéo pour le réseau des médiathèques de la ville de Cergy

- L'entreprise LIBRAIRIE IMPRESSIONS domiciliée 35 rue de Général de Gaulle, 95880 ENGHIEN LES BAINS pour le lot 5 BD et Mangas, pour un montant minimum de 7 590 € HT annuel, sans maximum.
- L'entreprise CVS (Collectivités Vidéo Services) domiciliée 6/8 rue Gaston Lauriau, 93100 MONTREUIL pour le lot 6 DVD, pour un montant minimum de 12 500 € HT annuel, sans maximum,
- L'entreprise RDM VIDEO domiciliée 125-127 Boulevard Gambetta, 95110 SANNOIS pour le lot 7 Jeux vidéo et matériel de lecture pour jeux vidéo, pour un montant minimum de 4 000 € HT annuel, sans maximum.

<u>Article 3</u>: Précise que le marché est conclu à compter de la date de notification du marché au titulaire pour une période d'un an reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de 3 reconductions, soit 4 ans au total.

<u>Article 4</u> : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015 et au budget 2016 sous réserve de son adoption par l'assemblée délibérante.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

N°23

OBJET Subventions 2015 à 6 associations culturelles

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération nº23

OBJET: Subventions 2015 à 6 associations culturelles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Chœur Cergy Boucle d'Oise, créée en 1984, a pour but de favoriser le développement de pratiques chorales sur la commune de Cergy,

Considérant que l'association Lets Sing, créée en 2005, intervient dans le champ artistique des pratiques vocales,

Considérant que l'association Mozaïk 95, créée en 2002, a pour objectif la promotion des danses du Maghreb à travers la constitution d'une compagnie de danse professionnelle et la proposition de cours annuels à Cergy,

Considérant que l'association Musaïques, créée en 1994, a pour but de favoriser le développement de pratiques chorales sur la commune de Cergy,

Considérant que l'association Tapage nocturne, propose des ateliers de technique vocale et scénique, des scènes ouvertes au LCR des Touleuses, un soutien aux artistes musicaux émergents, ainsi que des concerts et/ ou soirées de quartiers lors desquels elle programme de jeunes chanteurs soutenus par l'association ou découverts à l'occasion des scènes ouvertes,

Considérant que l'association la Nouvelle Eloïse, compagnie professionnelle depuis 2000, s'inscrit dans une démarche de théâtre contemporain dont la vocation est avant tout la création et la représentation de spectacles depuis de nombreuses années,

Considérant que le projet d'action culturelle développé par les politiques publiques municipales soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture,

Considérant que ces associations répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leurs participations à la vie culturelle de Cergy,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour : 44 Votes Contre : 0 Abstention : 0

Non-Participation: 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération nº3

OBJET: Subventions 2015 à 6 associations culturelles

Article 1: Vote l'attribution des subventions de fonctionnement 2015 suivantes :

- -A l'association Chœur Cergy Boucle d'Oise, domiciliée 6 Boulevard Jean-Jaurès appartement 131 95300 Pontoise (N°SIRET 410 379 754 000 30) : 3 000 €,
- -A l'association Let's sing domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge 95800 Cergy (N°SIRET 488 968 868 000 15) : 1 500 €.
- -A l'association Mozaïk 95, domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge 95800 Cergy (N° SIRET 444 627 475 000 23) : 500 €.
- -A l'association Musaïques, domiciliée Centre Musical Municipal, 3 place de l'Hôtel de ville 95800 Cergy (N°SIRET 404 156 531 000 26) : 3 000 €.
- -A l'association Tapage nocturne, domiciliée Maison de quartier des Linandes, place des Linandes 95000 Cergy (N°SIRET 452 591 639 000 11) : 1 500 €.
- -A l'association La nouvelle Eloïse domiciliée Maison de quartier des Linandes, place des Linandes 95000 Cergy (NSIRET 429 891 765 000 35) : 2 500 €.

Article 2: Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Commune de Cergy CM du 26 novembre 2015 2015/

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°24

OBJET Subvention de fonctionnement pour l'association Tous au jardin

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n²4

OBJET: Subvention de fonctionnement pour l'association Tous au jardin

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que, l'association "Tous au jardin", dont l'objet statutaire est l'éducation pour un jardinage pédagogique, figure parmi les associations socioculturelles de proximité particulièrement impliquées dans l'animation territoriale,

Considérant qu'elle intervient dans le quartier des Bords d'Oise et Orée du Bois pour apprendre au public et particulièrement aux enfants le cycle des cultures en intégrant les principes de respect de l'environnement, en favorisant la culture de divers végétaux oubliés ou peu connus et en initiant les publics à l'utilisation de ces végétaux par des ateliers pédagogiques, des semis ou récoltes, jusqu'à l'assiette.

Considérant que l'association participe également de manière dynamique aux manifestations organisées par la commune,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales grâce à l'engagement associatif et citoyen, et qu'à ce titre l'association Tous au jardin répond aux critères retenus pour son action et sa participation à la vie de quartier,

Considérant qu'à ce titre, la commune de Cergy souhaite apporter son soutien financier à l'association sous la forme d'une subvention de fonctionnement,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour: 44
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

<u>Article 1</u>: Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € à l'association Tous au jardin (domiciliée au 7 rue du Clos Geoffroy 95 000 Cergy - N°SIRET 539 939 561 000 12).

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

N°25

OBJET Subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°25

OBJET: Subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que deux projets ont été déposés par des associations ou des personnes, dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur guartier,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale,

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune, qu'ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange, la convivialité et aident à la redynamisation du commerce de proximité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour: 44
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

Article 1: Attribue une subvention aux porteurs de projet suivants :

- Valérie Varlet (domiciliée à 12 les Linandes Oranges) pour une animation décoration de noël : 100€.
- Aïssatou Drame (domiciliée à 2 rue François Villon 95000) pour "la fête de l'amitié" :100 €.

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

N°26

<u>OBJET</u>: Versement d'une subvention à l'Association pour l'accompagnement et la formation des femmes et familles (AFAVO)

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Commune de Cergy

CM du 26 novembre 2015

2015/

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015

Délibération n°26

<u>OBJET</u>: Versement d'une subvention à l'Association pour l'accompagnement et la formation des femmes et familles (AFAVO)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes, Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association AFAVO propose depuis de nombreuses années des activités de médiation, d'animation culturelle, d'éducation à la citoyenneté, d'alphabétisation, de sensibilisation à l'interculturalité, qui facilitent l'insertion sociale et professionnelle des familles d'origine africaine,

Considérant que l'association, bien implantée dans le Val d'Oise et dans les Yvelines intervient auprès de nombreux foyers cergyssois et que ses actions s'inscrivent dans le cadre de la politique menée par la commune en faveur des personnes fragilisées nécessitant un accompagnement pour réussir leur insertion dans la commune,

Considérant qu'une convention pluriannuelle pour la période de 2013-2015 formalise ce partenariat entre la commune et l'AFAVO et fixe un montant global de la subvention pour cette période à 105 000€ répartis en trois versements annuels de 35 000€,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Votes Pour: 44
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

<u>Article 1^{er}</u>: Attribue une subvention annuelle de 35 000€ à l'AFAVO (domiciliée 40 avenue du Martelet 95800 Cergy - n° SIRET : 381086034700030) au titre de la convention pluriannuelle 2013-2015.

Article 2: Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

<u>Article 3 :</u> Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article 4 :</u> Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

N°27

OBJET Subvention à l'Association pour l'Animation de Cergy Sud (AACS)

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°27

OBJET: Subvention à l'Association pour l'Animation de Cergy Sud (AACS)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations et de soutien aux initiatives visant à promouvoir la mise en place d'ateliers socio-linguistiques, la commune de Cergy accompagne les acteurs associatifs dans la réalisation d'actions d'insertion et d'intégration,

Considérant que l'Association pour l'Animation de Cergy Sud (AACS) mène, depuis une quinzaine d'années sur les quartiers sud de la ville et en lien avec la commune de Cergy, des actions en faveur de l'insertion, de l'accompagnement vers l'emploi ainsi que des accueils enfants parents et des activités de création,

Considérant qu'une convention pluriannuelle pour la période 2014-2016 formalise ce partenariat entre la commune et l'association,

Considérant que l'association dont le périmètre d'intervention est circonscrit au quartier des Touleuses, n'est plus éligible au titre des subventions accordées dans le cadre de la politique de la ville aux territoires prioritaires et que l'Etat a ainsi cessé de soutenir les ateliers socio-linguistiques portés par l'AACS à compter du second semestre 2015,

Considérant que l'association a dû mettre fin aux contrats de travail de trois intervenants professionnels représentant 1,5 Equivalent Temps Plein qui assuraient trois ateliers sociolinguistiques par semaine,

Considérant que l'association tente de maintenir des ateliers socio-linguistiques grâce à des bénévoles, mais se trouve dans l'impossibilité de répondre aux demandes émanant des habitants des quartiers sud de la commune,

Considérant que la connaissance de la langue française est une dimension centrale du processus d'insertion sociale et professionnelle des étrangers implantés sur le territoire cergyssois,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour: 44
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°27

OBJET: Subvention à l'Association pour l'Animation de Cergy Sud (AACS)

Article 1 : Décide de verser une subvention de 1 600€ à l'association AACS (domiciliée à la maison de quartier, 20 place des Touleuses à Cergy N°SIRE T : 3150647700021).

Article 2: Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

N28

<u>OBJET</u>: Fixation des barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2015/2016

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°28

<u>OBJET</u>: Fixation des barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2015/2016

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la réussite éducative et la solidarité sont des orientations politiques prioritaires de la commune de Cergy,

Considérant que la commune poursuit le dispositif de bourses communales d'études pour l'année scolaire 2015/2016,

Considérant que les bourses communales d'études sont un dispositif de solidarité en faveur des collégiens issus de familles les plus modestes et qu'elles varient en fonction des revenus imposables,

Considérant que le conseil municipal fixe chaque année les barèmes et critères d'attribution des bourses communales,

Après l'avis de la commission Vie Sociale et Services à la Population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votes Pour: 44
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

<u>Article 1^{er}</u>: Approuve pour l'année scolaire 2015/2016 les montants et les modalités de calcul des bourses communales suivants :

Les critères d'éligibilité pour l'année scolaires 2015/2016 sont :

- résider fiscalement à Cergy;
- fréquenter un établissement d'enseignement secondaire,
- être boursier de l'éducation nationale pour les collégiens,

Les montants des bourses communales pour l'année scolaires 2015/2016 s'élèvent à :

- -92 € taux normal,
- -128 € taux majoré,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération nº28

<u>OBJET</u>: Fixation des barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2015/2016

Barèmes:

Tableau 1	Collégiens	
Taux plafonds annuels revenus imposables		Montant bourses communales 2015/2016
taux 1 inférieur à 14005€ pour un enfant	Taux normal	92€
taux 2 inférieur à 7571€ pour un enfant	Taux majoré 1	128€

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

N°29

OBJET Exercice du droit à la formation des élus

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Commune de Cergy CM du 26 novembre 2015

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n²9

OBJET Exercice du droit à la formation des élus

Le Conseil Municipal,

2015/

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes, Vu les articles L. 2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le code général des collectivités territoriales, règlemente le droit à la formation et que les membres du Conseil municipal ont ainsi droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de garantir le bon exercice de leur mandat d'élu local,

Considérant que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice du mandat local et doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur,

Considérant que le droit à la formation est équivalent à 18 jours par mandat au profit de chaque élu et que les frais de déplacement, de séjour et de formation donnent droit à remboursement par la commune, dans les conditions fixées par la règlementation,

Considérant que le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune,

Considérant que les conditions d'exercice de ce droit, ses orientations et les crédits ouverts à ce titre doivent être déterminés par une délibération en conseil municipal,

Après avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Votes Pour: 44
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

<u>Article 1^{er}</u> Accepte les conditions d'exercice et les orientations du droit à la formation selon les dispositions indiquées ci-dessous :

- Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, quelle que soit son appartenance politique. Pour faciliter la mise en œuvre de ce droit, les crédits pourront être globalisés au niveau de chaque groupe politique. Dans le cas où un élu renoncerait à suivre une formation, les crédits correspondants pourront donc venir majorer ceux d'un autre élu pour l'année en cours.
- Chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L. 2123.12 du CGCT, soit en rapport avec les fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes :
 - formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, etc.);
 - formations favorisant l'efficacité personnelle telle que la prise de parole en public, la négociation, l'informatique, l'expression face aux médias, etc.

Commune de Cergy

CM du 26 novembre 2015

2015/

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015

Délibération nº29

OBJET Exercice du droit à la formation des élus

<u>Article 2:</u> Décide que le montant des dépenses de formation des élus pour l'année 2015 est équivalent à 15 000 euros.

<u>Article 3</u>: Autorise le maire ou son représentant légal à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre desdites formations.

Article 4: Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

<u>Article avant dernier:</u> Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article dernier</u>: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

N30

OBJET: Signature du marché nº23/15 portant prestations d'a ssurance pour la ville et le CCAS

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°30

OBJET Signature du marché nº23/15 portant prestatio ns d'assurance pour la ville et le CCAS

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 33 et 57 à 59

Vu la délibération n°73 du conseil municipal du 25 juin 2015

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 novembre 2015

Considérant que conformément à la délibération n73 du 25 juin 2015, la commune de Cergy et le centre communal d'action sociale (CCAS) ont décidé de mettre en œuvre un groupement de commandes pour les besoins relatifs aux prestations d'assurance et que la commune de Cergy a été nommée coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que le 15 juillet 2015, a été lancé un appel d'offre ouvert, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du codes marchés publics, ayant pour objet des prestations d'assurance pour la commune de Cergy et son CCAS,

Considérant que le futur marché d'assurance est conclu pour une durée de cinq ans fermes, décomposés en cinq lots: dommages aux biens et risques annexes; responsabilité et risques annexes; flotte automobile et risques annexes; protection juridique des agents et des élus; tous risques expositions – tous risques Instruments de musique,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixée au 21 septembre 2015, 13 offres ont été déposées et analysées au regard des critères précisés dans le règlement de la consultation dont 2 offres pour le lot 1, 3 offres pour le lot 2, 4 offres pour le lot 3, 2 offres pour le lot 4 et 2 offres pour le lot 5,

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée au regard des critères notés de 1 à 10, (10 correspondant à la meilleure note), ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération ciaprès :

- ✓ Nature et étendue des garanties Qualité des clauses contractuelles : coefficient 5
- ✓ Tarification : coefficient 3
- ✓ Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient 2,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2015 a attribué le marché aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour : 33 Votes Contre : 0

Abstention: 11 (groupe UCC)

Non-Participation: 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n°30

OBJET Signature du marché nº23/15 portant prestatio ns d'assurance pour la ville et le CCAS

<u>Article 1</u>: Approuve les termes du marché n°23/15 relatif au x prestations d'assurance pour la ville et le CCAS.

- <u>Article 2</u>: Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché n°23/15 relatif aux prestations d'assurance pour la ville et le CCAS, ainsi que tous les actes y afférent, avec chacun des prestataires suivants :
- Lot 1: Dommages aux biens et risques annexes attribué au groupement Cabinet Gras Savoye/SMACL, avec la prestation alternative n^o2 re tenue, pour un montant total de 82 554,94 € TTC annuel (prime annuelle de 73 674,94 € TTC + honoraires Courtier 8 880 € TTC).
- Lot 2 : Responsabilité et risques annexes attribué au groupement Cabinet PNAS/ETHIAS, avec la formule de franchise nº2 retenue, pour un montant total de 19 753,84 € TTC annuel (19 317,84 € TTC (prime mini irréductible) pour la ville et de 436 € TTC (prime mini irréductible) pour le CCAS).
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes attribué à la société SMACL, avec l'offre de base retenue, pour un montant total de 68 596,84 € TTC annuel comprenant la prestation supplémentaire « Garantie pour les marchandises transportées » accordée gratuitement.
- Lot 4 : Protection juridique des agents et des élus attribué au groupement Cabinet PNAS/AREAS pour un montant total de 3 100 € TTC annuel (2 800 € TTC pour la ville et 300 € TTC pour le CCAS).
- Lot 5 : Tous risques expositions Tous risques Instruments de musique attribué au groupement Cabinet FILHET ALLARD/LLOYD'S, avec l'offre de base -Expositions temporaires- retenue pour un montant de 3 600 € TTC annuel, ainsi que la prestation supplémentaire n°1 « Expositions permanentes » accordée pour un montant de 105 € TTC annuel et la prestation supplémentaire n°2 « Tous risques intruments de musique » accordée pour un montant de 3 600 € TTC annuel.
- <u>Article 3</u>: Précise que le marché est conclu pour une durée de cinq ans fermes, à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2020.
- <u>Article 4</u> : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les notes de couvertures intervenant dans le cadre de chaque lot.
- Article 5: Précise que les crédits sont prévus au budget 2016 sous réserve de leur adoption.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

N°31
OBJET Demande de protection fonctionnelle

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n31

OBJET: Demande de protection fonctionnelle

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux dro its et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1 983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Considérant que le 24 septembre 2014, un agent de la police municipale, a été victime, dans la cadre de sa fonction, d'agression et de violence,

Considérant que la commune est tenue de protéger ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulterait,

Considérant qu'elle est donc tenue d'accorder la protection fonctionnelle à un agent dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions ne lui est pas imputable,

Considérant qu'elle est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé,

Considérant qu'elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale,

Considérant qu'en l'espèce, aucune faute personnelle n'est imputable à l'agent concerné,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour: 44
Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

<u>Article 1</u> : Accorde la protection fonctionnelle à l'agent dans le cadre de l'affaire mentionnée cidessus.

Article 2: Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

N°32
OBJET Règlement de sinistre – hors assurance

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n32

OBJET : Règlement de sinistre – hors assurance

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29

Considérant que le 24 juin 2015, la vitre avant côté passager du véhicule de Mme AFFOUARD Mylène a été cassée suite à la projection de pierres due aux travaux de débroussaillage par les services des espaces verts de la commune,

Considérant que les frais de réparation s'élèvent à 177,65 €,

Considérant que le 8 septembre 2015, la lunette arrière du véhicule de Mme GOSSET Renée a été cassée suite à la projection de pierres due aux travaux de débroussaillage par les services des espaces verts de la commune.

Considérant que les frais de réparation s'élèvent à 303,16 €,

Considérant le fait que le montant du préjudice est inférieur à la franchise (3 000 €) déterminée dans le cadre du contrat d'assurance « responsabilité civile »,

Considérant que le sinistre doit donc être pris en charge par la commune,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Votes Pour: 44 Votes Contre: 0 Abstention: 0

Non-Participation: 0

Article 1 : Approuve :

- le remboursement de la somme de 177,65 € à l'assurance de Mme AFFOUARD Mylène (MACIF), correspondant à la réparation du véhicule sinistré.
- le remboursement de la somme de 303,16 € à l'assurance de Mme GOSSET Renée (MACIF), correspondant à la réparation du véhicule sinistré.

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire.

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

N°33

<u>OBJET</u> Désignation des représentants de la commune de Cergy au conseil d'administration de l' "Association pour la promotion et la gestion du centre medico-psycho-pédagogique de la région de Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône, Cergy et du Vexin" (CMPP)

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015

<u>OBJET</u>: Désignation des représentants de la commune de Cergy au conseil d'administration de l' "Association pour la promotion et la gestion du centre medico-psycho-pédagogique de la région de Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône, Cergy et du Vexin" (CMPP)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP), fondée le 9 décembre 1968, a pour objet, la prévention des inadaptations, le dépistage, la prise en charge et le traitement des enfants inadaptés de la région de Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône, Cergy et du Vexin,

Considérant qu'au sein de la commune de Cergy, le CMPP développe une offre de soins en cure ambulatoire pris en charge par les caisses d'assurance maladie et que cela permet chaque année d'accueillir dans leur centre 1 200 familles en recherche d'aide pour leurs enfants,

Considérant que, conformément à ses statuts, l'association se compose entre autres de deux délégués du conseil municipal de Cergy,

Considérant que, afin de garantir le respect des statuts de l'association, il est nécessaire de désigner les deux représentants de la commune de Cergy qui siégeront au sein du conseil d'administration du CMPP,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour : 33 Votes Contre : 0

Abstention: 11 (groupe UCC)

Non-Participation: 0

<u>Article 1</u> : Désigne les personnes suivantes comme représentants de la commune appelés à siéger au conseil d'administration de l'association du CMPP :

Titulaires:

Françoise COURTIN Marie-françoise AROUAY

Suppléants :

Maxime KAYADJANIAN Hervé CHABERT Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015

<u>OBJET</u>: Désignation des représentants de la commune de Cergy au conseil d'administration de l' "Association pour la promotion et la gestion du centre medico-psycho-pédagogique de la région de Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône, Cergy et du Vexin" (CMPP)

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

N°34

<u>OBJET</u>: Signature du marché nº24/15 relatif aux prestati ons de restauration et traiteurs - Repas et cocktails prestiges pour les manifestations de la commune de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

<u>Membres représentés</u>: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n34

OBJET Signature du marché n°24/15 relatif aux prest ations de restauration et traiteurs - Repas et cocktails prestiges pour les manifestations de la commune de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles 26, 30 et 76 du code des marchés publics

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 novembre 2015

Considérant que la commune de Cergy, à travers les différentes politiques qu'elle mène, est confrontée à des besoins variés en prestations de restauration et de traiteurs,

Considérant que l'objet du présent accord-cadre et des marchés subséquents qui seront conclus sur son fondement est relatif à l'exécution de prestation de restauration et de traiteurs plus exactement les repas et cocktails prestiges pour les manifestations organisées par la commune de Cergy telles que les cérémonies de vœux,

Considérant qu'afin de garantir l'efficacité de la commande publique et d'optimiser l'utilisation des deniers publics, une consultation pour l'exécution de prestations de restauration et de traiteurs a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 30 ainsi que des articles 26 et 76 du code des marchés publics relatifs aux accords-cadres, sans montant minimum, ni maximum,

Considérant que l'accord cadre est multi-attributaire et que trois prestataires maximum seront retenus.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP et au JOUE le 13 juillet 2015 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 16 septembre 2015, 12 candidats ont déposé un dossier,

Considérant que deux offres ont été éliminées car les candidats LES DELICES D'ALICE et AUTRET ne se sont pas présentés à la séance de dégustation,

Considérant que dix offres ont donc été analysées au regard des critères de sélection pondérés précisés dans le règlement de la consultation,

Considérant que les critères sont les suivants :

- Valeur économique : prix exprimés sur la base du total des devis types sur 40 points
- Valeur technique sur 50 points

Sous-critère 1 : variété et originalité des propositions sur 10 points

Sous-critère 2 : dégustation en condition réelle de prestation sur 40 points

- Délai de livraison pour une prestation normale sur 10 points

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2015 a attribué le marché aux entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour : 33 Votes Contre : 0

Abstention: 11 (groupe UCC)

Non-Participation: 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n34

OBJET Signature du marché nº24/15 relatif aux prest ations de restauration et traiteurs - Repas et cocktails prestiges pour les manifestations de la commune de Cergy

<u>Article 1</u>: Approuve les termes de l'accord-cadre n°24/15 re latif aux prestations de restauration et traiteurs - Repas et cocktails prestiges pour les manifestations de la ville de Cergy.

<u>Article 2</u>: Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre multi-attributaires et les marchés subséquents issus de l'exécution de cet accord-cadre et tous les actes y afférent avec chacun des prestataires suivants :

- Mac'amande, domicilié 10 rue Villa des Fleurs 92400 Courbevoie
- Lecointe Traiteur, domicilié Les Portes de l'Ouest rue Louis-Joseph Gay-Lussac 76150 La Vaupalière
- Etablissement Bonnaire, domicilié Parc de la Vente Olivier, 555 rue du noyer des Bouttières 76800 Saint Etienne du Rouvray.

<u>Article 3</u>: Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 17 novembre 2016 et qu'il peut ensuite être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de une reconduction.

<u>Article 4</u> : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015 et au budget 2016 sous réserve de son adoption par l'assemblée délibérante.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

N°35

<u>OBJET</u> Modification de la composition de la commission de la vie sociale et des services à la population

Séance ordinaire du jeudi 26 novembre 2015

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 novembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 44

<u>Membres présents</u>: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés: Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAULT) - Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Bruno STARY (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015

<u>OBJET</u>: Modification de la composition de la commission de la vie sociale et des services à la population

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux dr oits et libertés des communes Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 2121-22 Vu la délibération du conseil municipal n°6 du 11 a vril 2014 Vu la délibération du conseil municipal n°48 du 7 n ovembre 2014

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est permis au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux et chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant qu'au sein de la commune de Cergy, la commission vie sociale et services à la population, qui a pour objet d'instruire les dossiers concernant l'éducation, le temps de l'enfant, les solidarités, la culture et le sport, a été créée par la délibération du conseil municipal n% en date du 11 avril 2014, modifiée par la délibération nº48 du 7 novembre 2014, et qu'elle se compose de 23 membres,

Considérant que pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, il est possible au conseil municipal de décider du remplacement des conseillers municipaux démissionnaires siégeant au sein d'une commission,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte la démission de Madame Ketty RAULIN ancienne conseillère municipale et son remplacement par le conseiller municipal Monsieur Sadek ABROUS,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes Pour : 33 Votes Contre : 0

Abstention: 11 (groupe UCC)

Non-Participation: 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015 Délibération n35

<u>OBJET</u>: Modification de la composition de la commission de la vie sociale et des services à la population

<u>Article 1</u> : Valide la nouvelle composition de la commission vie sociale et services à la population comme suit :

18 élus du groupe majoritaire :

- Elina CORVIN
- Harouna DIA
- Nadia HATROUBI SAFSAF
- Moussa DIARRA
- Françoise COURTIN
- Abdoulaye SANGARE
- Keltoum ROCHDI
- Joël MOTYL
- Nadir GAGUI
- Alexandra WISNIEWSKI
- Dominique LE COQ
- Claire BEUGNOT
- Maxime KAYADJANIAN
- Béatrice MARCUSSY
- Hawa FOFANA
- Sanaa SAITOULI
- Josiane CARPENTIER
- Sadek ABROUS

5 élus du groupe de l'opposition :

- Mohamed TRAORE
- Rebiha MILI
- Jacques VASSEUR
- Marie-Annick PAU
- Isabelle POMADER

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :



Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 28.

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°391/2015 du 16 avril 2015, re latif à la délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Régis LITZELLMANN, huitième adjoint au maire,

Considérant la mise en concurrence,

Considérant que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE:

<u>Article 1er</u>: La signature du marché n°29/15 ayant pour objet «la fourniture et la pose d'un élévateur PMR pour le GS du Terroir », avec la société SARL ERMHES, sise 23 rue Pierre et Marie Curie - BP 20408 à VITRE (35504).

<u>Article 2</u>: Le marché entrera vigueur à compter de la notification au titulaire et prendra fin à la réception finale des travaux, soit au plus tard le 8 janvier 2016.

<u>Article 3</u>: Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 22 260 € HT soit 23 484,30 € TTC.

<u>Article 4 :</u> La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le

Par délégation du maire, l'adjoint au patrimoine et aux services urbains,



Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

Considérant que la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives entre dans le cadre desdits pouvoirs,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: La signature d'une convention de mise à disposition annuelle et d'utilisation d'équipements sportifs avec le comité d'entreprise VALEO, domiciliée 14 avenue des Béguines 95800 CERGY, représentée par son secrétaire Monsieur Yann Le Pecheur.

Article 2 : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du terrain de Foot n°1 du stade Salif Keita et la s alle du Dojo du gymnase des Chênes.

<u>Article 3</u>: La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin le 1^{er} septembre 2016.

<u>Article 4</u>: Le comité d'entreprise devra s'acquitter d'une redevance annuelle forfaitaire, pour participation aux frais de fonctionnement, d'un montant de 1 283,67 € TTC pour le terrain de foot et de 490,70 € TTC pour la salle du Dojo soient 1 774,37 € TTC.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 22 septembre 2015

Le Maire,



Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

Considérant que la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives entre dans le cadre desdits pouvoirs,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: La signature d'une convention de mise à disposition annuelle et d'utilisation d'équipements sportifs avec le comité d'entreprise 3M Beauchamp, domiciliée avenue Boulé 95250 BEAUCHAMP, représentée par son président Monsieur Alain Doublet.

Article 2 : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du terrain de Foot n°11 du gymnase du Ponceau.

<u>Article 3</u>: La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin le 1^{er} septembre 2016.

<u>Article 4</u>: Le comité d'entreprise devra s'acquitter d'une redevance annuelle forfaitaire, pour participation aux frais de fonctionnement, d'un montant de 954,69 € TTC.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 22 septembre 2015

Le Maire,



Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

Considérant que la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives entre dans le cadre desdits pouvoirs,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: La signature d'une convention de mise à disposition annuelle et d'utilisation d'équipements sportifs avec l'Institut Libre d'Education Physique Supérieur (ILEPS), domicilié 13 boulevard de l'Hautil 95092 CERGY, représenté par sa présidente Madame Florence HELAINE.

<u>Article 2</u>: La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la salle multisport du gymnase des Chênes.

<u>Article 3</u>: La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin le 1^{er} septembre 2016.

<u>Article 4</u>: Le comité d'entreprise devra s'acquitter d'une redevance annuelle forfaitaire, pour participation aux frais de fonctionnement, d'un montant de 540 € TTC.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 29 septembre 2015

Le Maire,



Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

Considérant que la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives entre dans le cadre desdits pouvoirs,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: La signature d'une convention de mise à disposition annuelle et d'utilisation d'équipements sportifs avec l'Université de Cergy-Pontoise/SUAPS, domiciliée 33 boulevard du Port 95011 CERGY, représentée par son président Monsieur François GERMINET.

<u>Article 2</u>: La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la salle multisport du complexe des Chênes, de la salle multisport du complexe des Touleuses et du terrain de foot à 11 du complexe du Ponceau.

<u>Article 3</u>: La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin le 1^{er} septembre 2016.

<u>Article 4</u>: Le comité d'entreprise devra s'acquitter d'une redevance annuelle forfaitaire, pour participation aux frais de fonctionnement, d'un montant de 13 338,08 € TTC.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 29 septembre 2015

Le Maire,



Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22.

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°401/2015 du 7 mai 2015, relat if à la délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Eric NICOLLET, dixième adjoint,

Considérant la décision n°198/2014, relative à la conclusion du marché ayant pour objet les travaux d'aménagement intérieur d'une crèche de 70 berceaux et de ses espaces extérieurs à Cergy avec, pour le lot n°2 Menuiseries intérieures, la société NOUVELLE NORMEN, pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 346 687,04 € HT.

Considérant que l'établissement d'un avenant n°1 s'avère nécess aire pour la fourniture et la pose d'un meuble de change supplémentaire,

Considérant que l'avenant au marché précité entre dans le cadre desdits pouvoirs susvisés,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE:

Article 1er: La signature de l'avenant n°1 au marché n°14/14 aya nt pour objet les «Travaux pour l'aménagement intérieur d'une crèche de 70 berceaux et de ses espaces extérieurs à Cergy », Lot 2 : Menuiseries Intérieures avec la société NOUVELLE NORMEN, sise Rue de Melleville, à ANGERVILLE LA CAMPAGNE (27930).

<u>Article 2</u>: Cet avenant a pour objet la fourniture et la pose d'un meuble de change supplémentaire en zone de biberonnerie.

<u>Article 3</u>: Cet avenant d'un montant de 3 395,50 € HT entraîne une incidence financière de +0,98% sur le montant initial du marché; le montant du marché est ainsi porté à 350 082,54 € HT.

<u>Article 4</u>: Tous les articles ou clauses du marché de base non modifiés par le présent avenant restent applicables dans leur intégralité.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6: Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 19 octobre 2015

Par délégation du maire, L'adjoint au développement territorial,

Eric NICOLLET



Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droi ts et libertés des Communes,

VU l'article 30 de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 15ème alinéa et l'article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014 déléguant à M. le Maire pour une durée de son mandat et dans les conditions prévues à ladite délibération, l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 25 février 2000, proposant une politique départementale en faveur des espaces naturels,

VU la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 22 mars 2002 définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) et les objectifs de la politique ENS et proposant une politique d'intérêt local,

VU la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 27 septembre 2002, instaurant un périmètre de droit de préemption ENS d'intérêt local sur la boucle de l'Oise de Cergy, dont l'exercice du droit est délégué à la Commune de Cergy, suite à la demande formulée par le Conseil municipal lors de la séance du 8 février 2001,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du Val d'Oise en date du 14 octobre 2002 délégant à la Commune l'exercice du droit de préemption,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 213-1 et suivants, L 300-1 et L 142-3,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue au Conseil Général du Val d'Oise le 27 juillet 2015, et en mairie le 11 septembre 2015, informant la Ville de la vente d'un terrain, d'une superficie de 303 m² provenant de la division de la propriété cadastrée section ZI numéro 302, appartenant à Monsieur FATTAHI-ESFAHANI Hamid-Reza, situé 30 Chemin du Bord de l'Eau à Cergy.

VU le montant de la vente indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner d'un prix de 55.000 € (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS),

VU l'avis des services fiscaux en date du 22 octobre 2015,

CONSIDERANT que l'unité foncière est située dans le périmètre du droit de préemption des espaces naturels sensibles.

CONSIDERANT qu'elle se situe également dans le périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) et en zone Nc du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra la renaturation des berges et leur ouverture au public,

CONSIDERANT que ce bien est vendu libre de toute occupation.

CONSIDERANT que les services fiscaux ont évalué ce bien au prix de 10 605 € (DIX MILLE SIX CENT CINQ EUROS).

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: D'exercer le droit de préemption sur le terrain nu situé 30 Chemin du Bord de l'Eau, provenant de la division de la propriété cadastrée ZI n°302, libre de toute occupation, moyennant la somme de 10 605 € (DIX MILLE SIX CENT CINQEUROS), conformément à l'estimation des services fiscaux,

<u>Article 2 :</u> L'acte de vente devra être signé dans le délai de trois mois à compter de l'accord sur le prix et le prix payé dans un délai de quatre mois, conformément aux articles L.213-14 et R.213-12 du Code de l'Urbanisme.

<u>Article 3 :</u> Conformément aux dispositions de l'article R213-10 du Code de l'Urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de la présente offre pour faire connaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, la vente du bien au profit de la commune de Cergy est définitive et devra être régularisée conformément aux dispositions des articles R213-12 et L213-14 du Code de l'Urbanisme. L'acte de vente devra être signé dans les trois mois, et le prix payé dans les quatre mois à compter de la réception de la lettre d'acceptation.
- soit qu'il maintient le prix figurant dans sa déclaration. Dans ce cas, conformément aux articles R213-8 et R213-11 du Code de l'Urbanisme, la commune de Cergy disposera d'un délai de 15 jours pour saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation en vue de faire fixer la valeur du bien.
- soit qu'il renonce à l'aliénation de ce bien. Dans ce cas, s'il envisageait à nouveau de vendre le même bien, il serait tenu de souscrire une nouvelle déclaration.

La réponse doit parvenir à la Mairie de Cergy – 3 place de l'hôtel de Ville – BP 48 000, 95 801 Cergy-Pontoise Cedex.

<u>Article 4 :</u> A défaut de la notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur est réputé avoir renoncé à l'aliénation.

<u>Article 5</u>: La dépense de 10 605 Euros sera prélevée sur le budget communal correspondant.

<u>Article 6 :</u> La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ainsi que d'un recours gracieux prolongeant le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 7: l'ampliation sera notifiée à :

- Monsieur FATTAHI-ESFFAHANI Hamid-Reza
- Maître Méryl PANZETTA-DANCIE
- Monsieur Rémi BILUSTYAK, représentant de la SARL OPTIMUM

Article 8 : l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 22 octobre 2015

Le Maire,



Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu l'arrêté municipal en date du 29 mai 2001 instituant une régie d'avances « Actions culturelles et sportives »,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé aux agents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 21 octobre 2015, **Vu** la réorganisation du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'intitulé de la régie d'avances,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: La régie d'avances «Actions culturelles et sportives» s'intitule dorénavant «Actions culturelles».

<u>Article 2</u>: Les dépenses prises en charges rentrent dans le cadre des actions culturelles.

Article 3 : Tous les autres articles de la régie d'avances restent inchangés.

<u>Article 4</u> : Le Maire de Cergy ordonnateur et le comptable public assignataire de la ville de Cergy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cergy, le 22 octobre 2015

Le Maire.



Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 28.II,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°1245/2015 du 5 octobre 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Madame Malika YEBDRI, première adjointe,

Considérant la mise en concurrence,

Considérant que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE:

<u>Article 1er</u>: La signature du marché n° 26/15 ayant pour objet la fourniture de biberons, vaisselle et petits materiels spécifiques petite enfance avec la société AGL RENARD DISTRIBUTION, sise 14 rue Jeanne Hachette, à CLAMART (92140).

<u>Article 2</u>: Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification. Il est reconductible deux fois tacitement pour une durée d'un an (soit 3 ans au total).

Article 3: Le montant maximum annuel de commandes s'élève à 7 000,00 € HT.

<u>Article 4 :</u> La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5: Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 26 octobre 2015

Par délégation du maire, l'adjointe aux finances et aux sports.

Malika YEBDRI

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - Stade du Gros CaillouLe 16 mai 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande par laquelle l'association **REMUE TOI TOUT EST POSSIBLE** 6 rue des Cherchevets 95800 CERGY (manifestation@ville-cergy.fr) requiert l'autorisation d'occuper le stade du Gros Caillou, dans le cadre de l'organisation de la « **village d'été** »,

CONSIDÉRANT que le permis d'occupation du domaine public demandé par l'association **REMUE TOI TOUT EST POSSIBLE**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1: Autorisation:

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, stade du Gros Caillou le 16 mai 2015

Article 2: Prescriptions techniques particulières :

La manifestation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

L'endroit devra être remis en état dès la fin de la fête.

Article 3: Responsabilité:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée au plus près des installations.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 6</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 mai 2015

Par délégation du maire L'Adjoint au patrimoine et aux services urbains

Régis LITZELLMAN

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - Rue Nationale, place de la Libération et place de la République Le 8 juin 2015 de 7h à 12h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25, R. 411-5 et R. 417-10*,

VU la demande présentée par la Direction de la Communication de la Mairie de Cergy (contact :

S. Demaret) en vue de la commémoration de la journée Nationale d'Hommage aux « Morts pour la France » en Indochine.

Considérant que cette manifestation nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement sur ces voies,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public sur le parcours du cortège,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u> : Le 8 juin 2015 entre 7h et 12h au passage du cortège la place de la Libération, la rue Nationale, et la place de la République seront interdites à la circulation dans l'ordre suivant :

- Rue Nationale de la Mairie jusqu'au monument aux Morts situé place de la République
- Place de la République du monument aux morts jusqu'à la place de la Libération

<u>Article 2</u>: Le stationnement sera interdit autours du monument aux Morts, place de la République de 7h à 12h.

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - CA Trans – Groupe manif)

<u>Article 4</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux

<u>Article 7</u>: M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 18 mai 2015

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" ENSEA – BAPTÊME PROMOTION "

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi nº 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la Circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU l'avis unique favorable des sous-commissions de sécurité ERP/ IGH et d'accessibilité n°81694 en date du 20 octobre 2008,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 17 juillet 2015,

CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au Règlement de Sécurité et aux normes ont été fournis,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « Baptême Promotion» qui se déroulera à l'ENSEA sise à Cergy, 6 avenue du Ponceau, du vendredi 18 septembre 2015 à 15 heures au samedi 19 septembre 2015 à 02 heures du matin.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
- M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'ENSEA,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 08 septembre 2015

Par délégation du Maire,

La Conseillère Municipale chargée de l'Hygiène, de la Sécurité Civile et de la vie de quartier des Coteaux

Marie Françoise AROUAY

RESTRICTION D'OUVERTURE DES COMMERCES D'ALIMENTATION GENERALE - AXE MAJEUR/HORLOGE (ILOT BASTIDE) -

Le Maire de la Ville de Cergy,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1, L. 2212-2, et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre dans les lieux publics,

Considérant que les riverains de l'avenue Mondétour, place du marché, rue des deux marchés et allée des petits pains sont confrontés quotidiennement à la présence nocturne de personnes en état d'ébriété sur la voie publique et que ces rassemblements sont à l'origine d'infractions de différente nature et de troubles graves à l'ordre public parmi lesquels des rixes, tumultes,

Considérant que l'activité tardive, et notamment la vente d'alcool à emporter, des petites surfaces commerciales de proximité attire et fixe ces personnes sur l'espace public,

Considérant qu'il appartient au Maire de faire cesser les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants.

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: A compter de ce jour et jusqu'au 17 septembre 2016, les commerces d'alimentation générale ne peuvent ouvrir au-delà de 20 heures.

<u>Article 2 :</u> Sont exclus du champ d'application du présent arrêté, les cafés et les restaurants, ainsi que les commerces de restauration rapide.

Article 3 : Cette interdiction concerne toutes les voies comprises dans le périmètre défini par l'Avenue Mondétour, la Rue des Voyageurs, la Rue de l'Aven et la Rue de la Bastide.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées par un procès verbal de contravention qui sera transmis à M. Le Procureur de la République.

<u>Article 5:</u> Mme la Directrice Générale de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Cergy-Pontoise, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Cergy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 18 septembre 2015

Pour le maire et par délégation L'adjoint délégué à la tranquillité publique, à la prévention de la délinquance, aux anciens combattants et aux cultes.

NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS A LA REGIE D'AVANCES « ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES »

Le Maire de la Ville de CERGY,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté municipal en date du 29 mai 2001 instituant une régie d'avances « Actions culturelles »

 ${f Vu}$ la décision municipale n° 103 du 04 juillet 2014 mo difiant l'intitulé de la régie « actions culturelles et sportives » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 septembre 2015

Vu la réorganisation du service

Considérant qu'il y a lieu de nommer un régisseur titulaire et des mandataires suppléants;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Madame Amina THUILLIER, employée à la ville de Cergy est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances « actions culturelles et sportives» avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Mesdames Joëlle DAFFNIET, Emmanuelle D'ANNA et Monsieur Raphaël SIMON sont nommés mandataires suppléants de la régie d'avances « actions culturelles et sportives » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Amina THUILLIER sera remplacée par

- Madame Emmanuelle D'ANNA mandataire suppléante ;
- Madame Joëlle DAFFNIET, mandataire suppléante ;
- Monsieur Raphaël SIMON, mandataire suppléant

ARTICLE 3: Madame Amina THUILLIER est astreinte à constituer un cautionnement de 6 900 euros.

<u>ARTICLE 4</u>: Madame Amina THUILLIER, régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 690 €.

ARTICLE 5: Madame Emmanuelle D'ANNA, mandataire suppléante, Madame Joëlle DAFFNIET, mandataire suppléante, et Monsieur Raphaël SIMON, mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un montant annuel de 690 € pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

<u>ARTICLE 6</u>: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

<u>ARTICLE 7</u>: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 8: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concernent les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Cergy, le 22 septembre 2015
Le maire,

Jean-Paul JEANDON

SIGNATURES A LA REGIE D'AVANCES « actions culturelles et sportives»

Précéder la signature de la mention « vu pour acceptation »

<u>Le régisseur titulaire</u> Amina THUILLIER
Notifié le
<u>Le mandataire suppléant</u> Emmanuelle D'ANNA
Notifié le
<u>Le mandataire suppléant</u> Joëlle DAFFNIET
Notifié le
Le mandataire suppléant Raphaël SIMON
Notifié le

DÉLÉGATION DE FONCTION« OFFICIER D'ÉTAT CIVIL »

- M. Mohamed Lamine TRAORE - - Conseiller Municipal -

Le maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, relatif à la délégation de fonctions,

VU le procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2014, relatif à l'élection du maire et des adjoints,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal,

Considérant l'absence du maire et des adjoints délégués pour célébrer le mariage du samedi 26 septembre 2015,

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur Mohamed Lamine TRAORE, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans la commune de Cergy à titre exceptionnel le samedi 26 septembre 2015 à 12h00, afin de célébrer le mariage suivant :

* Madame NEFZI Arifa Cindy & Monsieur BRAHIMI Aissa

<u>Article 2</u> : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- M. le Procureur de la République,
- L'intéressé.

Fait à Cergy, le 22 septembre 2015

Le maire

Jean-Paul JEANDON

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE

- Avenue du Nord et boulevard de la Viosne -

Prolongation de l'arrête N°707/2015 jusqu'au 30 no vembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la route,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **CITEOS** 50, rue Ardoin 93400 SAINT OUEN (jean-pierre.piedallu@citeos.com) dans le cadre des travaux de réfection de l'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise CITEOS seront prolongé jusqu'au 30 novembre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, avenue du Nord et boulevard de la Viosne

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur site devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 septembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Avenue de la Belle Heaumiere et sente MargotDu 10 octobre au 31 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY (g.depre@entra.fr) dans le cadre des travaux d'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise ENTRA auront lieu du10 octobre au 31 décembre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux avenue de la Belle Heaumiere et sente Margot:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière**:

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 septembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Avenue Mondetour Du 28 septembre 2015 au 31 mars 2016

·

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la demande présentée par l'entreprise **ESSOR** 21, rue du docteur Emile Roux 95117 SANNOIS (<u>olivier.ott@eurovia.com</u>) dans le cadre de travaux de réaménagement de voirie,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise ESSOR auront lieu du 28 septembre 2015 au 31 mars 2016

Article 2 : Pendant la durée des travaux, avenue Mondetour :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 septembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- Boulevard du Port, avenue des Grouettes, rue de l'Abbaye, rue des Paradis, rue des Abricotiers, rue de l'Amandier, rue des Primevères et rue des Cerisiers -Le 4 octobre 2015 de 4h à 20h

La Maire de la Ville de CERCY

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi N°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-3 et R 417-10*

VU la demande présentée par l'Association des Habitants de Cergy Village 13 rue du Clos Geoffroy 9500 CERGY (manifestation@ville-cergy.fr) en vue d'organiser une brocante,

Considérant que la tenue de cette brocante nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des exposants et des usagers pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: La brocante organisée par l'Association des Habitants de Cergy Village aura lieu le **4 octobre 2015 de 4h à 20h.**

Article 2 : Pendant la tenue de la brocante :

La circulation et le stationnement seront interdits boulevard du Port, de l'avenue des Trois Fontaines à l'avenue du Nord et de l'avenue du Nord à la rue du Brûloir,

La circulation sera interdite avenue des Grouettes, entre la rue du Prieuré et le boulevard du Port,

Le stationnement sera réservé aux véhicules des brocanteurs boulevard du Port, entre l'avenue des 3 Fontaines et l'avenue du Nord,

La circulation sera interdite sauf riverains, véhicules de secours et services, avenue des Grouettes, entre le boulevard de l'Hautil et la rue du Prieuré. Une déviation sera mise en place par l'avenue du Parc.

La rue de l'Abbaye sera barrée sauf riverains et secours.

La circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains, véhicules de secours et services, rue des Paradis, rue des Abricotiers, rue des Cerisiers, rue des Primevères et rue de l'Amandier.

Article 3 : L'accès à la base de loisirs sera maintenu pour les véhicules de secours.

<u>Article 4</u>: Toute infraction aux dispositions énoncées aux articles précédents sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

<u>Article 5</u>: La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974, relatif à la signalisation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires de signalisation seront à la charge de l'Association, sous le contrôle de la Mairie (Info: CACP - CACP-Transport – Groupe manif).

N°1195/2015

<u>Article 6</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées Sur panneau d'affichage 48 heures avant le début de la brocante et pendant toute la durée de La brocante. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, Mme la Présidente de l'Association des Habitants de Cergy Village, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 septembre 2015

2015/

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - Allée des Petits PainsDu 2 au 4 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,

VU la demande par laquelle L'Observatoire 12 allée des petits Pains 95800 CERGY (manifestation@villecergy.fr lobservatoire.regie@villecergy.fr) requiert l'autorisation de réserver les 3 places de stationnements « réservé services municipaux ».

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **l'Observatoire**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1: Autorisation:

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du 2 à 17h au 4 octobre 2015 à 2 h, 3 places de stationnement (réservé services municipaux) lui seront réservées à cet effet.*

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescriptions techniques particulières :

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

<u>Article 6</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 septembre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - Allée des Petits PainsDu 11 au 13 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article R417-10*,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,

VU la demande par laquelle L'Observatoire 12 allée des petits Pains 95800 CERGY (manifestation@villecergy.fr lobservatoire.regie@villecergy.fr) requiert l'autorisation de réserver les 3 places de stationnements « réservé services municipaux ».

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **l'Observatoire**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1: Autorisation:

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du 11 à 17h au 13 décembre 2015 à 2 h, 3 places de stationnement (réservé services municipaux) lui seront réservées à cet effet.* (* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescriptions techniques particulières :

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

<u>Article 6</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 septembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION - Boulevard de l'Oise et rue de la Terminale Du 5 au 8 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route.

VU le règlement intercommunal,

VU l'arrêté 477/2014 du 8 avril 2014, accordant la délégation permanente de signature au Directeur de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable, Monsieur Jean-Marc AGOGUÉ.

VU la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES 10 rue de la Prairie 95200 SARCELLES (fax : 01.73.01.71.18 <u>O.TAFNIL@bouygues-construction.com</u>) dans le cadre de travaux de deposes de 5 blocs et poteaux,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise BOUYGUES auront lieu du 5 au 8 octobre 2015

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Oise entre le rond point du cèdre et avenue de l'Embellie rond point du cèdre et rue de la Terminale:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * Le dépassement sera interdit
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire
- * Les véhicules sur chaussée devront être balisés

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des travaux

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 septembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT - Parking de la MJC place de Verdun Le 10 octobre 2015

De 8h à 13h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10*,

VU la demande présentée par le service mission déchets de la Mairie de Cergy (christine.cleret@villecergy.fr) en vue de la fermeture temporaire du parking de la MJC place de Verdun dans le cadre de la distribution des sacs poubelles pour les habitants,

Considérant que cette distribution nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Le 10 octobre 2015 le parking de la MJC place de Verdun sera réservé à la distribution des sacs poubelle de 8h à 13h30.

* Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 3 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'entrée du parking.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 5</u>: Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 septembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- 2 avenue des Béguines -Du 5 au 30 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise LEGENDRE 13 avenue Jeanne Garnerin CS 85807 91321 WISSOUS CEDEX (<u>fabien.veret@groupe-legendre.com</u>) dans le cadre de travaux de création d'un bateau

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise LEGENDRE auront lieu du 5 au 30 octobre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux 2 avenue des béguines

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- *La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- *Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 septembre 2015

DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE AUX FINANCES, A L'EVALUATION ET AU CONSEIL JURIDIQUE, ET A LA DIRECTRICE ADJOINTE DES FINANCES

- Charlotte GEOFFROY-DEREGGI - - Laure GUIGNET -

Abroge l'arrêté n° 177 / 2015

Le maire de la commune,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,

Vu la délibération du 04 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire de Cergy délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la commune,

Vu l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Cergy présenté au comité technique le 30 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du comité technique,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration,

Considérant que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Charlotte GEOFFROY-DEREGGI, Directrice des finances et de la commande publique et Directrice générale adjointe aux finances, à l'évaluation et au conseil juridique,

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté n° 177 / 2015 est abrogé.

Article 2: Délégation permanente de signature est accordée à Madame Charlotte GEOFFROY-DEREGGI, Directrice des finances et de la commande publique, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- En matière d'actes relatifs aux finances :
- Les courriers de première relance aux usagers,
- Les actes relatifs au mandatement des dépenses,
- Les courriers à destination des fournisseurs concernant leur facturation,
- Les actes relatifs à l'émission de titres de recettes,
- Les actes relatifs à l'ouverture des lignes de crédit,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- La mise en recouvrement des recettes communales de toute nature,
- En matière de gestion administrative relevant de sa direction :
- La correspondance courante de la direction ne comportant pas de décision,
- La certification conforme à l'original de documents et d'extraits de documents,
- Les ampliations d'actes administratifs,
- Les communiqués pour avis et accusés de réception,
- Les bordereaux d'envoi de pièces et les fiches de transmission,
- Les autorisations ponctuelles de remisage de véhicule à domicile,

- En matière de gestion du personnel relevant de sa direction :
- Les congés annuels et les autorisations d'absences,
- Les ordres de mission ponctuels des agents de sa direction, à l'exception des ordres de mission ponctuels pour un déplacement supérieur à une semaine ou encore pour un déplacement à l'étranger,
- L'état des heures supplémentaires,
- La gestion des personnels vacataires de sa direction, à l'exception de la signature des contrats,
- Le visa des comptes rendus d'évaluation professionnelle, à l'exception des agents qu'elle évalue elle-même,
 - <u>En matière d'engagement et de commande publique :</u>
- Les bons de commande relatifs à sa direction dans la limite du montant maximum annuel du marché,
- Les bons de commande matérialisant à eux seuls l'engagement de la commune, et en l'absence d'acte d'engagement contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de marchés subséquents d'accords-cadres,
- La décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives des fournitures et des prestations de service dans le cadre des marchés publics.
- **Article 3 :** La signature du Maire de Cergy est également déléguée, dans les mêmes conditions, pour ce qui relève de l'article 2, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte GEOFFROY-DEREGGI, dans l'ordre de leur citation, à Madame Laure GUIGNET Directrice adjointe des finances et à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice générale des services.
- **Article 4 :** En vue d'assurer la bonne coordination des actions relevant des finances, de l'évaluation et du conseil juridique, Madame Charlotte GEOFFROY-DEREGGI assurera les fonctions de Directrice générale adjointe en charge des finances, de l'évaluation et du conseil juridique. A ce titre, délégation permanente de signature lui est accordée afin de signer, au nom du Maire et sous sa responsabilité :
- Les contrats, accords-cadres et marchés ≤ 15 000 euros HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation, relatifs à la direction générale adjointe aux finances, à l'évaluation et au conseil juridique.
- **Article 5**: La signature du Maire de Cergy est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte GEOFFROY-DEREGGI, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice générale des services.
- **Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. le procureur de la République,
- M. le receveur municipal,
- L'intéressée.

Notifié le	Fait à Cergy le 25 septembre 2015	
La Directrice des finances et de la commande publique	Le Maire	
Directrice adjointe aux finances, à l'évaluation et au		
conseil juridique		

Charlotte GEOFFROY-DEREGGI

Jean-Paul JEANDON

Notifié le	Notifié le
La Directrice adjointe des finances	La Directrice générale des services
Laure GUIGNET	Marie-Claude SIVAGNANAM
Acte rendu exécutoire après envoi en Sous- Préfecture le :	
Et publication ou affichage ou notification du :	

DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE AU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AINSI QU'A LA DIRECTRICE ADJOINTE

- Isabelle WILLIAME -- Marie GEROUDET-DALLE-

Abroge l'arrêté n° 178 / 2015

Le maire de la commune,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 422-1 et L. 423-1,

Vu la délibération du 04 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire de Cergy délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la commune,

Vu l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Cergy présenté au comité technique du 30 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du comité technique,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration,

Considérant que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Isabelle WILLIAME, Directrice de l'aménagement et du développement territorial et Directrice générale adjointe au développement du territoire,

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté n° 178 / 2015 est abrogé.

Article 2^r: Délégation permanente de signature est accordée à Madame Isabelle WILLIAME, Directrice de l'aménagement et du développement territorial, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité:

- <u>En matière d'actes relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration dans le secteur de l'urbanisme :</u>
- Les demandes de pièces complémentaires,
- La modification de délais d'instruction, la consultation des personnes publiques, des services et des commissions intéressés,
- Les courriers relatifs aux déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Les notes de renseignement d'urbanisme, les demandes de certificats d'alignement,
- Les certificats d'urbanisme d'information et opérationnels,
- Les actes relatifs à la saisie des domaines,
- Les renonciations aux déclarations d'intention d'aliéner.

- <u>En matière de gestion administrative relevant de sa direction :</u>
- La correspondance courante de la direction ne comportant pas de décision,
- Les courriers d'adressage,
- La certification conforme à l'original de documents et d'extraits de documents,
- Les ampliations d'actes administratifs,
- Les communiqués pour avis et accusés de réception,
- Les bordereaux d'envoi de pièces et les fiches de transmission,
- Les autorisations ponctuelles de remisage de véhicule à domicile,
 - En matière de gestion du personnel relevant de sa direction :
- Les congés annuels et les autorisations d'absences,
- Les ordres de mission ponctuels des agents de sa direction, à l'exception des ordres de mission ponctuels pour un déplacement supérieur à une semaine ou encore pour un déplacement à l'étranger,
- L'état des heures supplémentaires,
- La gestion des personnels vacataires de sa direction, à l'exception de la signature des contrats,
- Le visa des comptes rendus d'évaluation professionnelle, à l'exception des agents qu'elle évalue elle-même.
- En matière de commande publique :
- Les bons de commande relatifs à sa direction dans la limite du montant maximum annuel du marché,
- Les bons de commande matérialisant à eux seuls l'engagement de la commune, et en l'absence d'acte d'engagement contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de marchés subséquents d'accords-cadres,
- La décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives des fournitures et des prestations de service dans le cadre des marchés publics.
- **Article 3:** La signature du Maire de Cergy est également déléguée, dans les mêmes conditions, pour ce qui relève de l'article 2, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle WILLIAME, dans l'ordre de leur citation à Madame Marie GEROUDET-DALLE Directrice adjointe de l'aménagement et du développement du territoire et à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice générale des services.
- **Article 4 :** En vue d'assurer la bonne coordination des actions concernant le développement du territoire, Madame Isabelle WILLIAME assurera les fonctions de Directrice générale adjointe en charge du développement du territoire. A ce titre, délégation permanente de signature lui est accordée afin de signer, au nom du Maire et sous sa responsabilité :
- Les contrats, accords-cadres et marchés ≤ 15 000 euros HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation, relatifs à la direction générale adjointe au développement du territoire.
- **Article 5**: La signature du Maire de Cergy est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle WILLIAME, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice générale des services.
- **Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. le procureur de la République,
- M. le receveur municipal,
- L'intéressée.

Fait à Cergy le 25 septembre 2015

	Tall a Corgy to 23 septembre 2013
Notifié le	
La Directrice de l'aménagement et du développement territorial Directrice générale adjointe au développement du territoire	Le Maire
Isabelle WILLIAME	Jean-Paul JEANDON
Notifié le	Notifié le
La Directrice adjointe de l'aménagement et du développement territorial	La Directrice générale des services
Marie GEROUDET-DALLE	Marie-Claude SIVAGNANAM
Acte rendu exécutoire après envoi en Sous- Préfecture le :	

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Avenue des Trois Épis et passage de l'Éveil Du 19 au 30 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise FILLOUX auront lieu du 19 au 30 octobre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux sur l'avenue des Trois Épis et le passage de l'Éveil:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière**:

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 septembre 2015

N°1214/2014

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - 13, rue des Galeries -Les 21 et 22 octobre 2015

2014/

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté municipal nº232/2014 du 10 février 2014,

VU le code de la voirie routière.

VU la demande par laquelle Mme TOUSSAINT 13, rue des Galeries 95000 CERGY (nathalie.toussaint@orange.fr) requiert l'autorisation d'accéder au plus près de son domicile pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre d'un déménagement de meubles,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par Mme TOUSSAINT, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1: - Autorisation.

La bénéficiaire est autorisée à occuper ponctuellement le domaine public au plus près de son domicile les 21 et 22 octobre 2015, comme énoncé dans sa demande.

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescriptions techniques particulières.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP -VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 septembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE

- Les Chênes d'Or et avenue du Ponceau - Du 29 septembre au 6 octobre 2015 -

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la voirie,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par les entreprises de travaux public **L'ESSOR** 21, rue du Docteur Roux 95117 SANNOIS (fabrice.devers@eurovia.com) et **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY, (d.valette@entra.fr) dans le cadre des travaux de renouvellement de l'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux des entreprises L'ESSOR et ENTRA auront lieu du 29 septembre au 6 octobre 2015.

<u>Article 2</u> : Dans le cadre de ces travaux sur le cheminement piéton menant des Chênes d'Or à l'avenue du Ponceau:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation piétonne sera déviée et protégée

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée aux entrées de voie.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 septembre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - 6, Grand'place du général de Gaulle Les 3 et 4 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté municipal nº232/2014 du 10 février 2014.

VU le code de la voirie routière.

VU la demande par laquelle **Mme BOURAOUI** 6, Grand'place du général de Gaulle 95000 CERGY (mdjidel@outlook.fr) requiert l'autorisation d'accéder **au plus près de son domicile** pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme BOURAOUI**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1: - Autorisation.

La bénéficiaire est autorisée à occuper **ponctuellement** le domaine public **au plus près de son domicile les 3 et 4 octobre 2015**, comme énoncé dans sa demande.

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescription technique particulière.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

<u>Le stationnement est strictement interdit</u> square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et <u>au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle</u>.

Article 3 :- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

<u>Article 4</u> : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

<u>Article 5</u>: Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 septembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Rue de Neuville Du 8 au 16 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **SPORTS ET PAYSAGES** 140 rue de la République 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES (marine.drahmoune@sportsetpaysages.com) dans le cadre de travaux d'elagage,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise **SPORTS ET PAYSAGES** auront lieu **du 8 au 16 octobre 2015**. <u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux rue de Neuville entre le pont de Ham et le restaurant « le Weekend »:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 septembre 2015

NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET MANDATAIRES SUPPLEANTS A LA REGIE D'AVANCES

« Pour le paiement des dépenses liées à l'organisation de concerts payants à l'Observatoire »

Le Maire de la Ville de CERGY,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu la décision municipale n°92 en date du 17 avril 2013 instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses liées à l'organisation de concerts payants de l'Observatoire :

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 septembre 2015;

Vu la réorganisation du service ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un régisseur titulaire et des suppléants

ARRETE:

ARTICLE 1er: Madame Amina THUILLIER, employée à la ville de Cergy, est nommée régisseur titulaire de la régie de d'avances « pour le paiement des dépenses liées à l'organisation de concerts payants à l'Observatoire » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Mesdames Anaïs WAUCHER, Emmanuelle D'ANNA et Monsieur Raphaël SIMON sont nommés mandataires suppléants de la régie d'avances « pour le paiement des dépenses liées à l'organisation de concerts payants à l'Observatoire » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Amina THUILLIER sera remplacée par

- Madame Anaïs WAUCHER mandataire suppléante;
- Madame Emmanuelle D'ANNA, mandataire suppléante
- Monsieur Raphaël SIMON, mandataire suppléant

<u>ARTICLE 3</u>: Madame Amina THUILLIER est astreinte à constituer un cautionnement de 4 600 euros.

<u>ARTICLE 4</u>: Madame Amina THUILLIER, régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 410 €.

ARTICLE 5: Madame Anaïs WAUCHER mandataire suppléante, Madame Emmanuelle D'ANNA, mandataire suppléante et Monsieur Raphaël SIMON, mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un montant annuel de 410 € pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

<u>ARTICLE 6</u>: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

<u>ARTICLE 7</u>: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 8: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concernent les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Cergy, le 29 septembre 2015

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

SIGNATURES A LA REGIE D'AVANCES « pour le paiement des dépenses liées à l'organisation de concerts payants à l'Observatoire »

Précéder la signature de la mention « vu pour acceptation »

<u>Le régisseur titulaire</u> Amina THUILLIER		
Notifié le		
<u>Le mandataire suppléant</u> Anaïs WAUCHER		
Notifié le		
Le mandataire suppléant Emmanuelle D'ANNA		
Notifié le		
Le mandataire suppléant Raphaël SIMON		
Notifié le		

NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS A LA REGIE DE RECETTES

Tarification des concerts de l'Observatoire

Le Maire de la Ville de CERGY,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22;

 ${
m Vu}$ le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu la décision municipale n°100 en date du 29 avril 2 013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes issues de tarifications des concerts de la salle de l'Observatoire;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 septembre 2015 ;

Vu la réorganisation du service ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un régisseur titulaire et des suppléants ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Madame Amina THUILLIER, employée à la ville de Cergy, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « tarification des concerts de l'Observatoire » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Mesdames Anaïs WAUCHER, Emmanuelle D'ANNA et Monsieur Raphaël SIMON sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes « tarification des concerts de l'Observatoire « avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Amina THUILLIER sera remplacée par

- Madame Anaïs WAUCHER, mandataire suppléante,
- Madame Emmanuelle D'ANNA mandataire suppléante;
- Monsieur Raphaël SIMON, mandataire suppléant

ARTICLE 3: Madame Amina THUILLIER est astreinte à constituer un cautionnement de 1 220 euros.

<u>ARTICLE 4</u>: Madame Amina THUILLIER, régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 160 €.

ARTICLE 5: Mesdames Anaïs WAUCHER, Emmanuelle D'ANNA et Monsieur Raphaël SIMON, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un montant annuel de 160 € pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

<u>ARTICLE 6</u>: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

<u>ARTICLE 7</u>: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

<u>ARTICLE 8</u>: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concernent les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Cergy, le 28 septembre 2015

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

SIGNATURES A LA REGIE DE RECETTES « tarifications des concerts de l'Observatoire »

Précéder la signature de la mention « vu pour acceptation »

Le régisseur titulaire Amina THUILLIER
Notifié le
Le mandataire suppléant Anaïs WAUCHER
Notifié le
Le mandataire suppléant Emmanuelle D'ANNA
Notifié le
Le mandataire suppléant Raphaël SIMON
Notifié le

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

- Parking du gymnase des Touleuses 24, avenue du Bois -Le 10 octobre 2015 De 13h30 à 17h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU la demande présentée par la Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public de la Mairie de Cergy en vue de la fermeture temporaire du parking du gymnase des Touleuses, dans le cadre de la distribution des sacs poubelles aux habitants,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, et qu'il est donc nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u> : Le 10 octobre 2015 le parking du gymnase des Touleuses sera réservé pour la distribution des sacs poubelle.

* Le stationnement sera interdit de 13h30 à 17h sur la totalité du parking*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 2</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 3 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'entrée du parking.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 5</u>: Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 septembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT - Parking du groupe scolaire du Terroir 10, avenue du Terroir Le 17 octobre 2015 De 8h30 à 12h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU la demande présentée par la Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public de la Mairie de Cergy en vue de la fermeture temporaire du parking du groupe scolaire du Terroir, dans le cadre de la distribution des sacs poubelles aux habitants,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, et qu'il est donc nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Le 17 octobre 2015 le parking du groupe scolaire du Terroir sera réservé pour la distribution des sacs poubelle.

* Le stationnement sera interdit de 8h30 à 12h sur la totalité du parking*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 2</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 3 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'entrée du parking.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 5</u>: Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 septembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- Place du Haut de Gency -Du 5 au 16 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **VEOLIA** 18, avenue des Aulnes 78250 MELAN (hans.demercastel@veolia.com) dans le cadre des travaux de création d'une borne de distribution d'eau.

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise VEOLIA auront lieu du 5 au 16 octobre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux place du Haut de Gency :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des chantiers*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 4</u> : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 septembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Rond-point du CèdreDu 8 octobre au 6 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **VEOLIA** rue de la Pompe 95807 CERGY CEDEX (maher.lagha@veolia.com) dans le cadre des travaux de mise a niveau de bouche a clé,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise VEOLIA auront lieu du 8 octobre au 6 novembre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux place du rond-point du Cèdre :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des chantiers*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 septembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - 1 rue de Neuville Du 5 au 30 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82,213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **TERCA** 3-5, rue Lavoisier - ZI - 77400 LAGNY SUR MARNE fax : 01.64.02.42.33 (<u>travaux@terca.fr</u> /<u>france.lubin@erdf-grdf.fr</u>) dans le cadre de travaux de reprise de chaussée suite à des travaux ,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise TERCA auront lieu du 5 au 30 octobre 2015.

Article 2 : Durant cette période, 1 rue de Neuville :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit du chantier*
- * Les véhicules sur chaussée devront être balisés
- * les travaux seront effectués de 8 h a 17h

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – ERDF -trans).

<u>Article 4</u> : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 septembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Avenue Mondetour-

Du 30 septembre 2015 au 31 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY.

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY (g.depre@entra.fr) dans le cadre des travaux d'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise ENTRA auront lieu du 30 septembre 2015 au 31 mars 2016.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux avenue Mondetour:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 septembre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - 48/50, avenue du Hazay Le 10 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article R417-10*,

VU la demande par laquelle **Mme BAZERQUE** 48/50, avenue du Hazay 95800 CERGY (bazerque.marion@neuf.fr) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme BAZERQUE** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1 : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 10 octobre 2015 à la hauteur du n°48/50, avenue du Hazay, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.*

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

<u>Article 5</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 septembre 2015

N°1235/2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - Square du Diapason -Du 9 au 23 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée nº 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté municipal nº232/2014 du 10 février 2014,

VU le code de la voirie routière.

VU la demande par laquelle l'entreprise LAXCHAUX PAYSAGE rue des Etangs 77410 VILLEVAUDE (cdetey@lachaux-paysage.fr) requiert l'autorisation d'accéder square du Diapason pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise LAXCHAUX PAYSAGE, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1: - Autorisation.

La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public du 9 au 23 octobre 2015, comme énoncé dans sa demande.

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescriptions techniques particulières.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Le chantier devra être balisé

La circulation piétonne sera déviée et protégée

Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP -VINCI PARK).

Article 5: Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIETONNE 20/22 boulevard de l'Évasion Du 19 au 30 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intercommunal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement.

VU la demande présentée par l'entreprise **LOCAPEINT** 232, chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMP(s.amendola@locapeint.fr) dans le cadre de l'utilisation d'un échafaudage roulant pour des travaux de remplacement de carrelage en façade du bâtiment situé 20/22 boulevard de l'Evasion, **Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise LOCAPEINT auront lieu du 19 au 30 octobre 2015

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux :

- * Un échafaudage roulant, d'une longueur de 2 mètres, sera installé sur le trottoir à la hauteur de l'immeuble situé20/22 boulevard de l'Évasion.
 - * La circulation piétonne sera déviée et protégée

<u>Article 3</u> La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des travaux.

<u>Article 7</u>: Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la période du **19 au 30 octobre 2015** s'élève à **8€ (**0,40 x 2 x 10 soit 0,40€ par m² par jour**).**

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Rue de la Lune Corail Les 9 et 10 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **COBAT CONSTRUCTION** 5, allée Louis Lumière 60110 MERU (vlorian.povataj@cobatconstruction.com) dans le cadre du démontage de la grue de chantier,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de démontage de grue de l'entreprise **COBAT CONSTRUCTION** auront lieu **les 9 et 10 novembre 2015.**

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux la rue de la Lune Corail sera barrée, une déviation sera mise en place par le boulevard d'Erkrath, le cours des Merveille, la rue de l'Embarquement et le boulevard de l'Evasion.

- * Un homme trafic assurera la circulation.
- * La circulation piétonne sera déviée et protégée
- * Le stationnement sera interdit

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - SPLA CPA).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Avenue Bernard Hirsch -

Prolongation de l'arrêté municipal n°1134/2015 jusq u'au 30 octobre 2015 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** TSA 40111 69949 LYON Cedex 20 (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux de pose de BAVE,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise SRBG seront prolongés jusqu'au 30 octobre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux avenue Bernard Hirsch :

- * La chaussée sera rétrécie
- * Le dépassement sera interdit
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des chantiers*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - 53, boulevard de l'Evasion Le 22 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R417-10*,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande présentée par l'entreprise **ATM LEVAGE** 1, rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON (atm.levage@orange.fr) dans le cadre de travaux de retrait d'une baie de téléphonie à l'aide d'une grue mobile.

Considérant la nécessité de modifier les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise ATM LEVAGE auront lieu le 22 octobre 2015.

Article 2: Dans le cadre de ces travaux:

- * Le boulevard de l'Evasion sera barrée depuis la rue du Lendemain sauf riverains et secours. Les accès aux parkings seront maintenus.
- * Une déviation sera mise en place par la rue du Lendemain la place des Trois Gare, la rue de la Destinée et l'avenue du Hazay
- * Une nacelle élévatrice sera positionnée sur chaussée à la hauteur du N53, boulevar d de l'Evasion.
- * Des hommes trafic assureront la circulation de part et d'autre des travaux
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire
- * La zone devra être balisée

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u> : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)

Article 4: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u> : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des emplacements supprimés 48h au minimum avant l'intervention.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du 22 octobre 2015 s'élève à 60,34€ (soit 60,34€ euros par jour).

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Rue de la Préfecture Du 9 au 23 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **AAXE BTP** 9, rue Antoine Ballard 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE (h.louvion@aaxebtp.fr & dict@aaxebtp.fr) dans le cadre de travaux de terrassement pour entretien du poste de transformation ERDF,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise AAXE BTP auront lieu du 9 au 23 octobre 2015

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux rue de la Préfecture :

- * La chaussée sera rétrécie
- * Le dépassement sera interdit
- * La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 octobre2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- Avenue Bernard Hirsch - Du 5 au 19 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **TERCA** 3-5 rue Lavoisier ZI -77400 LAGNY SUR MARNE (eric.guegan@erdf-grdf.fr) dans le cadre des travaux de terrassement pour ERDF,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise TERCA auront lieu du 5 au 19 octobre 2015

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du n°14 d e l'avenue Bernard Hirsch :

- * La chaussée sera rétrécie
- * Le dépassement sera interdit
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 octobre 2015

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À L'ADJOINTE Madame Françoise COURTIN

Abroge et remplace l'arrêté n°395 / 2015

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-23 et L. 2122-32.

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection de Madame Françoise COURTIN en qualité de cinquième adjointe au maire,

Vu la délibération n°1 du 1 er octobre 2015, relative à la modification du tableau du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Cergy, réuni le 04 avril 2014, a élu Madame Françoise COURTIN en tant que cinquième adjointe au maire,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Madame Françoise COURTIN, cinquième adjointe,

Considérant la modification du tableau du conseil municipal par délibération du 1^{er} octobre 2015,

ARRÊTE:

Article 1 : L'arrêté n°395 / 2015 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Madame Françoise COURTIN, cinquième adjointe, dans les domaines suivants :

Santé et Handicap

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- La participation à la définition, la conduite et la promotion de la politique de santé communale et le suivi des actions afférentes ;
- La mise en place et le suivi des actions préventives contre les conduites à risque et les addictions ainsi qu'en matière d'éducation nutritionnelle et de santé mentale ;
- Le pilotage et le suivi du Contrat local de santé (CLS), en lien avec les acteurs concernés ;
- L'accompagnement et le suivi de l'activité des Ateliers santé ville (ASV) ;
- Le soutien aux associations, l'animation et la coordination du réseau des partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le domaine sanitaire.
- La participation à l'élaboration, au pilotage et au suivi de la politique et des actions en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Le soutien, l'animation et le suivi des relations avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le domaine du handicap.

Elle est en outre habilitée à exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

- **Article 3 :** En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Françoise COURTIN assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 2.
- **Article 4 :** La délégation de fonction consentie à l'article 2 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.
- **Article 5**: La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Françoise COURTIN, cinquième adjointe au maire, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.
- **Article 6 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.

La signature de Madame Françoise COURTIN sur les actes relevant de sa délégation, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire, L'adjointe à la santé et au handicap Françoise COURTIN

- **Article 7**: La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.
- **Article 8**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

Fait à Cergy, le 05 octobre 2015

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressée.

Notifié le

L'adjointe au maire	Le maire
Françoise COURTIN	Jean-Paul JEANDON
Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le :	

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À L'ADJOINTE Madame Alexandra WISNIEWSKI

Abroge l'arrêté n°397 / 2015

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-18-1, L. 2122-20, L. 2122-23 et L. 2122-32,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection de Madame Alexandra WISNIEWSKI en qualité de septième adjointe au maire,

Vu la délibération n°1 du 1 er octobre 2015, relative à la modification du tableau du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Cergy, réuni le 04 avril 2014, a élu Madame Alexandra WISNIEWSKI en tant que septième adjointe au maire,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Madame Alexandra WISNIEWSKI, septième adjointe,

Considérant la modification du tableau du conseil municipal par délibération du 1^{er} octobre 2015,

ARRÊTE:

Article 1 : L'arrêté n°397 / 2015 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Madame Alexandra WISNIEWSKI, septième adjointe, dans les domaines suivants :

Participation citoyenne, vie locale et associative et vie du quartier Grand Centre

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

PARTICIPATION CITOYENNE

- La participation à la définition, le développement et l'accompagnement des actions et des incitations à l'exercice de la citoyenneté, en relation avec les partenaires, les associations et les administrés;
- Le pilotage et le suivi des concertations citoyennes ;
- Le pilotage et le suivi des actions menées au sein des conseils d'initiative locale des quartiers de la commune ;
- La gestion et le suivi des Conseils d'enfants ;

VIE LOCALE ET VIE ASSOCIATIVE

- L'animation et le suivi des actions et initiatives associatives et de quartier ;
- La coordination du réseau des associations et des relations avec les partenaires concernés, la représentation de la commune dans les instances associatives de quartiers et le pilotage des instances partenariales avec les intervenants de quartiers ;
- L'accueil des nouveaux habitants ;
- Le soutien aux initiatives locales dans le cadre du fonds d'initiatives locales (FIL) ;
- La coordination des demandes de subvention des associations :
- Le suivi des actions et projets menés dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et la coordination avec les habitants, les instances associatives et les intervenants de quartiers ;
- La gestion des équipements de quartiers, notamment les Maisons de quartier des Touleuses, des Linandes, de l'Axe-Majeur-Horloge et des Hauts de Cergy, et la signature des conventions afférentes (demandes de mise à disposition de locaux par les associations, etc.);
- Le pilotage et le suivi de l'activité des Maisons de quartier ;
- L'organisation des permanences, des rencontres de quartiers et des fêtes de quartiers ;

VIE DU QUARTIER GRAND CENTRE

- L'information des habitants et le développement de leur participation à la vie de quartier, aux termes de l'article L. 2122-18-1 du code général des collectivités territoriales ;
- L'animation des associations participant à la vie du quartier ;
- La participation aux séances plénières des conseils d'initiative locale ;

Elle est en outre habilitée à exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

- **Article 3 :** En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Alexandra WISNIEWSKI assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 2.
- **Article 4 :** La délégation de fonction consentie à l'article 2 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.
- **Article 5**: La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Alexandra WISNIEWSKI, septième adjointe au maire, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.
- **Article 6 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.

La signature de Madame Alexandra WISNIEWSKI sur les actes relatifs à la participation citoyenne et à la vie associative, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire, L'adjointe à la participation citoyenne et à la vie locale et associative Alexandra WISNIEWSKI

La signature de Madame Alexandra WISNIEWSKI sur les actes relatifs à la vie du quartier Grand Centre, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire, L'adjointe à la vie du quartier Grand Centre Alexandra WISNIEWSKI **Article 7** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressée.

Notifié le	Fait à Cergy, le 05 octobre 2015
L'adjointe au maire	Le maire
Alexandra WISNIEWSKI	Jean-Paul JEANDON
Acte rendu exécutoire après envoi en sous-p Et publication ou affichage ou notification du	

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À L'ADJOINTE Madame Malika YEBDRI

Abroge l'arrêté n°391 / 2015

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-23 et L. 2122-32,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire.

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection de Madame Malika YEBDRI en qualité de première adjointe au maire,

Vu la délibération n^o du 1 er octobre 2015, relative à la modification du tableau du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Cergy, réuni le 04 avril 2014, a élu Madame Malika YEBDRI en tant que première adjointe au maire,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Madame Malika YEBDRI, première adjointe,

Considérant la modification du tableau du conseil municipal par délibération du 1^{er} octobre 2015,

ARRÊTE:

Article 1 : L'arrêté n°391 / 2015 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Madame Malika YEBDRI, première adjointe, dans les domaines suivants :

- Finances et sports

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

FINANCES

- La préparation, la participation au pilotage, à la mise en œuvre et au suivi des affaires financières et budgétaires (budget général et budgets annexes, fiscalité, prospective et programmation financières, gestion des emprunts et de la trésorerie, régies d'avances et de recettes);
- Le suivi des conventions ayant des incidences financières significatives pour la commune ;
- La participation à la définition et au suivi des relations contractuelles avec les partenaires financiers de la commune ;
- Le contrôle de gestion ;
- Le suivi de la masse salariale.

SPORTS

- La participation à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique et de l'offre sportives de la commune en lien avec les associations et les autres acteurs sportifs sur le territoire :
- Le soutien aux associations intervenant dans le domaine sportif et l'animation du réseau des partenaires institutionnels et associatifs ;
- La participation au pilotage et à la coordination des manifestations sportives portées par les acteurs du sport.

Elle est en outre habilitée à exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

- **Article 3**: Elle est également habilitée à signer au nom du maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'ensemble des actes concourant à la bonne marche des services municipaux et à la coordination des services.
- **Article 4:** En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Malika YEBDRI assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie supra à l'article 2.
- **Article 5 :** La délégation de fonction consentie à l'article 2 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.
- **Article 6**: En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014, il est donné délégation à Madame Malika YEBDRI, première adjointe, pour prendre toute décision, au nom du maire, concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 3 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - des marchés et accords-cadres de fournitures ou de services d'un montant HT défini par décret qui correspond au seuil en dessous duquel une procédure formalisée au sens du code des marchés publics est nécessaire, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Article 7:** La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Malika YEBDRI, première adjointe au maire, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.
- **Article 8 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.

La signature de Madame Malika YEBDRI sur les actes relevant de sa délégation, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire, L'adjointe aux finances et aux sports Malika YEBDRI

Article 9 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressée.

Notifié le	Fait à Cergy, le 05 octobre 2015
L'adjointe au maire	Le maire
Malika YEBDRI	Jean-Paul JEANDON
Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le :	

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À L'ADJOINT Monsieur Maxime KAYADJANIAN

Abroge l'arrêté n°412 / 2015

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-23 et L. 2122-32,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014.

Vu la délibération n°1 en date du 1 er octobre 2015 relative à l'élection du 14 ème adjoint au maire,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Cergy, réuni le 1^{er} octobre 2015, a élu Monsieur Maxime KAYADJANIAN en tant que quatorzième adjoint au maire,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Monsieur Maxime KAYADJANIAN, quatorzième adjoint,

ARRÊTE:

Article 1: L'arrêté n°412 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Monsieur Maxime KAYADJANIAN, quatorzième adjoint, dans les domaines suivants :

- Systèmes d'information et vie numérique

Il assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- Le pilotage et le suivi du développement des systèmes d'information de la commune ;
- Le pilotage, la conduite et le suivi des projets de développement d'outils numériques internes aux services municipaux (dématérialisation des procédures, etc.);
- Le pilotage, la mise en œuvre et le suivi des projets de développement d'outils numériques visant à améliorer la qualité du service rendu aux usagers, en lien avec les partenaires institutionnels et les opérateurs concernés ;
- Le suivi du développement et de l'aménagement numérique en lien avec les partenaires institutionnels et les opérateurs concernés.

Il est en outre habilité à exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 3 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Maxime KAYADJANIAN assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 2.

- **Article 4 :** La délégation de fonction consentie à l'article 2 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.
- **Article 5**: La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Maxime KAYADJANIAN, quatorzième adjoint au maire, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.
- **Article 6 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.

La signature de Monsieur Maxime KAYADJANIAN sur les actes relevant de sa délégation, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire, L'adjoint aux systèmes d'information et à la vie numérique Maxime KAYADJANIAN

- **Article 7** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.
- **Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

Fait à Cerqy, le 05 octobre 2015

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé.

Notifié le

	0,7
L'adjoint au maire	Le maire
Maxime KAYADJANIAN	Jean-Paul JEANDON
Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le :	

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À L'ADJOINTE Madame Sanaa SAITOULI

Abroge l'arrêté n° 408 / 2015

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-23 et L. 2122-32,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection de Madame Sanaa SAITOULI en qualité de dix-septième adjointe au maire,

Vu la délibération n° 1 en date du 1 ^{er} octobre 2015 relative à la modification du tableau du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Cergy, réuni le 04 avril 2014, a élu Madame Sanaa SAITOULI en tant que dix-septième adjointe au maire,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Madame Sanaa SAITOULI, dix-septième adjointe,

Considérant la modification du tableau du conseil municipal par délibération du 1^{er} octobre 2015,

ARRÊTE:

Article 1: L'arrêté n°408 / 2015 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Madame Sanaa SAITOULI, dix-septième adjointe, dans les domaines suivants :

Petite enfance et Jeunesse

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

PETITE ENFANCE

- La participation à l'élaboration, le pilotage et le suivi de la politique communale relative à la petite enfance, notamment le développement des structures d'accueil ;
- Le pilotage et le suivi de l'activité des établissements d'accueil pour la petite enfance, en lien le cas échéant avec les organismes délégataires et les partenaires concernés (notamment avec le Conseil général pour les bordereaux de présence annuelles et l'état des subventions trimestrielles, la Caisse d'allocations familiales);
- La gestion des inscriptions sur la liste d'attente communale ;
- La participation aux activités de la commission d'attribution des places en crèche dont elle assure la présidence ;
- L'animation et le suivi des relations avec les parents ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le domaine de la petite enfance.

JEUNESSE

- La participation à l'élaboration, le pilotage, la mise en œuvre et le suivi de la politique jeunesse de la commune ;
- La participation au pilotage et à la coordination des manifestations liées à la jeunesse ;
- Le soutien aux associations et l'animation du réseau des partenaires institutionnels et associatifs intervenant en matière de jeunesse.

Elle est en outre habilitée à exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

- **Article 3 :** En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Sanaa SAITOULI assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 2.
- **Article 4 :** La délégation de fonction consentie à l'article 2 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.
- **Article 5**: La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Sanaa SAITOULI, dixseptième adjointe au maire, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.
- **Article 6 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.

La signature de Madame Sanaa SAITOULI sur les actes relevant de sa délégation, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire, L'adjointe à la petite enfance et à la jeunesse Sanaa SAITOULI

- **Article 7**: La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.
- **Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

Fait à Cerqv. le 05 octobre 2015

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressée.

Notifié le

L'adjointe au maire	Le maire
Sanaa SAITOULI	Jean-Paul JEANDON
Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfectu Et publication ou affichage ou notification du :	

ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Ketty RAULIN -

Le maire de la commune,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,
Vu l'arrêté n°419 / 2015 portant délégation de fonct ions et de signature à Mme Ketty RAULIN,
Vu l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Cergy,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,

Considérant la démission de Mme Ketty RAULIN par courrier recommandé en date du 17 septembre 2015,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'abroger le précédent arrêté de délégation de fonctions et de signature,

ARRETE

Article 1er: L'arrêté n° 419 / 2015 portant délégation de fonct ion et de signature à Mme Ketty RAULIN est abrogé.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. Le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. Le procureur de la République,
- M. Le comptable public,

Fait à Cergy le 05 octobre 2015

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

- Boulevard de l'Oise -Du 9 au 23 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82,213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **SAMU SA** 46, rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES (pascaline@samu.fr & mathieu.ouanas@samu.fr) dans le cadre de travaux de taille d'arbres d'alignement,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation.

Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise SAMU SA auront lieu du 9 au 23 octobre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Oise à la hauteur de la gare routière:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera déviée et protégée

Article 3 : Prescription technique particulière

• Les véhicules sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- Transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée 48h au minimum avant le début des travaux, aux deux extrémités de la voie concernée.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 août 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Avenue du Sud -

Du 12 au 16 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **DTP2I** rue des Carreaux 95640 MARINES (antoine.dacheux@dtp2i.com) dans le cadre des travaux de remise en état de chaussée,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise DTP2I auront lieu du 12 au 16 octobre 2015.

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux avenue du Sud entre l'avenue Bernard Hirsch et l'avenue des Anglais :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport – Ville de Pontoise).

<u>Article 4</u> : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 octobre 2015

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT STATIONNEMENT À DURÉE LIMITÉE 10 MINUTES

Du lundi au vendredi de 8 H à 19 H

Retire et remplace l'arrêté n°296/2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 –1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-3 modifié par le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 ainsi que l'article R.417-10,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement par disque sur certaines voies de la Ville de Cergy afin de permettre la dépose et reprise des enfants aux abords des crèches, garderies et centres de loisirs,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u> : Est instituée une réglementation permanente de **stationnement à durée limitée à 10 minutes** par disque, **du lundi au vendredi de 8h et 19 h** sur les voies suivantes:

- * Rue du Moutier: à la hauteur de la Crèche de la Croix Petit
- * Avenue des Trois Fontaines : depuis le boulevard du Port jusqu'à la rue du Chemin Dupuis Vert
- * Boulevard du Port : de la passerelle à l'avenue des Trois Fontaines
- * Rue Passe-Partout : 8 places à la hauteur du parking du groupe scolaire du Nautilus
- * Rue du Capitaine Némo : sur le côté gauche du Cours des Merveilles à la rue Passe Partout
- * Passage de l'Eveil : à la hauteur du groupe scolaire du Point du Jour
- * Place des Institutions
- * Rue de l'Embarquement : de la rue de la Destinée jusqu'à l'accès à la gare RER
- * Avenue du Hazay : du rond-point de l'Aube à l'allée des Charmes
- * Avenue de l'Orangerie : de l'avenue du Hazay à l'allée de la Concorde
- * Rue des Gémeaux : à la hauteur du groupe scolaire de l'Escapade
- * Rue de l'Aven : à l'angle de l'avenue des Béguines
- * Avenue du Jour : à la hauteur du groupe scolaire des Tilleuls
- * Avenue du Hazay : sur la totalité des places attenantes au groupe scolaire
- * Rue du Verger : 4 places
- * Avenue Bernard Hirsch: 3 places

<u>Article 2</u>: Ladite réglementation s'appliquera dès la pose des panneaux réglementaires. La mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires relevant du domaine public communal seront à la charge et sous contrôle de la Mairie. La mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires relevant du domaine public, des services de l'état, des collectivités territoriales et de tout autre gestionnaire seront à leur charge sous contrôle de la Mairie.

<u>Article 3</u>: Tout conducteur de véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle, conforme au modèle type de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 6 décembre 2007. Celui-ci doit être placé à l'avant du véhicule en stationnement, et sur la face interne ou à proximité du pare-brise, si celui-ci en est muni, de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie public ait à s'engager sur la chaussée.

<u>Article 4</u> : Toute infraction aux dispositions énoncées aux articles précédents est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 6</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 octobre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - Parvis de la Préfecture Le 30 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté municipal nº232/2014 du 10 février 2014,

VU la demande par laquelle l'**Etablissement Français du Sang** avenue de l'Ille de France BP9 95301 PONTOISE cedex (camille.brunel@efs.sante.fr) requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour **3 véhicules** (d'un PTC maximum de 3t500 chacun), dans le cadre de l'organisation d'une collecte de sang dans les locaux de l'Hôtel d'Agglomération,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'**Etablissement Français du Sang,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1 : - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à accéder à la dalle préfecture le 30 octobre 2015, comme énoncé dans sa demande

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescription technique particulière.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

<u>Article 4</u> : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

<u>Article 5</u> : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 octobre 2015

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE Madame Claire BEUGNOT

Abroge l'arrêté n°416 / 2015

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-18-1, L. 2122-20 et L. 2122-23,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération n°1 du 1 er octobre 2015, relative à la modification du tableau du conseil municipal,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Madame Claire BEUGNOT, conseillère municipale,

Considérant la modification du tableau du conseil municipal par délibération du 1^{er} octobre 2015,

ARRÊTE:

Article 1 : L'arrêté n°416 / 2015 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Madame Claire BEUGNOT, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

Vie des quartiers des Bords d'Oise et de l'Orée du Bois

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- L'information des habitants et le développement de leur participation à la vie de quartier, aux termes de l'article L. 2122-18-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le soutien et l'animation des associations participant à la vie des quartiers des Bords d'Oise et Orée du Bois :
- La participation aux séances plénières du conseil d'initiative locale des quartiers des Bords d'Oise et Orée du Bois ;

Article 3 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Claire BEUGNOT assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 2.

Article 4 : La délégation de fonction consentie à l'article 2 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 5: La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Claire BEUGNOT, conseillère municipale, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.

La signature de Madame Claire BEUGNOT sur les actes relevant de sa délégation, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire, La conseillère municipale déléguée à la vie des quartiers des Bords d'Oise et de l'Orée du Bois Claire BEUGNOT

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire BEUGNOT, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Madame Alexandra WISNIEWSKI, septième adjointe au maire déléquée à la vie locale et associative, pour les actes relevant du champ de la présente délégation.

Article 8 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressée.

Notifié le

Notifié le	Fait à Cergy, le 05 octobre 2015
La conseillère municipale	Le maire
Claire BEUGNOT	Jean-Paul JEANDON
Acte rendu exécutoire après envoi en sous-p Et publication ou affichage ou notification du	

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE - Rue des ChâtaigniersDu 12 octobre 2015 au 2 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82,213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route.

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,

VU la demande présentée par l'entreprise **BOUYGUES BATIMENT** 1 avenue Eugene Freyssinet 78061 ST QUENTIN EN YVELINES (ce.barot@bouygues-construction.com) dans le cadre de travaux de la mise en place de poteau de support de ligne électrique, destinée à l'alimentation de leur chantier,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Un poteau de support pour une ligne téléphonique sera mis en place le24 mars 2015 rue des Petits Prés à l'angle de la rue des Heulines. Il restera en place jusqu'au 15 septembre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de la mise en place de ces poteaux:

* La circulation piétonne sera déviée et protégée

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- SPLA CPA)

<u>Article 4</u> : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur du chantier.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la période allant du 12 octobre 2015 au 2 mai 2016 à 164 € (0,40 x 2 x 205 soit 0,40 € par m² et par jour).

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE - 14 rue Pierre Scheringa -Du 19 octobre au 6 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82,213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route.

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande présentée par l'entreprise **REGNAULT** 12 RUE DU Bois du Pont 95310 SAINT OUEN L'AUMONE (contact@regnault-decoration.com) dans le cadre de la mise en place d'échafaudages,

Considérant la nécessité de modifier les règles de circulation piétonne,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'au démontage de l'échafaudage,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise REGNAULT auront lieu du 19 octobre au 6 novembre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux 14 rue Pierre Scheringa:

- * Un échafaudage sera mis en place sur trottoir, une zone de 10 mètres de long sera occupée.
- * Une signalisation de positionnement réglementaire devra être mise en place, elle devra être visible de jour comme de nuit
- * La zone devra être balisée
- * La circulation piétonne sera déviée et protégée

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée sur l'échafaudage.

<u>Article 7</u> : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour 19 jours durant la période du 19 octobre au 6 novembre 2015 s'élève à 76 € (0,40 € par m2 et par jour et par ML soit 0,40 x 19x10).

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE - 12 rue Pierre Scheringa Du 19 octobre au 6 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82,213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route.

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande présentée par l'entreprise **REGNAULT** 12 RUE DU Bois du Pont 95310 SAINT OUEN L'AUMONE (contact@regnault-decoration.com) dans le cadre de la mise en place d'échafaudages,

Considérant la nécessité de modifier les règles de circulation piétonne,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'au démontage de l'échafaudage,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise REGNAULT auront lieu du 19 octobre au 6 novembre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux 12 rue Pierre Scheringa:

- * Un échafaudage sera mis en place sur trottoir, une zone de 10 mètres de long sera occupée.
- * Une signalisation de positionnement réglementaire devra être mise en place, elle devra être visible de jour comme de nuit
- * La zone devra être balisée
- * La circulation piétonne sera déviée et protégée

<u>Article 3</u> : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée sur l'échafaudage.

<u>Article 7</u> : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8: Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour 19 jours durant la période du 19 octobre au 6 novembre 2015 s'élève à 45,60 € (0,40 € par m2 et par jour et par ML soit 0,40 x 19x6).

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 octobre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - Parvis de la Préfecture -Du 6 octobre 2015 au 31 janvier 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté municipal nº232/2014 du 10 février 2014.

VU le code de la voirie routière.

VU la demande par laquelle Mr KPERI 6, Grand'place du Général de Gaulle 95800 CERGY (tijeo@hotmail.fr) requiert l'autorisation d'accéder à la dalle préfecture pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) afin de déposer au plus près de son domicile, son fils dont la mobilité est ponctuellement réduite,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par Mr KPERI, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1: - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à stationner ponctuellement au plus près du n°6, Grand'place du Général de Gaulle entre le 6 octobre 2015 au 31 janvier 2016, comme énoncé dans sa demande. A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescription technique particulière.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP -VINCI PARK).

Article 5: Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- Chemin du Bord de l'Eau -Du 13 au 16 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **MOTRON** passage Pasteur 78520 LIMAY CEDEX(<u>abctp@orange.fr</u>) dans le cadre de travaux d'intervention sur réseau instrumentation,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise MOTRON auront lieu du 13 au 16 octobre 2015

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux chemin du Bord de l'Eau :

- * La chaussée sera rétrécie
- * Le dépassement sera interdit
- * La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 octobre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - 7 rue de Puiseux Le 16 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article R417-10*.

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement.

VU la demande par laquelle la société **GRIE** rue Jean Brestel95540 MERY SUR OISE (<u>contact@demenagement-grie.fr</u>) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n 7 rue de Puiseux** dans le cadre d'un déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **GRIE** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1: Autorisation:

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 16 octobre 2015 à la hauteur du n7 rue de Puiseux, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.*

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3: Responsabilité:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

Article 5: Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du 16 octobre 2015 s'élève à 30,16€(15,08€ par place et par jour soit 15,08 x 2).

<u>Article 6</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 octobre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - Allée des Petits PainsLe 21 octobre, le 4 novembre et le 16 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,

VU la demande par laquelle LA MAISON DU DIABETE ET DE LA NUTRITION 15 quai de l'Amiral 95800 CERGY (Isouciet@sfr.fr) requiert l'autorisation de réserver les 2 places de stationnements « réservé services municipaux ».

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **l'Observatoire**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1: Autorisation:

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 21 octobre, le 4 novembre et le 16 décembre 2015 de 7h30 à 12h30, 2 places de stationnement (réservé services municipaux) lui seront réservées à cet effet.*

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescriptions techniques particulières :

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3: Responsabilité:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

<u>Article 6</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Défilé HalloweenLe 31 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par **TOUS AU JARDIN** 7 rue du Clos Geoffroy 95000 CERGY (<u>.</u> manifestation@ville-cergy.fr) dans le cadre d'un défilé dans diverses rues du village,

Considérant que le défilé nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la circulation du défilé, le 31 octobre 2015 à l'occasion de la fête d'Halloween.

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: La circulation du défilé sera autorisée le 31 octobre 2015 de 19h30 à 20h30 sur les voies désignées ci-dessous :

Place de Verdun, rue Saint Martin, rue de Neuville, rue Pierre Scheringa, boulevard du Port, avenue Jean Bart, rue du Diablotin, rue Pierre Vogler, ruelle l'Evêque, rue nationale, passage Monscavoir, rue du Clos Geoffroy, rue Saint Martin et place de Verdun

Article 2 : En toute circonstance, le défilé devra se conformer à la règlementation du code de la route

<u>Article 3</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 5</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 octobre 2015

DÉLÉGATION DE FONCTION« OFFICIER D'ÉTAT CIVIL »

- Mme Claire BEUGNOT -
- Conseillère Municipale -

.

Le maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, relatif à la délégation de fonctions,

VU le procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2014, relatif à l'élection du maire et des adjoints,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal,

Considérant l'absence du maire et des adjoints délégués pour célébrer le mariage du vendredi 09 octobre 2015,

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: Madame Claire BEUGNOT, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans la commune de Cergy à titre exceptionnel le vendredi 09 octobre 2015 à 16h00, afin de célébrer le mariage suivant :

* Madame LABBRACI Malika & Monsieur MOKRANI Arezki

<u>Article 2</u> : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- M. le Procureur de la République,
- L'intéressé.

Fait à Cergy, le 06 octobre 2015

Le maire

Jean-Paul JEANDON

DÉLÉGATION DE FONCTION« OFFICIER D'ÉTAT CIVIL »

- Mme Claire BEUGNOT -
- Conseillère Municipale -

.

Le maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, relatif à la délégation de fonctions,

VU le procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2014, relatif à l'élection du maire et des adjoints,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal,

Considérant l'absence du maire et des adjoints délégués pour célébrer le mariage du vendredi 16 octobre 2015,

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: Madame Claire BEUGNOT, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans la commune de Cergy à titre exceptionnel le vendredi 16 octobre 2015 à 14h00, afin de célébrer le mariage suivant :

* Madame MAGHRAOUI Habiba & Monsieur MOUSSAOUI Mohammed

<u>Article 2</u> : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- M. le Procureur de la République,
- L'intéressé.

Fait à Cergy, le 06 octobre 2015

Le maire

Jean-Paul JEANDON

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

"ESSEC - FORUM CONSEIL RD, INTERNATIONAL FINANCE"

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi nº 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la Circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU l'avis unique n° 121671 des sous-commissions de sécurité ERP/ IGH et d'accessibilité en date du 7 septembre 2012,

VU l'avis favorable rendu par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 26 août 2015,

CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « Forum Conseil RD, International Finance» qui se déroulera à l'ESSEC, sise à Cergy, avenue Bernard Hirsch, le jeudi 15 octobre 2015 de 9h00 à 17h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
- M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CERGY,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'ESSEC,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 15 octobre 2015

Par délégation du Maire, La Conseillère Municipale chargée de l'Hygiène, de la Sécurité Civile et de la vie de quartier des Coteaux

Marie Françoise AROUAY

N9270/2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE - Parc François Mitterrand -Du 12 au 16 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2, **VU** le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise VALENTIN chemin de Villeneuve 94140 ALFORTVILLE (hubert.hamel@valentin.com & m.tardieu@siarp.fr) dans le cadre de travaux de chemisage du réseau d'eaux usées.

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise VALENTIN auront lieu du 12 au 16 octobre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux dans le parc François Mitterrand

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire

Article 3 : Prescription technique particulière:

La zone de chantier sera balisée Les véhicules sur chaussée devront être balisés

Article 4: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des travaux

Article 7: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Voies communales Entre le 8 octobre 2015 et le 31 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la demande présentée par l'entreprise **VAL D'OISE PAYSAGE JCM** route d'Eragny 95480 PIERRELAYE (fax : 01.30.37.17.81) dans le cadre des travaux de tailles et soin aux arbres,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise VAL D'OISE PAYSAGE JCM auront lieu entre le 8 octobre 2015 et le 31 décembre 2016.

Article 2 : Pendant la durée des travaux sur les voies communales:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation pourra ponctuellement être alternée manuellement

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : Prescription technique particulière

Les véhicules sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Ceroy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Rue des Pas Perdus et rue des Voyageurs Du 12 au 23 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **HUCHEZ HORLOGES** 4 RUE DE LA Croix 60420 FERRIERES (<u>ifleve@horloges-huchez.fr</u>) dans le cadre de travaux de restauration de cadrans d'horloges,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entrepris HUCHEZ HORLOGES e auront lieu du 12 au 23 octobre 2015 Article 2 : Dans le cadre de ces travaux rue des Voyageurs et rue des Pas perdus :

- * La chaussée sera rétrécie
- * Le dépassement sera interdit
- * La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 octobre2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - Place du Haut de Gency Le 11 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY.

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,

VU la demande par laquelle **l'ASSOCIATION LA SEBILLE** 7 place du Haut de Gency 95800 CERGY (lasebille95@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver la place du Haut de Gency dans le cadre d'un vide grenier,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **l'ASSOCIATION LA SEBILLE** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1 : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 11 octobre 2015, la place du haut de Gency lui sera réservées à cet effet.*

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 2</u>: Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Ses titulaires sont responsables tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de de l'installation de leurs biens mobiliers

<u>Article 4</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée l'entrée du parking concerné sur panneau d'affichage 48 heures avant le début de l'occupation et pendant toute la durée de celle-ci. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

<u>Article 5</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 octobre 2015

NOMINATION D'UN MEDIATEUR COMMUNAL

Le Maire de la Ville de CERGY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-66 du 20 janvier 2012 relatif à la résolution amiable des différends,

Considérant que la délibération n° 34 du 1 ^{er} octobre 2015 a mis en place une fonction de médiateur à la ville de Cergy,

ARRETE:

<u>Article 1er</u> : Est nommé en qualité de médiateur à compter du 15 octobre 2015 Monsieur Michel JOGUET.

Il est chargé de recevoir et traiter les sollicitations des usagers qui souhaitent le saisir, après avoir épuisé les autres voies de saisine de la collectivité.

<u>Article 2</u>: Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et dont ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet, et Monsieur le trésorier principal.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

	Fait à Cergy, le 09 octobre 2015
Notifié le	
Le médiateur	Le Maire,
Michel JOGUET	Jean-Paul JEANDON
Acte rendu exécutoire après envoi en So	ous- Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- Rue de la Préfecture -Du 19 au 30 octobre 2015 Travaux de nuit

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **EAV** ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY (eric.duc@veolia.com & sebastien.bonte@cergypontoise.fr) dans le cadre de travaux de curage des descentes d'eaux pluviales du parvis de la Préfecture,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise EAV auront lieu durant les nuits du 19 au 30 octobre 2015 <u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux rue de la Préfecture à la hauteur des accès au parking souterrain de l'agglomération:

- * La chaussée sera rétrécie
- * Le dépassement sera interdit
- * La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 octobre2015

N°1278 / 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

2015/

- Place de la Pergola -Le 14 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée nº 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté municipal nº232/2014 du 10 février 2014.

VU le code de la voirie routière,

VU la demande par laquelle Mr LONGUEVILLE 187 bis, rue d'Herblay 95150 TAVERNY (romain.liezcstt@gmail.com & cstt.liez@gmail.com) requiert l'autorisation d'accéder au plus près du 2, place de la Pergola pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par Mr LONGUEVILLE, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1: - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper ponctuellement le domaine public le 14 octobre 2015, comme énoncé dans sa demande.

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescription technique particulière.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP -VINCI PARK).

Article 5: Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 octobre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - 3, rond-point de l'Aube Le 23 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY.

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article R417-10*.

VU la demande par laquelle **Mme GALY** 3 rond-point de l'Aube 95800 CERGY (sev.msag@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme GALY** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie.

ARRÊTE:

Article 1 : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 23 octobre 2015 à la hauteur du n³, rondpoint de l'Aube, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.*

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

<u>Article 5</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Place des Allées et Venues Du 19 au 30 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route.

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **TECHNICLEAN** ZA hameau de Villiers 77133 MACHAULT (vengeric@techniclean.com) dans le cadre des travaux de nettoyage du chapiteau de la gare routière,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise **TECHNICLEAN OGETREL** auront lieu **du 19 au 30 octobre 2015. Article 2**: **Dans le cadre de ces travaux place des Allées et Venues:**

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des chantiers*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

N°1281/2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - Parvis de la Préfecture -Le 31 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté municipal nº232/2014 du 10 février 2014.

VU le code de la voirie routière.

VU la demande par laquelle Mme SEIKBOUDHOU 6, Grand'place du Général de Gaulle 95000 CERGY (v.seikboudhou@orange.fr) requiert l'autorisation d'accéder au plus près de son domicile pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par Mme SEIKBOUDHOU, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1: - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper ponctuellement le domaine public le 31 octobre 2015, comme énoncé dans sa demande.

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescription technique particulière.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP -VINCI PARK).

Article 5: Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Avenue Bernard Hirsch -

- Avenue Bernard Hirsch -Les 19 et 20 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux de rescellement de grilles de caniveau.

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise SRBG auront lieu les 19 et 20 octobre 2015

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux avenue Bernard Hirsch:

- * La chaussée sera rétrécie
- * Le dépassement sera interdit
- * La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des chantiers*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

N9283 / 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - Dalle Préfecture -Du 19 octobre 2015 au 30 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée nº 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière.

VU l'arrêté municipal nº232/2014 du 10 février 2014.

VU la demande par laquelle l'entreprise EAV 35, rue de la Motte 93300 AUBERVILLIERS (romain.valleegilette@circet.fr) requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre des opérations d'entretien du réseau des eaux pluviales CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise EAV, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1: Dans le cadre des interventions sur la dalle Préfecture, l'entreprise EAV est autorisée à accéder à la dalle préfecture, pour 1 véhicule, entre le 19 octobre 2015 et le 30 juillet 2016 A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescriptions techniques particulières.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Les chantiers devront être balisés

La place du Général de Gaulle au-delà des bornes, le square Columbia, l'allée de la Pergola, la place de la Pergola et la place des Cerclades sont strictement interdits à la circulation.

Article 3:- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP -VINCI PARK).

Article 5: Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 octobre 2015

N°1284/2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - Parvis de la Préfecture -Le 18 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté municipal nº232/2014 du 10 février 2014,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande par laquelle Mme MARGHADI 3, Grand'place du Général de Gaulle 95000 CERGY (imane.makboul@gmail.com) requiert l'autorisation d'accéder au plus près de son domicile pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par Mme MARGHADI, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1: - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper ponctuellement le domaine public le 18 octobre 2015, comme énoncé dans sa demande.

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescription technique particulière.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP -VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Avenue de la Poste Du 19 au 23 octobre 2015 -

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **SANET** Z.A. d'Outreville BP9 60540 BORNEL (c.ledouget@sanet.fr) dans le cadre des travaux de curage du réseau d'assainissement d'eaux usées, **Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise SANET auront lieu du 19 au 23 octobre 2015.

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux avenue de la Poste entre le boulevard de l'Oise et la rue de l'Ecureuil:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation piétonne sera déviée et protégée
- * Le stationnement sera interdit *

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée aux entrées de voies ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION - RAID FUN AVENTURE Le 31 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82,213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la demande de monsieur LE MEUR 15 passage Adrienne 95800 CERGY pour RAID FUN AVENTURE dans le cadre de l'organisation d'un raid aventure sur le territoire de la ville,

Considérant que la tenue de ce raid aventure nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des voies empruntées par les randonneurs,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public,

ARRÊTE:

Article 1 : Le raid Fun aventure est autorisée le 31 octobre 2015 de 11h à 19h.

Article 2 : Les voies suivantes seront empruntées par les participants

- Départ bois de Cergy
- o Allée des Plantes
- o Rue Lucien Briard
- o Rue de Neuville
- o Boulevard des Maraichers
- o Esplanade de Paris
- o Chemin de la Voirie
- o Rue Pierre Vogler
- o Rue de Neuville
- o Chemin de Halage

* Les coureurs devront impérativement respecter le Code de la Route

<u>Article 3</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. (Info : CACP – Transport)

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 5</u>: M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 13 octobre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

- Dalle Préfecture -

Entre le 19 octobre 2015 et le 19 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière.

VU l'arrêté municipal nº232/2014 du 10 février 2014.

VU la demande par laquelle l'entreprise **JC DECAUX** 19 quai du Moulin de Cage 92230 GENNEVILLIERS (jerome.donisa@jcdecaux.fr & delphine.fabris@cergypontoise.fr) requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture **pour 1 véhicule** (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre du marché d'entretien des station Vélo2.

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise **JC DECAUX**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Dans le cadre de ces interventions, l'entreprise JC DECAUX est autorisée à accéder à la dalle préfecture, pour 1 véhicule, entre le 19 octobre 2015 et le 19 octobre 2016 A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescriptions techniques particulières.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

La place du Général de Gaulle au-delà des bornes, le square Columbia, l'allée de la Pergola, la place de la Pergola et la place des Cerclades <u>sont strictement interdits à la circulation</u>.

Article 3:- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

<u>Article 4</u> : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

<u>Article 5</u>: Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 octobre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

- 1, rue du Pays de France -Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY.

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté municipal nº232/2014 du 10 février 2014,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande par laquelle **Mr et Mme BARA** domiciliés 1, rue du Pays de France 95000 CERGY requièrent le renouvellement de l'autorisation leur permettant d'accéder au plus près de leur domicile, dans le cadre de l'acheminement d'un parent à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr et Mme BARA**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Autorisation.

Les bénéficiaires sont autorisés à se rendre au plus près du n°1, rue du Pays de France et d'y stationner ponctuellement afin d'y déposer leur fils dont la mobilité est réduite.

Cette autorisation est renouvelée pour une nouvelle période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Article 2 : Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

<u>Article 3</u> : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

<u>Article 4</u>: Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 octobre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

- 1/3, rue de la Destinée -Le 31 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article R417-10*.

VU la demande par laquelle **Mme JACQUART** 1/3, rue de la Destinée 95800 CERGY requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme JACQUART** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1 : Autorisation :

La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public le 31 octobre 2015 à la hauteur du n°1/3, rue de la Destinée, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.*

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

<u>Article 5</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -Boulevard de l'Oise et rue Francis CombeDu 19 au 31 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **CIRCET** 35, rue de la Motte 93300 AUBERVILLIERS (romain.valleegillette@circet.fr) dans le cadre des travaux de branchement Telecom,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise CIRCET auront lieu du 19 au 31 octobre 2015

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, boulevard de l'Oise et rue Francis Combe

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Avenue du Nord -

Du 19 octobre au 20 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux de rescellement de grilles de caniveau.

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise SRBG auront lieu du 19 octobre au 20 novembre 2015

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux avenue du Nord angle les Chênes Verts:

- * La chaussée sera rétrécie
- * Le dépassement sera interdit
- * La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des chantiers*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 octobre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - 2, rue Passe partout -

Le 30 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article R417-10*,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement.

VU la demande par laquelle l'entreprise HOMEDEM 86, rue Voltaire 93100 MONTREUIL (contact@homedem.com) requiert l'autorisation de réserver 2 places de stationnement à la hauteur du n2, rue Passe partout dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise **HOMEDEM** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1 : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 30 octobre 2015 à la hauteur du nº2, rue Passe partout, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.*

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3: Responsabilité:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

<u>Article 5</u>: La permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée **du 30 octobre 2015** s'élève à **30,16€**(15,08€ par place et par jour, soit 15,08 x 2).

Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 octobre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - 40, boulevard de l'Évasion Le 30 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article R417-10*.

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement.

VU la demande par laquelle l'entreprise HOMEDEM 86, rue Voltaire 93100 MONTREUIL (contact@homedem.com) requiert l'autorisation de réserver 2 places de stationnement à la hauteur du n°40, boulevard de l'Évasion dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise **HOMEDEM** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1 : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 30 octobre 2015 à la hauteur du n°40, boulevard de l'Évasion, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.*

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3: Responsabilité:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

Article 5: La permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du 30 octobre 2015 s'élève à 30,16€(15,08€ par place et par jour, soit 15,08 x 2).

<u>Article 6</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Avenue du Sud -

Prolongation de l'arrêté municipal n°1251/2015 jusq u'au 23 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **DTP2I** rue des Carreaux 95640 MARINES (antoine.dacheux@dtp2i.com) dans le cadre des travaux de remise en état de chaussée,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise DTP2I seront prolongés jusqu'au 23 octobre 2015.

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux avenue du Sud entre l'avenue Bernard Hirsch et l'avenue des Anglais :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport – Ville de Pontoise).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 octobre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - Allée des Petits PainsLe 17 et 25 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article R417-10*,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,

VU la demande par laquelle ATD QUART MONDE 5 avenue du général Schmitz 95300 PONTOISE (manifestation@ville-cergy.fr) requiert l'autorisation de réserver les 3 places de stationnements « réservé services municipaux ».

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **l'Observatoire**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1: Autorisation:

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public les 17 et 26 octobre 2015 de 9h30 a 14h30, 3 places de stationnement (réservé services municipaux) lui seront réservées à cet effet.*

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescriptions techniques particulières :

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

<u>Article 6</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Avenue du Nord -

Du 19 octobre au 30 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **FCTP** 300 rue des Carrières Morillons 94290 Villeneuve le Roi (pascal.tuillez@fctp.fr/karim.saim@dalkia.fr) dans le cadre des travaux de chauffage urbain,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise FCTP auront lieu du 19 octobre au 30 décembre 2015

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, avenue du Nord entre l'avenue de Ponceau et la rue du Tertre:

- * La chaussée sera rétrécie
- * Le dépassement sera interdit
- * La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des chantiers*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: <u>Prescription technique particulière</u>:

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE - Rue des ChâtaigniersAnnule et remplace l'arrête N°1255/2015 Du 21 octobre 2015 au 31 décembre 2016

ctoble 2013 au 31 decembre

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement.

VU la demande présentée par l'entreprise **BOUYGUES BATIMENT** 1 avenue Eugene Freyssinet 78061 ST QUENTIN EN YVELINES (ce.barot@bouygues-construction.com) dans le cadre de travaux de la mise en place de poteau de support de ligne électrique, destinée à l'alimentation de leur chantier,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Trois poteau de support pour une ligne électrique **seront mis en place le 21 octobre 2015** rue des Châtaigniers. Ils resteront en place **jusqu'au 31 décembre 2015**.

Article 2 : Dans le cadre de la mise en place de ces poteaux:

* La circulation piétonne sera déviée et protégée

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- SPLA CPA)

<u>Article 4</u> : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur du chantier.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la période allant du 21 octobre 2015 au 31 décembre 2015 à 86,40 € (0,40 x 3 x 72 soit 0,40 € par m² et par jour).

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 octobre 2015

N9302/2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION - Boulevard de l'Oise et rue de la Terminale -Du 21 au 23 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route.

VU le règlement intercommunal,

VU l'arrêté 477/2014 du 8 avril 2014, accordant la délégation permanente de signature au Directeur de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable, Monsieur Jean-Marc AGOGUÉ.

VU la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES 10 rue de la Prairie 95200 SARCELLES (fax : 01.73.01.71.18 O.TAFNIL@bouygues-construction.com) dans le cadre de travaux de deposes de 5 blocs et poteaux,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise BOUYGUES auront lieu du 21 au 23 octobre 2015

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Oise entre le rond point du cèdre et avenue de l'Embellie rond point du cèdre et rue de la Terminale:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * Le dépassement sera interdit
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire
- * Les véhicules sur chaussée devront être balisés

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des travaux

Article 7: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 octobre 2015

N°1303/2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - Place des Cerclades -

Le 31 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté municipal nº232/2014 du 10 février 2014.

VU le code de la voirie routière.

VU la demande par laquelle **Mr JEAN-GILLES 12, place des Cerclades 95000 CERGY** (majeangilles@yahoo.fr) requiert l'autorisation d'accéder au plus près de son domicile pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr JEAN-GILLES**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1: - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper **ponctuellement** le domaine public **le 31 octobre 2015**, comme énoncé dans sa demande.

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescription technique particulière.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

<u>Article 4</u> : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

<u>Article 5</u>: Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- Rue Nationale-Du 21 au 31 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **DTP2I** rue des Carreaux 95640 MARINES (antoine.dacheux@dtp2i.com) dans le cadre des travaux de réfection de voiries,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise DTP2I auront lieu du 21 au 31 octobre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux rue Nationale entre la rue de Pontoise et la rue du Tertre:

- *La rue sera barrée de 9h a 16h, une déviation sera mis en place par passage Monscavoir et rue Saint Martin, rue du Repos et allée des Jardins, rue de la Praire et rue Pierre Vogler
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Rue Nationale, rue du Repos, place de la Libération, rue du Brûloir, place de la République -

Le 11 novembre 2015 de 7h30 à 11h30 -

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10*,

VU l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation,

VU la demande présentée par **la Direction de la Communication de la mairie de Cergy (Sylvie demaret)**, en vue de la fête commémorative du 97^{ème} anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, par le dépôt de gerbes au monument aux morts Place de la République et au cimetière,

Considérant que le déroulement de cette manifestation nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de cette manifestation,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>^{er} : Le 11 novembre 2015 aura lieu la fête commémorative du 97^{ème} anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918.

<u>Article 2</u>: A l'occasion de cette manifestation la circulation et le stationnement rue Nationale, rue du Repos, place de la Libération, rue du Brûloir, place de la République seront modifiés comme suit:

- * De 9h30 à 11h30 pour permettre le passage du cortège, la circulation sera interdite :
 - Rue Nationale jusqu'à la rue du Repos (dépôt de gerbes au cimetière)
 - Rue du Repos Rue Nationale Place de la République (dépôt de gerbes au Monument aux Morts)
 - Rue du Brûloir depuis le LCR du boulevard du Port
- * De 7 h 30 à 11 h 30 <u>le stationnement sera interdit</u> place de la République autour du Monument aux Morts*
- * Place de la Libération, le stationnement sera réservé aux véhicules du cortège*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – STIVO – CA Trans- PM-Desmaret

<u>Article 4</u> : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les places de stationnement réservées.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 6</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 septembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE

5 rue Francis Combe Du 23 octobre au 27 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82,213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **CORETEL** 24, rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS (glouis@coretel-sa.com) dans le cadre de travaux de terrassement pour ERDF,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,

Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise CORETEL auront lieu du 23 octobre au 27 novembre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, à la hauteur du 5 rue Francis Combe:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : Prescription technique particulière

Les véhicules sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48 heures avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 octobre 2015

ARRETE DE NUMEROTATION LOGEMENT FRANCILIEN BOULEVARD DE L'OISE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-28

VU la Circulaire Interministérielle n° 432 du décembr e 1955

VU la Circulaire n°121 du 21 mars 1958

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, notamment les articles 1,3 et 5

Considérant que le numérotage des propriétés constitue une mesure d'ordre de police

Considérant qu'un permis de construire a été accordé le 11 février 2013 pour la construction de 104 logements Boulevard de l'Oise, sur un terrain cadastré section AS n°09 et AS n°103

Considérant que le propriétaire a formulé une demande de numérotation pour les logements et qu'il convient d'attribuer un adressage aux bâtiments

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les bâtiments réalisés sur le terrain cadastré section AS n° 09 et AS n° 103 ayant leur accès sur le Boulevard de l'Oise, seront numérotés, selon le plan ci-joint,

n°35 Boulevard de l'Oise (Hall A et Hall B) 95000 Cergy

Article 2 : Le numéro attribué devra être apposé sur le bâtiment ou sur la clôture bien en évidence, par les soins du propriétaire

<u>Article 3</u>: Cet arrêté sera notifié administrativement au propriétaire intéressé et prendra effet dès notification

<u>Article 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressé au Service Départemental du Cadastre, au groupement Courrier de la Poste

<u>Article 5 :</u> Les Services municipaux seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté, sera adressée pour ampliation :

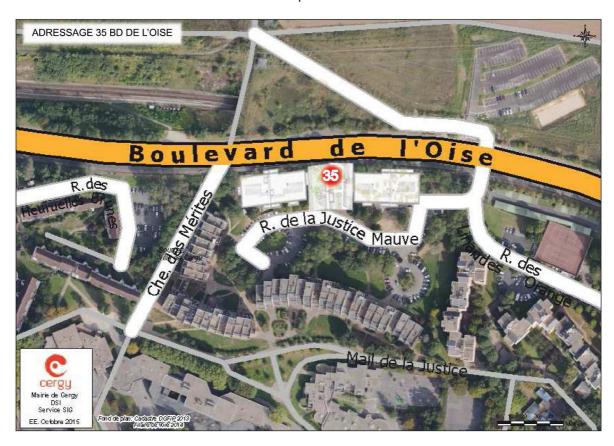
- au Service du cadastre du Val d'Oise
- au service de la Poste

Fait à CERGY le

La Directrice de l'Aménagement et du Développement du Territoire

Isabelle WILLIAME

Annexe arrêté :plan de localisation



RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Avenue Jean Bart -

Du 26 octobre au 30 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la route,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par la société **VALENTIN** chemin de Villeneuve F – 94140 ALFORTVILLE (hubert.hamel@valentintp.com) dans le cadre de travaux sur le réseau d'assainissement,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise VALENTIN auront lieu du 26 octobre au 30 novembre 2015 Article 2: Dans le cadre de ces travaux avenue Jean Bart entre la rue des Diablotins et la rue de

Neuville:

- * La chaussée sera barrée de 8h à 17h, une déviation sera mis en place par l'avenue Jean Bart et la rue des Diablotins (mis en double sens)
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur site devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires, le marquage au sol et l'information riverains seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – SIARP M. Tardieu).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Rue Pierre Vogler -

Du 26 octobre au 30 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la route,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par la société **VALENTIN** chemin de Villeneuve F – 94140 ALFORTVILLE (hubert.hamel@valentintp.com) dans le cadre de travaux sur le réseau d'assainissement,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise VALENTIN auront lieu du 26 octobre au 30 novembre 2015

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux rue Pierre Vogler entre le parking Pierre Vogler et la rue de Neuville :

- * La chaussée sera barrée de 8h à 17h, une déviation sera mis en place par la rue Pierre Vogler, ruelle L'évêque et rue Nationale
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur site devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires, le marquage au sol et l'information riverains seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – SIARP M. Tardieu).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Rue de Neuville -

Du 26 octobre au 30 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la route,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par la société **VALENTIN** chemin de Villeneuve F – 94140 ALFORTVILLE (hubert.hamel@valentintp.com) dans le cadre de travaux sur le réseau d'assainissement,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise VALENTIN auront lieu du 26 octobre au 30 novembre 2015 <u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux rue de Neuville entre la passerelle de Ham et la rue Pierre Vogler:

- * La chaussée sera barrée de 8h à 17h, une déviation sera mis en place par la rue Pierre Scheringa et la rue de Neuville a la hauteur de la rue de la Feculerie
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur site devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires, le marquage au sol et l'information riverains seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – SIARP M. Tardieu).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 octobre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - 5 place des Colonnes Hubert Renaud Le 24 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article R417-10*.

VU la demande par laquelle **Mme DIAKITE** 5 place des Colonnes Hubert Renaud 95800 CERGY(<u>jocelyne.diakite@free.fr</u>) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme DIAKITE** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1 : Autorisation :

La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public le 24 octobre 2015 à la hauteur du N5 place des Colonnes Hubert Renaud, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.*

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

<u>Article 5</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -Boulevard de l'Oise-

Du 22 octobre au 13 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82,213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **SOBECA** ZAC des Bellevues 95612 CERGY CEDEX (c.rolland@sobeca.fr/simon.dalard@erdf-grdf.fr) dans le cadre de travaux pour ERDF,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,

Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise **SOBECA** auront lieu **du 22 octobre au 13 novembre 2015.**

Article 2: Dans le cadre de ces travaux, boulevard de l'Oise à la hauteur des linandes Oranges:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera déviée et protégée
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : Prescription technique particulière

• Les véhicules sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- Transport-EDF Fax 01.30.31.43.36).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- Avenue du Nord-

Du 22 octobre au 24 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **FRANCHE COMTE TRAVAUX PUBLICS** ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY (alexandra.ferey@fctp.fr) dans le cadre de travaux de chauffage urbain,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise **FRANCHE COMTE TRAVAUX PUBLICS** auront lieux du 22 octobre au 24 décembre 2015.

<u>Article 2</u> : Dans le cadre de ces travaux avenue du Nord entre l'avenue du Ponceau et la rue du Tertre:

- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera déviée et protégée
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux *

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: <u>Prescription technique particulière</u>:

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés, 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Place du Marché, rue de l'Abondance et rue du Chemin de Fer Du 26 au 30 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R417-10*,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande présentée par l'entreprise **AMIANTECH** 6 rue Lebon 77220 PRESLE EN BRIE(selly@amiantech.com) dans le cadre de la mise en place d'une nacelle sur chaussée,

Considérant la nécessité de modifier les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise AMIANTECH auront lieu du 26 au 30 octobre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, Place du Marché, rue de l'Abondance et rue du Chemin de Fer :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux *
- * La circulation piétonne sera déviée et protégée
- * La zone devra être balisée

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u> : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)

Article 4: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u> : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des emplacements supprimés 48h au minimum avant l'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour les journées du 26 au 30 octobre 2015 s'élève à 241.36€ (60,34€ euros par jour pour la nacelle soit60,34 x 4).

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 octobre 2015

N°1319 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION - Avenue du Nord Prolongation de l'arrêté n°1150/2015 jusqu'au 23 oc tobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route.

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **ECOTS.BTP** 1, rue Louis Blanc 60180 NOGENT SUR OISE (pontreue@ecots-btp.fr) dans le cadre des travaux de raccordement réseau d'eau potable,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise ECOTS.BTP seront prolongés jusqu'au 23 octobre 2015

<u>Article 2</u> : Dans le cadre de ces travaux avenue du Nord entre la rue de la Pierre Miclare et l'avenue du ponceau :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée

Article 7: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 octobre 2015

2015/

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - 36 rue du Bruloir Le 28 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article R417-10*.

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement.

VU la demande par laquelle la société **LES DÉMÉNAGEURS BRETONS** JO-loc 53 route de Vierzon 18120 LURY SUR ARNON (Fax: 02 48 51 54 82) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur du **n°10 rue de l'Amiral**, dans le cadre d'un déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **LES DÉMÉNAGEURS BRETONS** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie.

ARRÊTE:

Article 1: Autorisation:

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 28 octobre 2015 à la hauteur du n°36 rue du Bruloir, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.*

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3: Responsabilité:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

Article 5: Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du 28 octobre 2015 s'élève à 45,24€(15,08€ par places et par jour soit 15,08 x 3).

<u>Article 6</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 octobre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - 3 esplanade de Paris Le 31 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article R417-10*.

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement.

VU la demande par laquelle la société HUVERNNE DÉMÉNAGEMENT 30 rue 75017 PARIS (huvenne.demenagement@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver 2 places de stationnement à la hauteur du n'3 esplanade de Paris, dans le cadre d'un déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **HUVERNNE DÉMÉNAGEMENT** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1 : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 31 octobre 2015 à la hauteur du n°3 esplanade de Paris, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.*

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3: Responsabilité:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de

l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

Article 5: Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du 31 octobre 2015 s'élève à 30,16€(15,08€ par places et par jour soit 15,08 x 2).

<u>Article 6</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT 1 Place de Verdun Le 2 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R417-10*,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande présentée par l'entreprise **SIARP** 6 rue Lebon 77220 PRESLE EN BRIE(service.industriels@siarp.fr) dans le cadre de travaux de contrôle d'assainissements,

Considérant la nécessité de modifier les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise SIARP auront lieu le 2 novembre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, 1 Place de Verdun :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux *
- * La circulation piétonne sera déviée et protégée
- * La zone devra être balisée

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)

<u>Article 4</u> : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u> : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des emplacements supprimés 48h au minimum avant l'intervention.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 octobre 2015

DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

- Guillaume DELAPLANCHE-

Abroge et remplace l'arrêté n°179/2015

Le maire de la commune,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux dro its et libertés des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,

Vu la délibération du 04 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire de Cergy délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la commune,

Vu l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Cergy présenté au comité technique du 30 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du comité technique,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration,

Considérant la nomination d'un nouveau directeur des systèmes d'information,

Considérant que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Guillaume DELAPLANCHE, Directeur des systèmes d'information,

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté n°179 / 2015 est abrogé.

Article 2: Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Guillaume DELAPLANCHE, Directeur des systèmes d'information, à compter du 1^{er} novembre 2015, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- <u>En matière de gestion administrative relevant de sa direction :</u>
- La correspondance courante de sa direction ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière,
- La certification conforme à l'original de documents et d'extraits de documents,
- Les ampliations d'actes administratifs,
- Les communiqués pour avis et accusés de réception,
- Les bordereaux d'envoi de pièces et les fiches de transmission,
- Les autorisations ponctuelles de remisage de véhicule à domicile,
 - En matière de gestion du personnel relevant de sa direction :
- Les congés annuels et les autorisations d'absences,
- Les ordres de mission ponctuels des agents de sa direction, à l'exception des ordres de mission ponctuels pour un déplacement supérieur à une semaine ou encore pour un déplacement à l'étranger,
- L'état des heures supplémentaires,
- La gestion des personnels vacataires de sa direction, à l'exception de la signature des contrats,
- Le visa des comptes rendus d'évaluation professionnelle, à l'exception des agents qu'il évalue luimême.

Fait à Cergy le 22 octobre 2015

- En matière de commande publique :
- Les bons de commande relatifs à sa direction dans la limite du montant maximum annuel du marché,
- Les bons de commande matérialisant à eux seuls l'engagement de la commune, et en l'absence d'acte d'engagement contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de marchés subséquents d'accords-cadres,
- La décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives des fournitures et des prestations de service dans le cadre des marchés publics,

Article 3: La signature du Maire de Cergy est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume DELAPLANCHE, dans l'ordre de leur citation, à Monsieur Georges WAYMEL, Directeur général adjoint à l'organisation, aux ressources internes et à la relation aux usagers, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice générale des services.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. le procureur de la République,
- M. le comptable public,
- L'intéressé.

Notifié le	
Le Directeur des systèmes d'information	Le Maire,
Guillaume DELAPLANCHE	Jean-Paul JEANDON
Notifié le :	Notifié le :
Le Directeur général adjoint à l'organisation, aux ressources internes et à la relation aux usagers	La Directrice générale des services
Georges WAYMEL	Marie-Claude SIVAGNANAM
Acte rendu exécutoire après envoi en Sous- Préfecture le :	
Et publication ou affichage ou notification du :	

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -Avenue de la Constellation Du 28 au 30 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE** 30 rue de l'Egalité 95232 SOISY SOUS MONMENRENCY (Imorvan@faoile.eu) dans le cadre de travaux de vrd,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise FAYOLLE auront lieu du 28 au 30 octobre 2015

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux, avenue de la Constellation entre la rue du chemin de Fer et la rue des Gémeaux

- * La chaussée sera barrée un déviation sera mis en place par la rue des Gémeaux, rue du Haut Pavé et avenue des Ados, rue du Chemin de Fer, avenue des Genottes et avenue de la Belle Heaumiere
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 octobre 2015

NOMINATION DE MANDATAIRES SUPPLEANTES A LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES Pour le service aux usagers dénommé « Visages du Monde »

Le Maire de la Ville de CERGY,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale en date du 15 janvier 2013 instituant une régie de recettes et d'avances de la ville pour le service aux usagers dénommé « Visages du Monde »;

Vu la réorganisation du service ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 28 juillet 2015 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 octobre 2015 ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Mesdames Marie MENESTRIER et Stéphanie SAUTAREL sont nommées mandataires suppléantes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

<u>ARTICLE 2</u>: Mesdames Marie MENESTRIER et Stéphanie SAUTAREL ne sont pas astreintes à constituer un cautionnement ;

<u>ARTICLE 3</u>: Mesdames Marie MENESTRIER et Stéphanie SAUTAREL, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base de 410 euros pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 4: Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal;

- Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

<u>ARTICLE 5</u>: Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Cergy, le 22 octobre 2015
Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

SIGNATURES Précéder la signature de la mention « vu pour acceptation »

Le régisseur titulaire
Marie-Juliette SEQUEIRA

Notifié le

Le mandataire suppléant
Marie MENESTRIER

Notifié le

Le mandataire suppléant **Stéphanie SAUTAREL**

Notifié le

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Rue de la Bastide, rue de l'Abondance, avenue des Béguines et avenue des GenottesDu 2 au 20 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **IDVERDE** avenue des trois peuples 78067 Saint Quentin En Yvelines (josselin.leroux@iverde.com) dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise IDVERDE auront lieux du 2 au 20 novembre 2015.

<u>Article 2</u> : Dans le cadre de ces travaux rue de la Bastide, rue de l'Abondance, avenue des Béguines et avenue des Genottes:

- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera déviée et protégée
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux *

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière**:

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés, 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 octobre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - 4, rue de l'Espérance Les 7 et 8 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article R417-10*.

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement.

VU la demande par laquelle **Mme NACCACHE** 4, rue de l'Espérance 95800 CERGY (stephanie.naccache@cofelyineo-gdfsuez.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme NACCACHE** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1: Autorisation:

La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public les 7 et 8 novembre 2015 à la hauteur du n⁴, rue de l'Espérance, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.*

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3: Responsabilité:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

<u>Article 5</u>: La permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée **du 8 novembre 2015** s'élève à **30,16**€(15,08€ par places et par jour à partir du 2^{ème} jour, soit 15,08 x 2).

<u>Article 6</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 octobre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - 5, rue Philéas Fogg Le 7 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article R417-10*.

VU la demande par laquelle **Mme FERRAND** 22, rue du Martin Pêcheur 95800 COURDIMANCHE requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du n°5, rue Philéas Fogg dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme FERRAND** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1 : Autorisation :

La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public le 7 novembre 2015 à la hauteur du n°5, rue Philéas Fogg, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.*

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 2</u>: Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

<u>Article 5</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - boulevard du Port / avenue du Ponceau -

Du 16 au 30 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **BIR** 2bis, avenue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES (tlardenois@bir-reseaux.com) dans le cadre des travaux d'ouverture de fouille ponctuel sous trottoir pour la pose d'une vanne sur le réseau GRDF,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise BIR auront lieu du 16 au 30 novembre 2015

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux boulevard du Port à l'angle de l'avenue du Ponceau:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée manuellement
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des chantiers*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Rue du Brûloir, boulevard des Maraîchers et bois de Cergy -

Le 20 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU la demande présentée par Mr Rouchette pour l'**EACPA** 1, rue Bague 95160 MONTMORENCY (patrick.rouchette@gmail.com) dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportive le 20 décembre 2015.

Considérant que la mise en place de cet évènement nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'évènement,

ARRÊTE:

Article 1 : Le cross de l'EACPA aura lieu le 20 décembre 2015 dans le Bois de Cergy.

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de l'organisation de cette course, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

La chaussée sera rétrécie et la circulation sera limitée à 30 km/h :

- * Rue du Brûloir entre le boulevard de l'Hautil et le chemin Chasse-Marée
- * Boulevard des Maraîchers

Le stationnement sera interdit :

* Rondpoint situé rue du Bruloir à la hauteur du gymnase des Touleuses

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

* Les commissaires de course sécuriseront le parcours

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'organisateur sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Manifestation).

<u>Article 4</u>: Copie du présent arrêté sera affichée 48h au minimum avant le début de la manifestation, aux deux extrémités des voies concernées.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 6</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Rue du Brûloir -

Du 16 novembre au 11 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **LRTP** 14, avenue du Fief BP49089 SAINT OUEN L'AUMÔNE 95072 CERGY PONTOISE (mathieu.laignel@erdf-grdf.fr & Irtp.ste@orange.fr) dans le cadre des travaux sur le réseau ERDF,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise LRTP auront lieu du 16 novembre au 11 décembre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux rue du Brûloir à la hauteur des Clairières :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -Avenue des Genottes -

Du 2 novembre au 31 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE** 30 rue de l'Egalité 95232 SOISY SOUS MONMENRENCY (Imorvan@faolle.eu/cgalli@cergypontoise-amenagement.fr) dans le cadre de travaux de réaménagement de rue,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise FAYOLLE auront lieu du 2 novembre au 31 décembre 2015 <u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux, avenue des Genottes entre l'avenue des Béguines et la rue du Chemin de Fer

- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -Avenue de la Belle Heaumiere, passage de l'Escapade et avenue du Haut Pavé - Du 4 novembre au 4 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **EUROTRAVAUX rue jean Jaurès** 91860 EPINAY SOUS SENART (v.fouquet@ndiereseaux.com) dans le cadre de travaux d'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise EUROTRAVAUX auront lieu du 4 novembre au 4 mars 2016 <u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux, Avenue de la Belle Heaumiere, passage de l'Escapade et avenue du Haut Pavé

- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -Avenue de la Belle Heaumiere, passage de l'Escapade et avenue du Haut Pavé - Du 4 novembre au 4 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **NORMANDIE RESEAUX rue jean Jaurès** 91860 EPINAY SOUS SENART (v.fouquet@ndiereseaux.com) dans le cadre de travaux d'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise NORMANDIE RESEAUX auront lieu du 4 novembre au 4 mars 2016 <u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux, Avenue de la Belle Heaumiere, passage de l'Escapade et avenue du Haut Pavé

- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- 5, 7 rue des Paradis – Du 9 au 30 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par la société **CANAS** 7, rue Langevin 78130 LES MUREAUX (canas@canas.fr) dans le cadre de travaux de raccordement pour le compte de GRDF,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de la société CANAS auront lieu du 9 au 30 novembre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux 5/7 rue des Paradis :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux *

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: <u>Prescription technique particulière</u>:

Les véhicules sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre des voies concernées ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Avenue Mondetour -

- Avenue Mondetour - Du 9 au 23 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **TERCA** 3-5 rue Lavoisier ZI -77400 LAGNY SUR MARNE (travaux@terca.fr/anasse.moutawadi@erdf-grdf.fr) dans le cadre des travaux de terrassement pour ERDF,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise TERCA auront lieu du 9 au 23 novembre 2015

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux avenue Mondetour face au n°14 bis :

- * La chaussée sera rétrécie
- * Le dépassement sera interdit
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Rue du Clos Couturier-

Du 28 octobre au 6 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route.

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** 10 rue Lavoisier 95300 PONTOISE (fabien.caillebotte@eiffage.com) dans le cadre d'enfouissement de réseaux,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE auront lieu du 28 octobre au 6 novembre 2015 Article 2: Dans le cadre de ces travaux rue du Clos Couturier, une déviation sera mise en place par la allée des Acacias, chemin Latéral et la rue du Repos:

- * La chaussée sera barrée de 8h à 17h sauf riverains
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des chantiers

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre des voies concernées.

Article 7: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE

 boulevard de la Viosne -Le 31 octobre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la route,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **CITEOS** 50, rue Ardoin 93400 SAINT OUEN (jean-pierre.piedallu@citeos.com) dans le cadre des travaux de réfection de l'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise CITEOS auront lieu le 31 octobre 2015.

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux, boulevard de la Viosne entre le boulevard de l'Oise et avenue du Nord

- * La chaussée sera barrée dans le sens boulevard de l'Oise vers avenue du Nord Une déviation sera mis en place par le boulevard de l'Oise, boulevard du Port et avenue du Nord
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur site devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 27 octobre 2015

N°1348/2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION - Avenue du Nord -

2015/

Du 28 octobre au 6 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route.

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise ECOTS.BTP 1, rue Louis Blanc 60180 NOGENT SUR OISE (pontreue@ecots-btp.fr) dans le cadre des travaux de raccordement réseau d'eau potable,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise ECOTS.BTP auront lieu du 28 octobre au 6 novembre 2015 Article 2 : Dans le cadre de ces travaux avenue du Nord entre la rue de la Pierre Miclare et l'avenue du ponceau:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

Article 4: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée

Article 7: Le présent arrêté est susceptible de faire l'obiet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 27 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -Boulevard de l'Oise et rue Francis Combe-Prolongation de l'arrêté N°1291/2015 jusqu'au 6 nov embre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **CIRCET** 35, rue de la Motte 93300 AUBERVILLIERS (romain.valleegillette@circet.fr) dans le cadre des travaux de branchement Telecom,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise CIRCET seront prolongés jusqu'au 6 novembre 2015

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, boulevard de l'Oise et rue Francis Combe

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -Avenue de la ConstellationDu 12 au 27 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **CIRCET** 35, rue de la Motte 93300 AUBERVILLIERS (gwennael.legall@circet.fr) dans le cadre des travaux de changement cadre et dalle,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise CIRCET auront lieu du 12 au 27 novembre 2015

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux, avenue de la Constellation entre la rue du Chemin de Fer et avenue des Béguines

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 octobre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - Rue de l'Abondance Le 18 novembre 2015 de 16h à 18h30

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 7 septembre, par laquelle **Mr CASSAN pour « LUTTE OUVRIERE »** domicilié 1, place du Tertre 95000 CERGY requiert l'autorisation d'installer un stand sous la forme d'un barnum de 2mx2m rue de l'Abondance.

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr CASSAN**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1er : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public rue de l'Abondance face au magasin LEADER PRICE le 18 novembre 2015 de 16 h à 18h sous réserve de la fin d'exploitation du marché, pour la mise en place d'un stand « LUTTE OUVRIERE ».

Article 2 : Prescriptions techniques particulières :

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée sur l'installation.

<u>Article 5</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Boulevard de l'Oise -

Du 16 novembre au 11 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **COLAS** 45 chaussée Jules César 95480 PIERRELAYE (martine.laine@colas-idfn) dans le cadre de travaux pour le compte d'ERDF,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise COLAS auront lieu du 16 novembre au 11 décembre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Oise a la hauteur de la Justice Mauve:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- *La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- *Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u> : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Boulevard de l'Hautil / avenue des Grouettes -

Du 12 novembre au 31 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la route,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **CITEOS** 21, rue Gaston Monmousseau 95190 GOUSSAINVILLE (eric.schneigeiger@citeos.com) dans le cadre de travaux de déplacement de deux support piétons pour accès PMR

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise CITEOS auront lieu du 12 novembre au 31 décembre 2015.

<u>Article 2</u> : Dans le cadre de ces travaux à l'angle du boulevard de l'Hautil et de l'avenue des Grouettes :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation pourra être alternée
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur site devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 octobre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - 1, rue de la Destinée -

Le 7 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article R417-10*.

VU la demande par laquelle **Mme SALEZ** 1, rue de la Destinée 95800 CERGY requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement, **CONSIDÉRANT** que le permis de stationnement demandé par **Mme SALEZ** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1 : Autorisation :

La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public le 7 novembre 2015 à la hauteur du n^o1, rue de la Destinée, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.*

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

<u>Article 4</u> : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

<u>Article 5</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 octobre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Rue des Chauffours – Rue barrée de 8h à 17h Les dimanches 29 novembre et 6 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R417-10*,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande présentée par l'entreprise **TRANSPORT BONAL** 14, avenue Marcellin Berthelot 92390 VILLENEUVE LA GARENNE (aidf@autorisation-idf.fr) dans le cadre de la mise en place d'un camion grue et de 4 semi-remorques sur chaussée pour des travaux de remplacement de groupes de froid sur les toits d'immeubles avoisinant,

Considérant la nécessité de modifier les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise TRANSPORT BONAL auront lieu les dimanches 29 novembre et 6 décembre 2015.

<u>Article 2</u> : Dans le cadre de ces travaux la rue des Chauffours sera barrée à la hauteur de l'accès au stade des Chauffours, entre 8h et 17h

- * Des hommes trafic assureront la circulation depuis le boulevard de l'Oise
- * 10 places de stationnement seront supprimées*
- * La circulation piétonne sera déviée et protégée
- * La zone devra être balisée

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)

Article 4: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u> : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des emplacements supprimés 48h au minimum avant l'intervention.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8: Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour les journées du 29 novembre et 6 décembre 2015 s'élève à 201,14€ (100,57€ par jour pour la fermeture de voie, soit 100,57 x 2).

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 3 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Avenue de l'Orangerie Du 7 au 18 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **TERCA** 3-5 rue Lavoisier ZI -77400 LAGNY SUR MARNE (didier.pernot@erdf-grdf.fr) dans le cadre des travaux de terrassement pour ERDF,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise TERCA auront lieu du 7 au 18 décembre 2015

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux avenue de l'Orangerie à l'angle de la rue des Mandariniers :

- * La chaussée sera rétrécie
- * Le dépassement sera interdit
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Rue du Désert aux Nuages et boulevard de l'Évasion Du 16 au 27 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée le 21 mai 2015 par l'entreprise **COCHERY** chemin du Parc 95480 PIERRELAYE (jean-baptiste.bouteiller@cochery-iledefrance.fr) dans le cadre de travaux d'aménagement des espaces publics,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise COCHERY auront lieu du 16 au 27 novembre 2015.

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux la rue du Désert aux Nuages et le boulevard de l'Evasion dans sa partie comprise entre la rue du Désert aux Nuages et la rue de la Lune Corail seront barrées à tour de rôle selon l'avancée des travaux:

* Des déviations seront mise en place comme suit :

Rue du Désert aux Nuages déviée : depuis le boulevard d'Erkrath, par la rue de la Lune Corail, le boulevard de l'Évasion et le Cours des Merveilles ; depuis l'avenue du Hazay ou la rue de l'Embarquement, par le boulevard de l'Evasion et le cours des Merveilles

Boulevard de l'Evasion dévié : par la rue du Désert aux Nuages et le boulevard d'Erkrath

- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - SPLA CPA).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Rue de la Lune Corail -

Du 23 novembre au 2 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée le 21 mai 2015 par l'entreprise **COCHERY** chemin du Parc 95480 PIERRELAYE (jean-baptiste.bouteiller@cochery-iledefrance.fr) dans le cadre de travaux d'aménagement des espaces publics,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise COCHERY auront lieu du 23 novembre au 2 décembre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux la rue de la Lune Corail sera barrée :

* Des déviations seront mise en place comme suit :

Depuis Courdimanche, par le cours des Merveilles, la rue de l'Embarquement et le boulevard de l'Évasion

Depuis l'A15, par la rue du Désert aux Nuages et le boulevard de l'Evasion

- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - SPLA CPA).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Boulevard d'Erkrath -

Du 25 novembre au 2 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée le 21 mai 2015 par l'entreprise **COCHERY** chemin du Parc 95480 PIERRELAYE (jean-baptiste.bouteiller@cochery-iledefrance.fr) dans le cadre de travaux d'aménagement des espaces publics,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise COCHERY auront lieu du 25 novembre au 2 décembre 2015.

<u>Article 2</u> : Dans le cadre de ces travaux le boulevard d'Erkrath sera barré entre la rue du Désert aux Nuages et la rue de la Lune Corail :

- * Les accès aux parkings seront maintenus
- * Des déviations seront mise en place comme suit :

Depuis Courdimanche, par la rue du Désert aux Nuages, le boulevard de l'Évasion et le cours des Merveilles

Depuis l'A15, par le cours des Merveilles, le boulevard des Explorateurs et la rue Passe Partout

- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - SPLA CPA).

<u>Article 4</u> : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Boulevard de l'Évasion, rue de la Lune Corail, rue du Désert aux Nuages -

Du 27 novembre 2015 au 29 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU la demande présentée par l'entreprise **COCHERY** chemin du Parc 95480 PIERRELAYE (jean-baptiste.bouteiller@cochery-iledefrance.fr) dans le cadre de travaux d'aménagement des espaces publics.

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise COCHERY auront lieu du 27 novembre 2015 au 29 avril 2016.

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Évasion entre la rue du Désert aux Nuages et la rue de la Lune Corail ; rue de la Lune Corail et rue du Désert aux Nuages:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation pourra être alternée manuellement
- * La circulation piétonne sera déviée et protégée
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux *

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : Prescription technique particulière:

Les véhicules sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - SPLA).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 novembre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - 40, avenue du Hazay -

Le 20 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article R417-10*.

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,

VU la demande par laquelle l'entreprise MED DÉMÉNAGEMENT centre d'affaires Parinor immeuble Ampère 93150 LE BLANC MESNIL (entreprise.med@hotmail.fr) requiert l'autorisation de réserver 2 places de stationnement à la hauteur du n40, avenue du Hazay dans le cadre d'un déménagement, CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise MED DÉMÉNAGEMENT nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1: Autorisation:

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 20 novembre 2015 à la hauteur du n°40, avenue du Hazay, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.*

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3: Responsabilité:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

Article 5: La permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du 20 novembre 2015 s'élève à 30,16€(15,08€ par place et par jour, soit 15,08 x 2).

<u>Article 6</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE Du 10 novembre au 11 décembre 2015

37, rue Francis Combe

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82,213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **CORETEL** 24, rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS (conducteurs.travaux1@coretel-sa.com & didier.pernot@erdf-grdf.fr) dans le cadre de travaux de branchement électrique souterrain pour ERDF,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,

Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise CORETEL auront lieu du 10 novembre au 11 décembre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, à la hauteur du 37, rue Francis Combe :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La circulation piétonne sera déviée et protégée
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière

Les véhicules sur chaussée devront être balisés

•

<u>Article 4</u> : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48 heures avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 novembre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - 20, avenue de l'Orangerie Les 13 et 14 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article R417-10*.

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,

VU la demande par laquelle **Mme DELORON ROCARD Anne-Lise** 20 avenue de l'Orangerie 95800 CERGY (anlizdeloron@yahoo.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme DELORON ROCARD** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1: Autorisation:

La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public les 13 et 14 novembre 2015 à la hauteur du n°20, avenue de l'Orangerie, 2 places de stationnem ent lui seront réservées à cet effet.*

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3: Responsabilité:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

<u>Article 5</u>: La permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée **du 14 novembre 2015** s'élève à **30,16**€ (15,08€ par places et par jour à partir du 2^{ème} jour, soit 15,08 x 2).

<u>Article 6</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 novembre 2015

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" ESSEC – CAMPAGNE BDE/BDA "

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU les observations rendues par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 30 octobre 2015,

CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « Campagne BDE/BDA» qui se déroulera à l'ESSEC, sise à Cergy, avenue Bernard Hirsch, le lundi 9 novembre 2015 de 11h30 à 21h45 et le mardi 10 novembre 2015 de 11h30 à 23h30.

Article 2: Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise.
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
- M. le Commissaire Principal de Police de CERGY.
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'ESSEC,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 09 novembre 2015

Par délégation du Maire, La Conseillère Municipale chargée de l'Hygiène, de la Sécurité Civile et de la vie de quartier des Coteaux

Marie-Françoise AROUAY

DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DES SERVICES URBAINS

- Murielle VANNIER -

Abroge l'arrêté n° 173 / 2015

Le maire de la commune,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,

Vu la délibération du 04 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire de Cergy délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la commune, Vu l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Cergy présenté au comité technique du 28 septembre 2015,

Vu l'avis favorable du comité technique,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration,

Considérant que la direction des services urbains et du patrimoine public est scindée en deux directions,

Considérant que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Murielle VANNIER, Directrice des services urbains,

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation permanente de signature est accordée à Madame Murielle VANNIER, Directrice des services urbains, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- <u>En matière de gestion administrative des actes relevant de sa direction :</u>
- La correspondance courante de la direction ne comportant pas de décision,
- La certification conforme à l'original de documents et d'extraits de documents,
- Les ampliations d'actes administratifs,
- Les communiqués pour avis et accusés de réception,
- Les bordereaux d'envoi de pièces et les fiches de transmission,
 - En matière de gestion du personnel relevant de sa direction :
- Les congés annuels et les autorisations d'absences,
- Les ordres de mission ponctuels des agents de sa direction, à l'exception des ordres de mission ponctuels pour un déplacement supérieur à une semaine ou encore pour un déplacement à l'étranger,
- L'état des heures supplémentaires,
- La gestion des personnels vacataires de sa direction, à l'exception de la signature des contrats,
- Le visa des comptes rendus d'évaluation professionnelle, à l'exception des agents qu'elle évalue elle-même.
 - En matière de commande publique :
- Les bons de commande relatifs à sa direction dans la limite du montant maximum annuel du marché,
- Les bons de commande matérialisant à eux seuls l'engagement de la commune, et en l'absence d'acte d'engagement contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de marchés subséquents d'accords-cadres,
- La décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives des fournitures et des prestations de service dans le cadre des marchés publics,

Article 2 : La signature du Maire de Cergy est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Murielle VANNIER, dans l'ordre de leur citation à Madame Isabelle WILLIAME, Directrice générale adjointe au développement du territoire, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice générale des services.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. le procureur de la République,
- M. le receveur municipal,
- L'intéressée.

	Fait à Cergy le 06 novembre 2015
Notifié le	
La Directrice des services urbains	Le Maire
Murielle VANNIER	Jean-Paul JEANDON
Notifié le :	Notifié le :
La Directrice générale adjoint au développement du territoire	La Directrice générale des services
Isabelle WILLIAME	Marie-Claude SIVAGNANAM
Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfectur	re le :
Et publication ou affichage ou notification du :	

DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- ISABELLE WILLIAME -

Le maire de la commune,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,

Vu la délibération du 04 avril 2014 élisant le maire et les 17 adjoints au maire,

Vu l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Cergy,

Considérant que Madame Isabelle WILLIAME exerce les fonctions de directrice de l'aménagement et du développement du territoire, au sein de la commune de Cergy,

Considérant la vacance de poste du directeur du patrimoine public,

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal,

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation temporaire de signature est accordée à Madame Isabelle WILLIAME, directrice de l'aménagement et du développement du territoire, afin de signer au nom du maire, sous sa surveillance et sa responsabilité les documents relatifs à la direction du patrimoine public :

- En matière de gestion administrative des actes relevant de la direction :
- La correspondance courante de la direction ne comportant pas de décision ;
- La certification conforme à l'original de documents et d'extraits de documents ;
- Les ampliations d'actes administratifs ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les bordereaux d'envoi de pièces et les fiches de transmission ;
 - En matière de gestion du personnel relevant de la direction :
- Les congés annuels et les autorisations d'absences ;
- Les ordres de mission ponctuels des agents de la direction, à l'exception des ordres de mission ponctuels pour un déplacement supérieur à une semaine ou encore pour un déplacement à l'étranger ;
- L'état des heures supplémentaires ;
- La gestion des personnels vacataires de la direction, à l'exception de la signature des contrats ;
- Le visa des comptes rendus d'évaluation professionnelle, à l'exception des agents qu'elle évalue elle-même.
 - En matière de commande publique :
- Les bons de commande relatifs à la direction dans la limite du montant maximum annuel du marché ;
- Les bons de commande matérialisant à eux seuls l'engagement de la commune, et en l'absence d'acte d'engagement contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de marchés subséquents d'accords-cadres,
- La décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives des fournitures et des prestations de service dans le cadre des marchés publics.

Article 2: La présente délégation ne vaut que du lundi 16 novembre 2015 jusqu'au recrutement du directeur du patrimoine public.

Article 3: La signature du maire de Cergy est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Williame, Directrice de l'aménagement et du développement du territoire, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, directrice générale des services.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. Le Sous Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. Le Procureur de la République,
- M. Le Receveur Municipal,
- L'intéressé.

1	Fait à Cergy le 06 novembre 2015
Notifié le	
La Directrice de l'aménagement et du développement du territoire	Le maire
Isabelle WILLIAME	Jean-Paul JEANDON
Acte rendu exécutoire après envoi en Sous- Préfecture le :	

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- Boulevard d'Erkrath - Du 16 au 27 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise LACHAUX PAYSAGE rue des Étangs 77410 VILLEVAUDÉ (pcaboche@lachaux-paysage.fr) dans le cadre de travaux de terrassement et de plantation de végétaux,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise LACHAUX PAYSAGE auront lieu du 16 au 27 novembre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux boulevard d'Erkrath :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation pourra être alternée manuellement
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux *

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : Prescription technique particulière:

Les véhicules sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 juin 2015

. N°1371/2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - Grand'place du Général de Gaulle Du 23 au 27 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté municipal nº232/2014 du 10 février 2014,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande par laquelle l'entreprise LACHAUX PAYSAGE rue des Etangs 77410 VILLEVAUDE (pcaboche@lachaux-paysage.fr) requiert l'autorisation d'accéder au plus près de la Grand'place du Général de Gaulle pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de travaux d'arrachage des végétaux des jardinières,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1: - Autorisation.

La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public du 23 au 27 novembre 2015, comme énoncé dans sa demande.

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescriptions techniques particulières.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Le chantier devra être balisé

La circulation piétonne sera déviée et protégée

Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

<u>Article 4</u>: Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

<u>Article 5</u>: Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Place des Trois gares Du 23 novembre au 23 décembre 2015

i 23 novembre au 23 décembre

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux de création d'une gargouille, **Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise SRBG auront lieu du 23 novembre au 23 décembre 2015

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux place des Trois gares:

- * La chaussée sera rétrécie
- * Le dépassement sera interdit
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des chantiers*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Avenue du Ponceau Les 16 et 17 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **FELLER ASCENSEURS** 12, rue du Mouzon 54520 LAXOU (gabrielli@feller-ascenseurs.com) dans le cadre de travaux de la livraison et de la mise en œuvre d'un container sur le chantier situé à la hauteur de la passerelle des Chênes,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: La livraison de l'entreprise **FELLER ASCENSEURS** se fera **16 au 27 novembre 2015.**<u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux avenue du Ponceau à la hauteur de la passerelle des

Chênes:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation pourra être alternée manuellement
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux *

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : Prescription technique particulière:

Les véhicules sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 juin 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Avenue Mondetour, rue de l'Hélice et rue de la Sardane Du 9 novembre 2015 au 31 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la demande présentée par l'entreprise **ESSOR** 21, rue du docteur Emile Roux 95117 SANNOIS (<u>olivier.ott@eurovia.com</u>) dans le cadre de travaux de réaménagement de voirie,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise ESSOR auront lieu du 9 novembre 2015 au 31 mars 2016

Article 2 : Pendant la durée des travaux, avenue Mondetour, rue de la Sardane et rue de l'Hélice :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 novembre 2015

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" ENSEA – HACKATHON "

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi nº 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la Circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « Hackathon » qui se déroulera à l'ENSEA sise à Cergy, 6, avenue du Ponceau, le vendredi 20 novembre 2015 à partir de 12 heures jusqu'au samedi 21 novembre 2015 à 16 heures.

Article 2: Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
- M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- Mme la Directrice Générale de l'ENSEA, Madame HAFEMEISTER Laurence,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 20 novembre 2015

Par délégation du Maire,

La Conseillère Municipale chargée de l'Hygiène, de la Sécurité Civile et de la vie de quartier des Coteaux

Marie Françoise AROUAY

ARRETE PORTANT SUR LA FERMETURE DU TERRAIN SPORTIF PROVISOIRE DE BEACH SOCCER

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1 et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'a ccessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

VU la circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation des terrains sportifs communaux,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Est prononcée la fermeture au public du terrain de Beach Soccer provisoire situé place du nautilus, 95800 Cergy à partir du 10 novembre 2015.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
- M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CERGY,
- M. le Directeur Départemental des Territoires.
- Mme GAUTIER Aurélie Direction de la Jeunesse et des Sports directrice,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 10 novembre 2015

Par délégation du Maire, La Conseillère municipale chargée de l'Hygiène et de la Sécurité Civile

Marie-Françoise AROUAY

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Boulevard de l'Oise -

Du 16 novembre au 11 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **COLAS** 45 chaussée Jules César 95480 PIERRELAYE (<u>manuel.lopesdosreis@colas-idfn/simon.dalard@erdf-grdf.fr</u>) dans le cadre de travaux pour le compte d'ERDF.

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise COLAS auront lieu du 17 novembre au 25 décembre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux 6/10 boulevard de l'Oise :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- *La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- *Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 4</u> : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u> : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 novembre 2015

Arrete Municipal N°1378/2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE - Rue des Trois Cèdres et quartier du Ponceau du Tertre Du 16 novembre 2015 au 29 février 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la route,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **CITEOS** 50, rue Ardoin 93400 SAINT OUEN (jean-pierre.piedallu@citeos.com) dans le cadre des travaux de réfection de l'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise CITEOS auront lieu du 16 novembre 2015 au 29 février 2016 Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, rue des Trois Cèdres et quartier du Ponceau du Tertre

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
 - * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur site devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION - 6 boulevard de l'OiseDu 16 novembre au 11 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route.

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **ECOTS.BTP** 1, rue Louis Blanc 60180 NOGENT SUR OISE (pontreue@ecots-btp.fr) dans le cadre des travaux de raccordement réseau d'eau potable,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise ECOTS.BTP auront lieu du 16 novembre au 11 décembre 2015

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux 6 boulevard de l'Oise:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE

- Boulevard de la Paix -

Du 16 novembre au 18 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la route,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **SOCIETE PICARDE DE CONSTRUCTION** 2 rue de l'Aves lon 60000 BEAUVAIS (s.p.c@wanadoo.fr) dans le cadre des travaux d'électricité,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise **SOCIETE PICARDE DE CONSTRUCTION** auront lieu du 16 novembre au 18 décembre 2015

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, boulevard de la Paix

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur site devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -Sente Laroque-

Du 19 novembre au 11 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **CIRCET** 35, rue de la Motte 93300 AUBERVILLIERS (gwennael.legall@circet.fr) dans le cadre des travaux de changement cadre et dalle,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise CIRCET auront lieu du 19 novembre au 11 décembre 2015

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, sente Laroque

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

- 2, rue de Vauréal -Du 20 au 27 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route.

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **SFDE** 26-28 rue Denis Papin 95280 JOUY LE MOUTIER Cedex (erwan.cottineau@sfde-travaux.fr) dans le cadre des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise **SFDE** auront lieu **du 20 au 27 novembre 2015**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du n°2 r ue de Vauréal:

- * La chaussée sera rétrécie
- * Le dépassement sera interdit
- * La circulation pourra être alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 novembre 2015

- Rue de l'Eclipse-Du 23 au 27 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **EAV** ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY (nicolas.duranteau@veollia.com) dans le cadre de travaux de curage,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise EAV auront lieu du 23 au 27 novembre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux rue de l'Eclipse:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés, 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Place de la RépubliqueDu 23 novembre au 11 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **EAV** ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY (<u>nicolas.duranteau@veollia.com</u>) dans le cadre de travaux de curage,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise EAV auront lieu du 23 novembre au 11 décembre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux place de la République:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés, 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Rue Nationale-

Du 23 novembre au 11 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **EAV** ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY (nicolas.duranteau@veollia.com) dans le cadre de travaux de curage,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise EAV auront lieu du 23 novembre au 11 décembre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux rue Nationale:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés, 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Rue du Repos-

Du 23 novembre au 11 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **EAV** ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY (nicolas.duranteau@veollia.com) dans le cadre de travaux de curage,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise EAV auront lieu du 23 novembre au 11 décembre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux rue du Repos:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés, 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Rue Saint Martin-

Du 23 novembre au 11 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **EAV** ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY (nicolas.duranteau@veollia.com) dans le cadre de travaux de curage,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise EAV auront lieu du 23 novembre au 11 décembre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, rue Saint Martin:

- * La chaussée sera barrée, une déviation sera mise en place
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés, 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Avenue de la Plaine des SportsDu 23 novembre au 11 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **VEOLIA EAU** 18 avenue des Aulnes 78250 MEULAN (hans.demercastel@veollia.com) dans le cadre de travaux de branchement d'eau,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u> : Les travaux de l'entreprise **VEOLIA EAU** auront lieu **du 23 novembre au 11 décembre 2015.**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, avenue de la Plaine des Sports :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés, 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

- 42 bis, rue de Vauréal -

Du 24 novembre au 4 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route.

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **SFDE** 26-28 rue Denis Papin 95280 JOUY LE MOUTIER Cedex (erwan.cottineau@sfde-travaux.fr) dans le cadre des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise SFDE auront lieu du 24 novembre au 4 décembre 2015

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du n°42 bis rue de Vauréal:

- * La chaussée sera rétrécie
- * Le dépassement sera interdit
- * La circulation pourra être alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 novembre 2015

- Rue du bruloir allée des plantes rue du clos Geoffroy et rue du puits-Du 30 novembre 2015 au 29 janvier 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82,213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **SOBECA** ZAC des Bellevues 95612 CERGY CEDEX (c.rolland@sobeca.fr) dans le cadre de travaux d'éclairage public,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation.

Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise **SOBECA** auront lieu **du 30 novembre 2015 au 29 janvier 2016.**<u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux, **rue du bruloir allée des plantes rue du clos Geoffroy et rue du puits**:

- * La circulation pourra être alternée par feux tricolores
- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera déviée et protégée
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : Prescription technique particulière

Les véhicules sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 13 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -Boulevard d'Osny-

Du 30 novembre au 18 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82,213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **SOBECA** ZAC des Bellevues 95612 CERGY CEDEX (n.gatey@sobeca.fr/jean-louis.certain@erdf-grdf.fr) dans le cadre de travaux ERDF,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation.

Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise SOBECA auront lieu du 30 novembre au 18 décembre 2015 .

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, Boulevard d'Osny à la hauteur de la station-service :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera déviée et protégée
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : Prescription technique particulière

• Les véhicules sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 13 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE - Avenue du Nord et boulevard de la Viosne -

Prolongation de l'arrête N°1187/2015 jusqu'au 29 f évrier 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la route,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **CITEOS** 50, rue Ardoin 93400 SAINT OUEN (mathieu.defontes@citeos.com) dans le cadre des travaux de réfection de l'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise CITEOS seront prolongé jusqu'au 29 février 2016.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, avenue du Nord et boulevard de la Viosne

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur site devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 13 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE

 Rond-point du 30 août 1944, avenue de la Constellation, avenue du Haut Pavé, Avenue des Béguines, sente Margot et promenade du Gros Cailloux -Du 16 novembre 2015 au 29 janvier 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la route,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **CITEOS** 50, rue Ardoin 93400 SAINT OUEN (mathieu.defontes@citeos.com) dans le cadre des travaux de réfection de l'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise CITEOS auront lieu du16 novembre 2015 au 29 janvier 2016.

Article 2: Dans le cadre de ces travaux, rond-point du 30 aout 1944,

avenue de la Constellation, avenue du Haut Pavé,

avenue des Béguines, sente Margot et promenade du Gros Cailloux

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur site devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 13 novembre 2015

2015/

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - 3 rue du Clos Couturier Le 25 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article R417-10*.

VU la demande par laquelle **Mme DUC** 3 rue du Clos Couturier 95000 CERGY requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement, **CONSIDÉRANT** que le permis de stationnement demandé par **Mme DUC** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1: Autorisation:

La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public le 25 novembre 2015 à la hauteur du n³, rue du Clos Couturier, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.*

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3: Responsabilité:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

<u>Article 4</u> : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

<u>Article 5</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 novembre 2015

AUTORISATION D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE CERGY 3

Le dimanche 29 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment les articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21,

VU la demande de dérogation au repos dominical présentée par Monsieur Laurent POUPART directeur de CERGY 3 en vue d'une ouverture du magasin le dimanche 29 novembre 2015,

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activités « Commerce de détail »,

Considérant que les organisations syndicales et patronales ont été consultées en date du 12 novembre 2015,

Considérant que la demande présentée par CERGY 3 est la 6ème de l'année en cours.

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande,

ARRETE:

- <u>Article 1er</u>: Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée au magasin **CERGY 3** pour travailler le dimanche **29** novembre **2015**.
- Article 2 : L'horaire d'ouverture du magasin au public est fixé de 10h à 19h.
- <u>Article 3</u>: Tout salarié privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et d'un repos compensateur équivalent en temps dans les quinze jours qui suivent le dimanche de travail exceptionnel.
- Article 4: Le maire de la ville de Cergy, le directeur du magasin CERGY 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- la DIRECCTE d'Ile-de-France Unité territoriale du Val-d'Oise,
- Monsieur l'Inspecteur du travail du Val-d'Oise,
- Monsieur le Commissaire de police principal de Cergy,
- Monsieur le chef de la police municipale,
- Monsieur Laurent POUPART directeur de CERGY 3

Article 7:

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification :

- Par la voie du recours gracieux, sous le présent timbre,
- Par la voie du recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise,
- Par la saisine de Monsieur le préfet du Val-d'Oise en application de l'article L. 2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Cergy, le 17 novembre 2015

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

AUTORISATION D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE MAISONS DU MONDE

Les dimanches 06 - 13 et 20 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment les articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21.

VU la demande de dérogation au repos dominical présentée par Madame Estelle TITE, directrice des affaires sociales du magasin MAISONS DU MONDE en vue d'une ouverture du magasin les dimanches 06,13 et 20 décembre 2015.

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activités « Commerce de détail »,

Considérant que les organisations syndicales et patronales ont été consultées en date du 22 octobre 2015,

Considérant que la demande présentée par MAISONS DU MONDE est la 1ère de l'année en cours,

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande,

ARRETE:

- <u>Article 1er</u>: Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée au magasin MAISONS DU MONDE pour travailler les dimanches 06,13 et 20 décembre 2015.
- Article 2 : L'horaire d'ouverture du magasin au public est fixé de 10h à 18h30.
- <u>Article 3</u>: Tout salarié privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et d'un repos compensateur équivalent en temps dans les quinze jours qui suivent le dimanche de travail exceptionnel.
- Article 4 : Le maire de la ville de Cergy, le directeur du magasin MAISONS DU MONDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- la DIRECCTE d'Ile-de-France Unité territoriale du Val-d'Oise,
- Monsieur l'Inspecteur du travail du Val-d'Oise,
- Monsieur le Commissaire de police principal de Cergy,
- Monsieur le chef de la police municipale,
- Madame Estelle TITE directrice des affaires sociales de MAISONS DU MONDE

Article 7:

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification :

- Par la voie du recours gracieux, sous le présent timbre,
- Par la voie du recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise,
- Par la saisine de Monsieur le préfet du Val-d'Oise en application de l'article L. 2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Cergy, le 17 novembre 2015

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

- Rue des Chauffours – Rue barrée de 8h à 17h

Les dimanches 29 novembre et 13 décembre 2015 Abroge et remplace l'arrêté municipal n°1356/2015

-

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R417-10*,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande présentée par l'entreprise **TRANSPORT BONAL** 14, avenue Marcellin Berthelot 92390 VILLENEUVE LA GARENNE (aidf@autorisation-idf.fr) dans le cadre de la mise en place d'un camion grue et de 4 semi-remorques sur chaussée pour des travaux de remplacement de groupes de froid sur les toits d'immeubles avoisinant,

Considérant la nécessité de modifier les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise TRANSPORT BONAL auront lieu les dimanches 29 novembre et 13 décembre 2015.

<u>Article 2</u> : Dans le cadre de ces travaux la rue des Chauffours sera barrée à la hauteur de l'accès au stade des Chauffours, entre 8h et 17h

- * Des hommes trafic assureront la circulation depuis le boulevard de l'Oise
- * 10 places de stationnement seront supprimées*
- * La circulation piétonne sera déviée et protégée
- * La zone devra être balisée

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u> : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des emplacements supprimés 48h au minimum avant l'intervention.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Commune de Cergy

Arrêté Municipal N°1401/2015 remplace l'arrêté municipal nº1356/2015

Abroge et remplace l'arrêté municipal n°1356/2015

Article 8 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour les journées du 29 novembre et 13 décembre 2015 s'élève à 201,14€ (100,57€ par jour pour la fermeture de voie, soit 100,57 x 2).

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 novembre 2015

2015/

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -Contre allée des ClosbillesDu 18 au 27 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **MEDINGER** rue d'Amsterdam 60110 AMBLAINVILLE (s.vanal@medinger.fr) dans le cadre des travaux de voirie,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise MEDINGER auront lieu du 18 au 27 novembre 2015

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, contre allée des Closbilles

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 novembre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - 4, rue de l'Espérance Le 21 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article R417-10*.

VU la demande par laquelle **Mme CUARTERO** 4, rue de l'Espérance 95800 CERGY requiert l'autorisation de réserver **4 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme CUARTERO** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1 : Autorisation :

La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public le 21 novembre 2015 à la hauteur du n^o4, rue de l'Espérance, 4 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.*

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

<u>Article 5</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 novembre 2015

N°1404/2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - 2, mail des Cerclades -Le 27 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal nº232/2014 du 10 février 2014,

VU la demande par laquelle l'entreprise UNIVERS DÉMÉNAGEMENTS 11, rue des Frères Lumières 93150 LE BLANC MESNIL requiert l'autorisation d'accéder au plus près du nº2 mail d es Cerclades pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) et d'y stationner ponctuellement dans le cadre d'un déménagement. CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1er: - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 27 novembre 2015, comme énoncé dans sa demande.

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescription technique particulière.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Le chantier devra être balisé

La circulation piétonne sera déviée et protégée

Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP -VINCI PARK).

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Rue de la Croix des Maheux Entre le 23 novembre et le 4 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** rue des Étangs 77410 VILLEVAUDÉ (pcaboche@lachaux-paysage.fr) dans le cadre de travaux d'abattage d'arbre,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** auront lieu **entre le 23 novembre et le 4 décembre 2015.**

<u>Article 2</u> : Dans le cadre de ces rue de la Croix des Maheux entre le boulevard de l'Hautil et l'avenue de la Poste :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation pourra être alternée manuellement
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux *

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: <u>Prescription technique particulière</u>:

Les véhicules sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE - Promenade des Deux Bois Du 30 novembre 2015 au 28 février 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **SOBECA** ZAC des Bellevues BP 30079 95612 CERGY CEDEX (c.rolland@sobeca.fr) dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise SOBECA auront lieu du 30 novembre 2015 au 28 février 2016.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux promenade des Deux Bois:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée <u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 novembre 2015

- Rue de la Gare -Le 19 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **KILIC BATIMENT** 8, allée Romain Rolland 93390 CLICHY SOUS BOIS(didier.pernot@erdf-grdf.fr) dans le cadre des travaux de dépose de bungalows de chantier à l'aide d'une grue mobile,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise KILIC BATIMENT auront lieu le 19 novembre 2015

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux rue de la Gare à l'angle de l'avenue Bernard Hirsch :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée manuellement par des hommes trafics
- * Le dépassement sera interdit
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 novembre 2015

- Avenue des Essarts, promenade des Essarts et promenade du Val Maurois - Du 30 novembre 2015 au 28 février 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **SOBECA** ZAC des Bellevues BP 30079 95612 CERGY CEDEX (c.rolland@sobeca.fr) dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise SOBECA auront lieu du 30 novembre 2015 au 28 février 2016.

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux avenue des Essarts, promenade des Essarts et promenade du Val Maurois:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: <u>Prescription technique particulière</u>:

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 novembre 2015

- Avenue du Jour et rue de la Terminale-Du 30 novembre 2015 au 29 janvier 2016

Le Maire de la Ville de CERGY.

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY (g.depre@entra.fr) dans le cadre des travaux d'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise ENTRA auront lieu du 30 novembre 2015 au 29 janvier 2016.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux avenue du Jour et rue de la Terminale:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Quartier des LinandesDu 23 novembre 2015 au 31 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY (d.dacosta@entra.fr) dans le cadre des travaux d'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise ENTRA auront lieu du 23 novembre 2015 au 31 mars 2016.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux quartier des Linandes:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 novembre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - Boulevard d'Erkrath Le 22 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article R417-10*.

VU la demande par laquelle **Mme MERIE** 23, allée des Météores de Paille 95800 CERGY requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement boulevard d'Erkrath** à la hauteur du rondpoint de l'Aube dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme MERIE** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1: Autorisation:

La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public le 22 novembre 2015 boulevard d'Erkrath du rondpoint de l'Aube dans le sens Courdimanche/Puiseux, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.*

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3: Responsabilité:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

<u>Article 5</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 novembre 2015

- Avenue du Jour et rue de la Terminale-Du 30 novembre 2015 au 29 janvier 2016

Le Maire de la Ville de CERGY.

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **PETITDIDIER** 1 allée des Grand Prés 95640 MARINES (marie-laure@petitdidier.fr) dans le cadre des travaux d'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise PETITDIDIER auront lieu du 30 novembre 2015 au 29 janvier 2016.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux avenue du Jour et rue de la Terminale:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Quartier des LinandesDu 23 novembre 2015 au 31 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **PETITDIDIER** 1 allée des Grand Près 95640 MARINES (marie-laure@petitdidier.fr) dans le cadre des travaux d'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise PETITDIDIER auront lieu du 23 novembre 2015 au 31 mars 2016.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux quartier des Linandes:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Avenue du Ponceau -

Du 20 novembre au 4 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **CIRCET** 35, rue de la Motte 93300 AUBERVILLIERS (gwennael.legall@circet.fr) dans le cadre des travaux de recherche de chambres de télécommunication,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise CIRCET auront lieu du 20 novembre au 4 décembre 2015

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux avenue du Ponceau à l'angle de la rue des Petits Prés:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée manuellement
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Avenue de la Constellation Du 23 novembre au 18 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **ID VERDE** 2 avenue des Trois Peuples 78067 SAINT QUENTIN EN YVELINES (josselin.leroux@idverde.com) dans le cadre des travaux de VRD,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

Article 1 : Les travaux de l'entreprise ID VERDE auront lieu du 23 novembre au 18 décembre 2015.

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux avenue de la Constellation entre l'avenue des Béguines et la rue du Chemin de Fer:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: <u>Prescription technique particulière</u>:

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

- Boulevard de l'Hautil -Du 23 novembre 2015 au 22 janvier 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route.

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **FRANCHE COMTE TRAVAUX PUBLICS** 300 rue des carrières Morillon 94290 VILLENEUVE LE ROI (alexandra.ferey@fctp.fr) dans le cadre de travaux de terrassement et de génie civil pour le chauffage urbain,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise FRANCHE COMTE TRAVAUX PUBLICS auront lieux du 23 novembre 2015 au 22 janvier 2016.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Hautil :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera déviée et protégée

Article 3: Prescription technique particulière :

- * Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés
- <u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP Transport).
- <u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
- <u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
- <u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée, 48h au minimum avant le début des travaux.
- <u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Rue du Brûloir et bois de Cergy Du 30 novembre 2015 au 26 février 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux d'installation d'un parcours sportif,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise SRBG auront lieu du 30 novembre 2015 au 26 février 2016

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux rue du Brûloir à la hauteur du Bois de Cergy et bois de Cergy:

- * La chaussée sera rétrécie
- * Le dépassement sera interdit
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION - RANDONNÉES ROLLER Le 5 décembre 2015 de 13h30 à 18h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route.

VU l'accord de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise pour les voies dont elle a la gestion,

VU la demande présentée par **ZONE 4 ROLLER** Maison de quartier Axe Majeur Horloge, allée des Petits Pains 95800 CERGY, dans le cadre de l'organisation d'une randonnée en rollers à l'occasion du Téléthon 2015

Considérant que l'organisation de cette randonnée n'entraînera pas de restriction de circulation

Considérant que l'organisation de cette manifestation n'aura ni caractère de course, ni d'épreuve sportive.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient d'assurer la sécurité des usagers et des participants,

ARRÊTE:

Article 1 : Le 5 décembre 2015 est autorisée une randonnée en rollers de 13h30 à 18h

- * Les coureurs devront porter un vêtement rétro-réfléchissant, des protections en cas de chute et des systèmes lumineux (lampe frontale ou feux à éclat jaune ou blanc vers l'avant et feux arrière de couleur rouge)
 - * Les coureurs devront impérativement respecter le Code de la Route, notamment son article R. 412-42.

<u>Article 2</u>: Les coureurs emprunteront les voies suivantes :

Parcours nº1:

Départ place du Nautilus – Cours des Merveilles – Carrefour de l'Albatros - Boulevard des Explorateurs – Rond-point du Jour – Avenue du Bontemps – Avenue du Hazay – Boulevard du Golf – Rond-point du Golf – Avenue des Essarts – Rue du Réal - VAURÉAL – Rue du Réal - Avenue des Essarts – Avenue de l'Orangerie – Avenue du Hazay – Avenue du Terroir – Rond-point du Chêne – Boulevard de l'Oise – Rond-point du Cèdre - Boulevard de l'Oise – Rond-point du Tilleul - Boulevard de l'Oise - Avenue des Genottes – Avenue du Centaure – Boulevard d'Osny – Rue du Petit Albi – Rond-point du 30 Août 1944 – Avenue de la Constellation – Avenue du Haut Pavé – Avenue du Bontemps - Avenue du Hazay – Boulevard du Golf – COURDIMANCHE Carrefour de l'Albatros- Cours des Merveilles – **Arrivée place du Nautilus**

Parcours n²:

Départ place du Nautilus – Cours des Merveilles – Boulevard de l'Évasion - Avenue du Hazay – Avenue des Hérons – Avenue de la Belle- Heaumière – Avenue de la Constellation - Rue du Petit Albi – Boulevard d'Osny – Boulevard de la Paix – OSNY – Boulevard des Mérites – Boulevard de l'Hautil – Passage du Lycée – Avenue de la Palette – Avenue de l'Est - Avenue du Sud – Boulevard de l'Hautil – Rue du Brûloir – Boulevard du port – Avenue du Nord – Boulevard de la Viosne – Boulevard de l'Oise – Rond-point du Haut de Gency – Boulevard d'Osny – Rue du petit Albi – Avenue de la Constellation – Avenue du Haut Pavé – Avenue du Bontemps – Rond-point du Jour - Boulevard des Explorateurs – Carrefour de l'Albatros - Cours des Merveilles – Arrivée place du Nautilus

<u>Article 3</u>: Les participants auront l'obligation de porter un casque et une chasuble réfléchissante ainsi que des systèmes lumineux (lampes de poche, lampes à éclats, feux arrière de couleur rouge) seront à la charge de l'organisateur et sous sa responsabilité.

<u>Article 4</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, Zone 4 Rollers, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 novembre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - Parvis de la Préfecture Les 6 et 13 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté municipal nº232/2014 du 10 février 2014,

VU la demande par laquelle les services technique de la mairie de Cergy

(gilles.bigini@ville-cergy.fr) requièrent l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500), dans le cadre de l'organisation des élections régionales,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **les services technique de la mairie de Cergy,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1 : - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à accéder au parvis de la préfecture Les 6 et 13 décembre 2015.

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescription technique particulière.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

<u>Article 4</u> : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

<u>Article 5</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Boulevard de l'Oise Du 26 novembre au 18 décembre 2015

20 HOVEHIBLE du 10 describle

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **AAXE BTP** 9, rue Antoine Ballard 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE (h.louvion@aaxebtp.fr & dict@aaxebtp.fr) dans le cadre de travaux de terrassement pour ERDF.

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise **AAXE BTP** auront lieu **du 26 novembre au 18 décembre 2015** <u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Oise à la hauteur du Chemin des Mérites :

- * La chaussée sera rétrécie
- * Le dépassement sera interdit
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 4</u> : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 8</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Boulevard de la Viosne et rue Francis Combe Du 30 novembre au 31 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise S-A-S ELHAC-SOPATEL 39 avenue du General de Gaulle 95250 BEAUCHAMP (eric.hucher@elhac.fr) dans le cadre des travaux de passage de fibre optique,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise S-A-S ELHAC-SOPATEL auront lieu du 30 novembre au 31 décembre 2015

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux boulevard de la Viosne et rue Francis Combe:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée manuellement
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Avenue du Nord -

Du 30 novembre au 31 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise KAYA ZI des Vauguillettes 89100 SENS CEDEX (ebru.kaya@c-et-m.fr) dans le cadre des travaux GRDF,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise KAYA auront lieu du 30 novembre au 31 décembre 2015 <u>Article 2</u>: Dans le cadre de ces travaux avenue du Nord entre le boulevard de l'Oise et la rue Serpente:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée manuellement
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE Du 2 au 15 décembre 2015

21 rue de Neuville

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82,213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **CORETEL** 24, rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS (conducteurs.travaux1@coretel-sa.com & didier.pernot@erdf-grdf.fr) dans le cadre de travaux de branchement électrique souterrain pour ERDF,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,

Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise CORETEL auront lieu du 2 au 15 décembre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, à la hauteur du 21 rue de Neuville :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La circulation piétonne sera déviée et protégée
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : Prescription technique particulière

Les véhicules sur chaussée devront être balisés

_

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48 heures avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 novembre 2015

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT - 5, cours des Merveilles Le 28 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article R417-10*.

VU la demande par laquelle **Mme TRONQUET** 5, cours des Merveilles 95800 CERGY requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme TRONQUET** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

ARRÊTE:

Article 1 : Autorisation :

La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public le 28 novembre 2015 à la hauteur du n5, cours des Merveilles, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.*

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

<u>Article 5</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Boulevard d'Erkrath / D14 Du 23 novembre au 31 décembre 2015

Da 20 novembre da or decembre

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** rue des Étangs 77410 VILLEVAUDÉ (cdetey@lachaux-paysage.fr) dans le cadre des travaux de terrassement et de plantation de végétaux,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les travaux de l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** auront lieu **du 23 novembre au 31 décembre 2015.**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux Boulevard d'Erkrath à l'angle de la D14:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée manuellement
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u> : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 novembre 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -Avenue de la Constellation Prolongation de l'arrêté N°1111 jusqu'au 8 janvier 2016

Tolongation ac raircte it TTTT jusqu'au t

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE** 30 rue de l'Egalité 95232 SOISY SOUS MONMENRENCY (Imorvan@faoile.eu) dans le cadre de travaux de vrd,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE:

Article 1: Les travaux de l'entreprise FAYOLLE seront prolongé jusqu'au 8 janvier 2016

<u>Article 2</u> : Dans le cadre de ces travaux, avenue de la Constellation entre la rue des Béguines et le passage Lucile

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<u>Article 9</u>: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 septembre 2015